

COMMUNE D'AIX EN PROVENCE
DIRECTION DE LA PLANIFICATION URBAINE

ENQUETE PUBLIQUE
du 8 mars 2017 au 12 avril 2017 inclus

**CONCERNANT LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE**

Arrêté n° A.2017-138 en date du 14 février 2017
de Madame le Maire de la Commune d'Aix en Provence

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur :
Pierre Noël BELLANDI

Courrier arrivé le :

12 MAI 2017

**Direction de la
Planification Urbaine**

SOMMAIRE

	Pages
1 - IDENTIFICATION DE L'ENQUETE	3
1-1- Procédure et arrêté	
2-2- Textes réglementaires	
2 - RECEPTION ET ETUDE DU DOSSIER	3
3 - COMPOSITION DU DOSSIER	4
4 – OBJET DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU.....	4
5 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE	5
5-1- Réunion avec la Maître d'ouvrage	
5-2- Publicité et information du public	
5-3- Cotation et paraphe du dossier et du registre d'enquête	
5-4- Mise à disposition du public du dossier et du registre d'enquête	
5-5- Permanences du commissaire enquêteur	
5-6- Etat des observations notées sur le registre d'enquête et du document reçu	
5-7- Remise du PV de communication d'observations	
6 – OBSERVATION DU PUBLIC	7
6-1- Méthodologie	
6-2- Etat des observations	
7 – ANALYSE DES OBSERVATIONS	45
8 – CONCLUSION DU RAPPORT.....	63

1- IDENTIFICATION DE L'ENQUETE

1.1 - procédure et arrêté

- Demande de Madame le Maire de la Commune d'AIX EN PROVENCE à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 17 janvier 2017, demandant la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification N°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aix en Provence,
- Décision n°E17000016/13 en date du 31 janvier 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Pierre Noël BELLANDI en qualité de commissaire enquêteur,
- Arrêté n° A.2017-138 du 14 février 2017 de Madame le Maire de la Commune d'Aix-en-Provence soumettant à l'enquête publique la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- Avis d'enquête publique,
- Avis de la CDPENAF du 21 décembre 2016.

1.2 - textes réglementaires

Les textes réglementaires dont il est fait référence sont, et notamment au titre de l'environnement :

- le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants,
- le code général des collectivités territoriales,
- le code de l'urbanisme.

2- RECEPTION ET ETUDE DU DOSSIER

Le commissaire enquêteur a :

- reçu du Tribunal Administratif de Marseille, le 3 février 2017, la décision par laquelle le Président du Tribunal Administratif le désignait en qualité de commissaire enquêteur, ainsi qu'un CD-Rom contenant la synthèse du projet de modification N°1 du PLU d'Aix-en Provence,
- pris contact avec la Direction de la Planification Urbaine de la ville d'Aix en Provence,
- pris connaissance du projet lors d'une réunion dans les locaux du Maître d'Ouvrage le 7 février 2017,
- étudié le dossier jusqu'au début de l'enquête.

3- COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier est constitué de 4 sous dossiers :

Pièces administratives

- Note de présentation
- Avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF)
- Courrier de consultation des personnes publiques associées

- Rapport de présentation - Projet de modification n°1 du PLU

- Rapport de présentation
- Annexe 1 - Extraits de la planche A du règlement « avant-après » modification
- Annexe 2 - Fiches techniques des ER pour équipements électromécaniques d'assainissement
- Annexe 3 - PAC du 4 janvier 2017 – Risque incendie de forêt
- Annexe 4 - Liste des éléments du patrimoine bâti recensés
- Annexe 5 - Synthèse des procédures

Règlement du PLU – Projet de modification n°1

- Règlement
 - Règlement du PLU modifié
 - Liste du patrimoine bâti modifié
 - Liste des emplacements réservés modifiée
- Documents graphiques du règlement
- Planche A modifiée (vues 1 à 87)
- Planche B modifiée (vue 3)
- Planche F modifiée (vue 3)

Règlement du PLU approuvé - 23 juillet 2015

- Règlement
 - Règlement du PLU approuvé le 23 juillet 2015
 - Liste du patrimoine bâti
 - Liste des emplacements réservés
- Documents graphiques du règlement
 - Planche A (vues 1 à 87)
 - Planche B (vue 3)
 - Planche F (vue 3)

4- OBJET DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU

La présente demande concerne un projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) portant sur des points du règlement et des documents graphiques correspondant à :

- la possibilité d'envisager des extensions et des annexes pour les constructions d'habitation situées en zone agricole (A) et naturelle (N) du PLU,

- une meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de formes urbaines, de déplacement et d'équipement,
- l'amélioration de la rédaction du règlement afin de clarifier certaines interprétations.

5- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

5-1 - REUNION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

Le commissaire enquêteur s'est rendu dans les locaux de la Commune d'Aix-en-Provence, 12 rue Pierre et Marie Curie, le 7 février 2017 où il a rencontré les représentants du service de la Direction de la Planification Urbaine, chargés de cette opération.

Cette réunion a permis une première prise de contact avec les personnes concernées et une explication générale du projet mis à l'enquête.

Des documents de travail lui ont été remis.

Une seconde réunion s'est tenue le 6 mars 2017, toujours dans les locaux de la Direction de la Planification Urbaine et en présence des mêmes représentants du Maître d'Ouvrage.

Le Commissaire Enquêteur a pu avoir de nouvelles explications et des réponses à ses questions. Il a alors paraphé le registre d'enquête et toutes les pièces du dossier qui devaient être mis à la disposition du public.

Il n'y a pas eu de visite préalable des lieux dans la mesure où ceux-ci étaient connus du Commissaire Enquêteur. Une visite rapide ne se justifiait donc pas.

Cependant, une visite du Parc Rambot et de ses alentours a été organisée le 5 avril 2017.

5-2 - PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC

L'avis d'enquête publique a donné lieu à publications le 20 février 2017, dans les journaux « La Provence » et la « La Marseillaise »,

Cet avis a été publié de nouveau le 13 mars 2017 dans les journaux « La Provence » et « La Marseillaise »,

En application de l'article 9 de l'arrêté de Madame le Maire de la Commune d'Aix-en-Provence, l'avis d'ouverture d'enquête publique a été affiché à l'hôtel de ville, à la Mairie sise 12 rue Pierre et Marie Curie et dans les mairies annexes.

Il a également été consultable sur le site Internet de la ville d'Aix-en-Provence à l'adresse www.aixenprovence.fr.

Ces publicités ont été certifiées par les Mairies de la Commune d'Aix en Provence, certificats en date des 13 avril et 2 mai 2017.

5-3 - COTATION ET PARAPHE DU DOSSIER ET DU REGISTRE D'ENQUETE

Chaque pièce des dossiers d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, préalablement à l'ouverture de l'enquête.

5-4 - MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER ET DU REGISTRE D'ENQUETE

Le dossier et registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public dans la mairie 12 rue Pierre et Marie Curie, bureau des Commissions, pendant toute la durée de l'enquête, les jours ouvrables, aux heures prévues par l'arrêté d'organisation de l'enquête.

De plus, une adresse mail était également mise à disposition du public pour formuler ses observations.

A la fin de l'enquête, le registre a été clos et signé par le Commissaire Enquêteur conformément à l'article 6 de l'arrêté de Madame le Maire de la Commune d'Aix en Provence.

5-5 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public aux jours et heures suivants :

- | | |
|--------------------------|----------------------|
| - Mercredi 8 mars 2017 | de 8 h 30 à 12 h 00 |
| - Lundi 13 mars 2017 | de 13 h 30 à 17 h 00 |
| - Vendredi 17 mars 2017 | de 8 h 30 à 12 h 00 |
| - Jeudi 23 mars 2017 | de 8 h 30 à 12 h 00 |
| - Jeudi 30 mars 2017 | de 13 h 30 à 17 h 00 |
| - Mardi 4 avril 2017 | de 8 h 30 à 12 h 00 |
| - Vendredi 7 avril 2017 | de 13 h 30 à 17 h 00 |
| - Mercredi 12 avril 2017 | de 13 h 30 à 17 h 00 |

Le commissaire enquêteur a disposé, pour la tenue de ses permanences, du bureau des Commissions au 12 rue Pierre et Marie Curie.

L'accueil a été excellent et les conditions matérielles n'ont posé aucun problème.

Les représentants de la Direction de la Planification Urbaine ont été présents pour apporter au public les explications nécessaires à la bonne lecture des planches.

D'autre part, la présence permanente, dans la salle, d'une représentante du Maître d'Ouvrage, a permis d'orienter et informer le public avant leur entretien avec le Commissaire Enquêteur et sauvegarder le registre d'enquête.

Toutes les séances de permanence indiquées dans l'arrêté de Madame le Maire de la Commune d'Aix en Provence ont été assurées.

Ces dernières qui sont énumérées supra, se sont déroulées dans de bonnes conditions, aucun incident n'est à signaler.

6 – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

6- 1 Méthodologie

Pendant la période de mise à disposition du public du dossier et du registre d'enquête dans la mairie rue Pierre et Marie Curie, un certain nombre d'observations ou de questions ont été émises.

Ces observations ont été notées dans le registre d'enquête. En plus de celles-ci le registre collationne les pièces jointes, courriers et courriels de manière chronologique.

Le public avait la possibilité de transmettre ses observations, par courriels, à l'adresse :
enquete-publique-plu@mairie-aixenprovence.fr

Chaque élément a été numéroté, la dernière pièce portant le numéro 348.

Chacune de ces observations a fait l'objet d'une lecture et d'un examen approfondi par le Commissaire Enquêteur qui a organisé, le 18 avril 2017 une réunion avec la Direction de la Planification Urbaine pour présenter l'ensemble des observations recueillies lors des permanences et des questions qu'il se posées.

La demande d'informations et de réponses sur les observations notées dans le registre, pièces annexes, courriers et mails a été transmise le 18 avril 2017.

La Commune d'Aix en Provence a transmis, dans les délais requis, le mémoire en réponse aux questions posées lors de l'enquête. Une réunion a été organisée dans les locaux de la Direction de la Planification Urbaine le mardi 2 mai 2017, entre le commissaire enquêteur et les représentants de la Commune. Le maître d'ouvrage a pu exposer les réponses apportées au procès verbal de synthèse des observations recueillies par le commissaire enquêteur.

6-2 Etat des observations

La répartition en nombre des observations est la suivante :

- 81 sur le registre 13 pièces annexes jointes
- 163 par courrier
- 104 par courriel (email)

soit un total de 348 notés sur le registre.

- 77 personnes ont été reçues par le Commissaire Enquêteur
dont 25 reçus par le commissaire enquêteur mais qui n'ont pas déposé d'observations sur le registre.

On peut donc indiquer que parmi les 348 observations qui ont été notées dans le registre, par courrier, courriel (mail) ou pièces jointes, certaines abordent plusieurs problématiques.

Il est à signaler la coopération très positive des services de la Direction de la Planification Urbaine d'Aix en Provence dont les représentants étaient présents sur les lieux de permanence et qui, pendant et en dehors des permanences, ont récupéré et classé les documents, avis et pièces jointes, remis par le public.

Il est à noter également qu'un certain nombre de structures associatives, à but non lucratif, qui servent de relais entre les habitants d'un quartier, d'un lotissement ou d'une résidence et les élus locaux, dont les objectifs sont de défendre l'intérêt général, sont venus consulter le dossier et ont transmis de nombreuses observations et réflexions.

Comité d'Intérêt de Quartier

Nord Est

CIQ Granettes - Pey Blanc – Saint Mitre - Souque

Quartier des Pinchinats

Cezanne Vallée de la Torse

Pasteur Tamaris

Celony et de ses environs

Brunet

Aix sud ouest

Martinaud Deplat rue St Lazare et rue Poudrière

Associations

Association pour l'environnement de la Touloubre et de Puyricard (PENTOP)

Association des résidents du quartier de la gare

Association pour la protection du patrimoine environnemental (APPEA)

Association syndicale libre Saint Michel du Pignonnet (84 courriers)

Association Palais Prêcheurs Demain (APADEM)

Association Pays d'Aix Ecologie

Association sauvegarde Bibemus

Lotissement la Trévarèsse

Lotissement « La corniche de la Riviera » pétition 16 personnes

Syndicat des copropriétaires du Parc Mozart

AFUL DC Bouenhoure Haut 18 villas pétition 33 personnes

Conseil syndical immeuble Le Rambot

Au regard de ces observations, les préoccupations du public ont porté sur les:

- modifications proposées pour les zones A et N
- zones urbaines, règlement et demande de changement de zone
- secteurs en attente de projet
- changements de zone
- emplacements réservés

Ces observations et questions sont numérotées de 1 à 348 pour celles notées dans le registre et de 1A à 25A pour celles exposées lors d'un entretien avec le Commissaire Enquêteur sans qu'il y ait eu une trace dans le registre ou dans un courrier postérieur à cet entretien.

Plusieurs thèmes se dégagent concernant:

- THEME 0 : favorables à la modification proposée du PLU
- THEME 1 : la possibilité d'envisager des extensions et des annexes pour les constructions d'habitation situées en zone agricole (A) et naturelle (N) du PLU,
- THEME 2 : l'adaptation du règlement au projet urbain en matière de formes urbaines, de déplacement et d'équipement, ainsi que préciser sa rédaction pour clarifier son interprétation.
- THEME 3 : le changement de zonage au sein des zones à vocation urbaine
- THEME 4 : le secteur d'attente de projet Rambot Arts et Métiers
- THEME 5 : les emplacements réservés (création, suppression, maintien...)
- THEME 6 : des cas ou secteurs particuliers
- THEME 7 : des dispositions particulières relatives aux risques naturels
- THEME 8 : des demandes impossibles à prendre en compte
- THEME 9 : correction d'erreur

Les observations du public ayant été regroupées par thèmes, les réponses à ces observations ainsi que l'avis du commissaire enquêteur sont établis en fonction de ces thèmes et sont situés après le tableau de synthèse des observations du public et des Comités d'Intérêt de Quartier (C.I.Q.) et des associations.

Un nombre important de demandes ont porté sur des points qui ne relèvent pas de la présente procédure.

En effet ne sont visées que les seules modifications soumises à l'enquête publique.

Certaines demandes de changement de zone relèvent de la procédure de révision du PLU conformément à l'article L123-13 du code de l'urbanisme, en l'occurrence les personnes dont les parcelles sont situées en zones A ou N et qui veulent évoluer vers les zones urbaines. Elles pourront être utilement renouvelées et étudiées à l'occasion d'une prochaine révision. D'autres, de changement d'une zone urbaine vers une autre zone urbaine, relèvent de la procédure de modification, mais en l'espèce supposent une modification substantielle après enquête publique.

Toutes ces demandes et observations ont été classées suivant le thème 8 (demandes impossibles à prendre en compte).

Les points qui ont été soulevés, et qui ne peuvent pas être pris en compte, concernent :

- les changements de zone, de N ou A vers les zones UR, UD ou UM avec la mise en avant du fait que la zone a évolué et que les parcelles sont suffisamment équipées et desservies par tous les réseaux,
- des demandes que des immeubles ne soient pas construits dans des zones pavillonnaires comme les rues Saint Lazare, Schumann, Martinaud Déplat, Poudrière pour préserver le cadre de vie

et la tranquillité de ces quartiers. Ces demandes relèvent du deuxième cas, c'est-à-dire ne peuvent pas être prises en compte car elles supposent une modification substantielle après enquête publique,

- Cette même préoccupation s'est manifestée, de manière importante, pour le Lotissement du Pignonnet.

Les propriétaires de ce lotissement (85 lettres transmises au commissaire enquêteur) demandent de reclasser tout le lotissement du Pignonnet en zone UD (une partie étant classé en UM) avec une prescription de hauteur de 7m. Ils estiment que la zone UM avec hauteur de 13 à 15 m (15 mètres uniquement sur linéaire de gabarit) leur a été imposée et ils ne veulent pas de construction d'immeubles pour que le quartier pavillonnaire garde « un tissu peu dense avec qualités paysagères »

- Même préoccupation pour le Chemin Mouret ou une demande de passage en zone UC à été transmise,

- Un problème particulier, qui semble être assez ancien, a été soulevé par les propriétaires du lotissement de la Trévaresse.

Une partie des propriétaires de ce lotissement ne peut pas disposer du réseau d'assainissement collectif car le raccordement à ce réseau de la partie nord du lotissement ne peut se faire de manière gravitaire par la présence de contre-pentes ce qui nécessiterait, certainement, la mise en place d'une station de relevage. La situation ne semble pas simple, aussi la demande de disposer d'une dérogation pour pouvoir agrandir au delà des 15% autorisés dans cette zone UR, dans l'attente de solutions techniques, et celle d'une extension du réseau d'évacuation des eaux usées semble légitime. Ces demandes ne peuvent cependant pas entrer dans le cadre de la présente modification,

- des déclassements ou modifications d'EBC,
- des emplacements réservés à créer, à supprimer ou à modifier leurs contours avec par exemple prévoir un ER pour la réalisation de la voie de contournement du quartier de Celony,
- des problèmes d'eaux pluviales et servitude de passage.

Des demandes très spécifiques ne sont également pas liées à la procédure de modification comme le projet de construction du SET CLUD (golf), du STECAL au domaine de Tournon ou la construction d'un immeuble dans parcelle voisine avec des règles du PLU qui ne seraient pas respectées.

On peut également noter la forte mobilisation du public, associations et élu, contre la construction d'un parking public en sous-sol dans le Parc Rambot. Les arguments mis en avant sont nombreux et doivent être pris en considération : présence proche d'autres parcs de stationnement, pollution accrue dans ce secteur, drainage de la nappe phréatique, perte de la tranquillité dans le parc...

6-2-a Synthèse des observations du public

Tableau de Synthèse des observations du public							
Registre Courrier ou Mail			NOM	ADRESSE	Z O N E	OBSERVATIONS	THE MES
N° de Réf	R C ou M	C E					
1	R	x	SCHMITT Robert	Chemin de Rapine	N	Veut réaliser une piscine. D'accord sur les propositions. Favorable aux modifications	0
2	R	x	AMPHOUX Alain	1930 chemin de la présidente	A	Maison de 80m2 Demande possibilité de doubler la surface de son habitation. D'accord pour modification pour parcelle OL0107	0
3	R		Anonyme	EH0031		Souhaite une extension de moins de 40m2 de la maison de gardien. D'accord modification du PLU	0
4	R + PJ	x	BENTOLILA	4090 Route de Gardanne	N	Contre hameau « Turin » classé en UR Demande : Modification de zonage de N en UR	8
5	R		DAUTIN L			Demande explications très utiles sur règles d'urbanisme	0
6	R		Anonyme signature Illisible	ON0107	A	Demande extension Près d'une zone urbaine avec permis de construire récents	0
7	M		ROCHE Danielle	Route d'Eguilles	A P	Parcelle MD 0275. En continuité de la zone UD Demande : Modification de zonage de AP en UD	8
8	M		FORTON Francis CIQ Nord est	955 chemin Mouret Les Pinchinats		Points généraux : en accord avec le CIQ Nord-est - Non constructibilité des espaces boisés du pos - interdiction de reconstruire en cas de sinistre - privatisation d'extension des bâtiments existants et constructions d'annexes	1, 7 et 8
9	R		Anonyme signature Illisible	Parcelle HA0391	U R	que la surface de la piscine ne soit pas incluse dans les restrictions concernant les espaces libres et végétalisés. La modification semble prendre en compte le fait qu'une piscine n'est pas considérée comme bâti	2
10	R		CLAPIER Bernard et Colette			Projet de construction d'une annexe Favorable à la modification du PLU	0
11	M		Pension de famille CEZANNE	Avenue Paul Cézanne		Modification EBC Déclassement de 20m2 pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite	8

12	M		Anonyme	Riverain Parc Rambot		Opposé au projet parking sous parc Rambot	4
13	M		BOUQUET Sylvain			Remarques - Règlement zones A et N : inquiet impact des agrandissements - Secteur en attente projet : impacté par les constructions en sous sol - opposé à l'ER n°499, le parking ne se justifie pas Cf. n°72	1, 4 et 5
14	M		TAELMAN Françoise	1488 avenue Fortuné Ferrini		Opposé au projet parking sous parc Rambot	4
15	R		Pas de nom		N	Favorable à la modification du PLU en zone N (piscine et annexe)	0
16	R	x	FERRANDINO Eric	Chemin du Puy du Roy	N	Favorable à la modification du PLU en zone N (piscine et annexe)	0
17	R	x	BASTIE Christelle	Cours Gambetta		ER n°413 qui prévoit la destruction de la maison et des dépendances situés 72 cours Gambetta raisons de la modification de cet ER alors que la circulation n'est pas intense	5
18	R		DREBECQ Cyril	670 Route des châteaux de Mont Robert Les Milles		Petit studio de 20m2 sans étage entouré de logements à étage dans résidence La SEMENCIERE Seul propriétaire à ne pas avoir d'étage Demande possibilité de surélévation	1
19	R		RAPIN Marie		N	Favorable à la modification du PLU	0
20	R		SCI MARC JARRETON Bernard LAMY Architecte	Luynes	A	Favorable à la modification du PLU: attente pour permis de régularisation (démolition et construction suivant accord du PLU modifié	0
21	M	x	KAHN-SRIBER Claudia	815 chemin de l'Echelle		Modification EBC parcelle DZ0041 et DZ0151 Cf. n°297	8
22	R		CORBANI Julien			Favorable à la modification du PLU	0
23	R		MOLHO Céline			Favorable à la modification du PLU notamment pour les piscines	0
24	R		RUFFINO Hélène		A	Favorable à la modification du PLU	0
25	R		PIPO		N	Favorable à la modification du PLU	0
26	R		Anonyme		N	Favorable à la modification du PLU à condition que les constructions restent harmonieuses	0
27	R		CHAPELIN Thomas			Favorable à la modification du PLU	0
28	R + PJ		CIQ Granettes - Pey Blanc - St Mitre – Souque MOIGNE F. Prés	210 Chemin de Granet		Contre le projet de construction du SET CLUB (golf) Avis défavorable sur le pourtour du Set Club, problèmes de circulation	8
29	M		PLANCHER S et G.	38 Traverse Baret		Opposé au projet parking sous parc Rambot	4
30	R		Anonyme			Favorable modification PLU pour aménager une	0

			signature illisible			construction existante	
31	R + PJ	x	BAZIN Cédric	13 square Abbé Blaize	U I	Modification du linéaire de gabarit pour création terrasses	2 et 6
32	R		MARZOUKI M			Favorable modification PLU pour extension et annexe	0
33	R		RICCO Richard	Chemin de la plaine des Dés	N	Favorable modification PLU pour agrandir raisonnablement l'habitation	0
34	M		IMMORDINO Dominique			Opposé au projet parking sous parc Rambot	4
35	M		ROSSIGNOL Marianne	8 traverse Malakoff		Opposé au projet parking sous parc Rambot	4
36	M	x	GILLAIN Olivier	1180Chemin de St Donat		Souhaite faire une extension de son habitation et créer une piscine	1
37	M		SOULIE Marie Noëlle	14 chemin du Belvédère		Opposé au projet parking sous parc Rambot	4
38	R					Favorable modification PLU	0
39	R		PUECH Catherine Urbaniste			Demande d'explications sur le dossier et l'objet de la modification	
40	M		KABA Olivier			Opposé au projet parking sous parc Rambot	4
41	M		ESPIE- VEDRENNE Marie Christine	705 Chemin du Vallon des Lauriers	N	Maison < 80m2 Demande : qu'il n'y ait pas de prescription de surface pour des raisons d'équité tout en maintenant le souci de préservation des espaces naturels et agricoles	1
42	M		ESPIE- VEDRENNE Marie Christine	705 Chemin du Vallon des Lauriers		Cf. n°41	1
43	M		ESPIE- VEDRENNE Marie Christine	705 Chemin du Vallon des Lauriers		Cf. n°41	1
44	M		ESPIE- VEDRENNE Marie Christine	705 Chemin du Vallon des Lauriers		Cf. n°41	1
45	C		BONTEMPS Danielle			Maison de 60m2 Demande de pouvoir agrandir	1
46	M		MARDEUK			Favorable modification PLU pour extension et annexe	0
47	M		BOURGEOIS Mme			Opposé au projet parking sous parc Rambot	4
48	M		NOËL Sophie			Opposé au projet parking sous parc Rambot	4
49	R		SIDER Philippe- Laurent			Favorable modification PLU pour extension et annexe Voudrait utiliser l'annexe à des fins de bureau	1
50	M		PELTIER Romain architecte			UR5 : 80% d'espaces végétalisés UR6 : retrait de 10m de l'alignement de la rue Les 2 contraintes ne sont pas conciliables Les 10m sont perdus pour l'accès au garage Compromis à trouver	6
51	R		DOSSETTO Daniel	Quartier Martinaud Desplat, Poudrière,		Favorable modification PLU pour extension et annexe Demande que les extensions soient possibles pour habitations <80m2 Cf. n° 52,53 et 317	1

				Saint Lazare			
52	R		DOSSETTO Daniel	Quartier Martinaud Desplat, Poudrière, Saint Lazare		Elargir le domaine de protection autour du bati Cf. n°51,53 et 317	8
53	R		DOSSETTO Daniel	Quartier Martinaud Desplat, Poudrière, Saint Lazare		Erreur d'appellation : - EB101 « Château Robert » au lieu de « Château de Mont Robert » - EB046 ajouter appellation « Mont Robert » Cf. n°51,52 et 317	9
54	M		MARZOUKI Karim			Favorable modification PLU pour extension et annexe	1
55	M		HIRÊCHE Nadia			Opposé au projet parking sous parc Rambot	4
56	M		BLANC Famille	Traverse Beaufort		Opposé au projet parking sous parc Rambot	4
57	R		BUSSY Pierre			ER417 ne pas le supprimer avant la finalisation des études de la RN296	5
58	R	x	ISOARD Michel	935 chemin de Lignane Puyricard	A	Demande que la distance entre annexe, piscine et habitation soit portée de 20 à 30m	1
59	M		BENDELLAA Dalila		A	Favorable modification PLU pour extension et annexe	0
60	R		AMIC Laurence	IY0076		Favorable modification PLU pour extension et annexe	0
61	R + PJ	x	SAINT MARTIN Christine	185 Allée des Dolia	2 A U	Quartier en transformation, trafic, pollution. Demande : passage en zone économique pour entreprises.	3
62	C		GONZALEZ Nicole et Raymond	305 av de Ravanasse		Demande Supprimer les nouvelles contraintes de : - Art UD11 (façades) 35m de façade maximum et 20% - Art UD9 (emprise au sol) l'emprise au sol des constructions à destination d'habitation ne peut dépasser 20% de la surface du terrain d'assiette Les immeubles ne peuvent pas être réalisés en forme de U ou L Cf. n°104 et 301	2 et 3
63	R		Anonyme	ED0015		Favorable modification PLU pour extension et annexe Désire construire une piscine réserve d'eau pour l'incendie	0
64	R		Anonyme signature illisible	Parcelle 38		Non projet parking sous parc Rambot Ne pas densifier le trafic	2, 4 et 6
65	C		CHEVALIER Pierre	17 av du Pignonnet	U M	Quartier du Pignonnet Zone fortement densifiée, pavillonnaire, elle aurait du être classée en UD Demande de passer de zone UM à zone UD Cf. n°164, n° 184	3
66	C	x	DAVID CALVET Xavier	185 Hameau de Pontes	U I	Demande : Voudrait pouvoir agrandir son habitation au sol et non en hauteur, problème paysager	8
67	M		MATIC Mireille			Relève l'erreur dans le règlement : UD5 40% au lieu de 60% d'espaces libres	2 et 9

68	M		GARNIER ROCHER Agnès	145 rue Mireille Cirelli		Opposé au projet parking sous parc Rambot	4
69	C		ROGUET Philipe	250 av du club Hippique	U E	Demande le rattachement de son terrain en zone UM	3
70	R		DUMAS .S			Favorable modification PLU	0
71	M		GOBERT Catherine	85 chemin des Cruyes		Opposé au projet parking sous parc Rambot	4
72	M		BOUQUET Sylvain			Remarques sur modification PLU - Règlement zones A et N : inquiet impact des agrandissements - Secteur en attente projet : impacté par les constructions en sous sol - opposé à l'ER n°499, le parking ne se justifie pas Cf. n°13	1, 4 et 5
73	R		Angéline B		N	Favorable modification PLU	0
74	R		GUILHOT Martine	OV0007		Habitation <80m2 Seuil minimum discriminatoire	1
75	R		Anonyme			Demande : - ER à créer croisement Chemin St Martin et des Plaines car engorgement important vers chemin d'Eguilles - mettre le tout à l'égout sur le chemin des Plaines -abaisser le seuil d'extension à 50m2	1, 5 et 8
76	C		CHEVALIER Pierre	17 av du Pigonnet	U M	Le quartier devrait être classé en UD Cf. n°65	3 et 8
77	R		Anonyme	Vue A26 OP0410 et 0293		« La Bastide de Bel Air » n'est pas repérée avec une étoile rouge alors qu'elle est classée avec son jardin monuments historiques	6
78	C		JULLEMIER Clémence	2A traverse des Massaliottes	U E C	Terrain chemin Roger Martin parcelle HY0208 Demande de passer de la zone UEC à la zone UM qui longe celle ci	3
79	R		Anonyme signature illisible			Opposé au projet parking sous parc Rambot Indique une pétition en ligne ayant recueillie 10 000 signatures	4
80	C	x	GUIDOUX Pierre	250 av de la 1 ^{er} division française libre	N B 1	- Parcelle DK0108 à rendre constructive - Suppression, ER n°418	5
81	R + PJ	x	PAINO Catherine et Christian	1135 av de la 1 ^{er} division française libre	N	Terrain viabilisé entouré de maisons individuelles Revoir la classification en zone UC	8
82	C	x	Asso PENTOP Association pour l'environnement de la Touloubre et de Puyricard LEMBO Gérard FORTUNE Nicole			Zones inondables : intégration des dispositions réglementaires rappelées par le préfet Cf. n° : 198, 199,200, 201,202, 313, 314, 315 et 316.	7
83	C		GORCE Philippe	Au pied de la Tour de César	N R	- Surface 80m2 contestable : Demande d'abaisser à 30 ou 40m2	1 et 7

				(Keyrié)	ou ge	- annexes autour de 50m à 70m autour du bâti mesure pratique et cohérente esthétiquement - piscine à moins de 20m irréalisable - implantation à une distance de 5m pénaliserait moins que 10m - clôtures murs en pierres sèches - confirmer clairement qu'on peut exercer une profession sur son lieu d'habitation	
84	C	x	TORRE Jérôme	295 chemin du vallon des Lauriers	N	Terrain de 5000m2 viabilisé sans habitation, situé entre les lotissements de la Sauvageonne et du Vallon des Sources Demande de pouvoir construire une maison	8
85	C	x	BARRA-MAGGIO Martine et Joséphine	1095 Route de Berre	U R	ER172 demande de modification ponctuelle de tracé Pour préserver la constructibilité du terrain	5
86	R		Anonyme signature illisible	Parcelle ML0053	N	Demande : passer en zone AP	8
87	C		CIQ du quartier des Pinchinats CHINOT Emmanuelle Présidente	2601 route des Pinchinats		STECAL au domaine de Tournon Contestation permis Le domaine de Tournon classé Ap a obtenu un permis de construire de 300m2 en plus des 3920m2 existants	8
88	R	x	ASS des Riverains du quartier de la Gare (ARQG) TAGARIAN Marie France Présidente	4 rue de la Poudrière		Pas de construction d'immeubles rue Saint LAZARE : qu'elle reste bordée de villas Schumann : que le projet d'immeuble reste de taille modeste Cf. n°93, 107	8
89	M		EL TAHAN Mickael			Compromis à trouver entre : - article UR5 : 80% espaces végétalisés, emprise limitée à 15%, - article UR6 : retrait de 10m Les deux contraintes sont difficilement conciliables Cf. n°50	2 et 6
90	M		CIQ Nord-Est MACK Suzanne Présidente	Nord est Aix limite commune Saint Marc Jaumegarde	N	Demande : - possibilité de construire - surface minimale de < 80m2 injuste (à porter à 20m2) - augmentation de 40m trop restreint -idem annexes - accepter les murs en pierres sèches -classification en zone F1 incendie à indiquer sur les cartes PLU Cf. n° 8, 193 et 312	1 et 7
91	R	x	Billon de TOURNADRE	Avenue Jean Paul Coste et avenue de l'Arc de Meyran		Suppression - ER n°26 et 93 sur toutes les parcelles BS 35, 36, 59 et 60 - ER n° 21 sur parcelle BS38 et les 2/3 du haut de la parcelle BS39 Cf. n 203	5

92	C		Collectif climat Pays d'Aix BONNENFANT Paul			Opposé au projet parking sous parc Rambot	4
93	M	x	Ass des riverains du quartier de la gare (CIQ Gare) TAGARIAN Marie France	4bis rue de la Poudrière		Préservation des rues Saint LAZARE et rue Martinaud DEPLAT avec interdiction de construire des immeubles Cf. n°88, 107	8
94	M		GIESSNER			Demande : - Intégrer les cartes des pollutions sonores et atmosphériques - rechercher un plan de circulation - intérêt de préserver d'une densification $\geq$ UD av Gambetta et Mouret - non augmentation minéralisation des surfaces - refuser réduction EBC/alignements	8
95	M		DELAFOULHO UZE Gilles	10 rue saint Lazare Quartier de la Gare		Demande : - Pas de nouvelles constructions d'immeubles dans la rue - déclassement de la rue saint Lazare de la zone UM Cf. n°88 et 93	3
96	M		FOLACCI Sabine et Eric	935 route de l'enfant Les Milles	A	Maison de 60m2 Habitations de <80m2 exclues : Demande de supprimer le seuil minimal	1
97	M		Anonyme			Opposé au projet parking sous parc Rambot	4
98	R + PJ	x	HUGUET Béatrice Avocat Me SUZINI François	33bis av Gal Koenig	N	Terrain complètement viabilisé avec immeubles alentour Erreur d'appréciation et de localisation du terrain lors de l'établissement du PLU initial Procédure TA en cours Demande : passer de N en UM	8
99	C	x	AFUL Asso PEPIOT Céline et Daniel	335 chemin de Bouenhoure Haut		Que le zonage de l'OAP17 ne soit pas modifié par protection des habitants du Domaine de Castel de la construction d'un ensemble immobilier Demande de rester en zone 1AU2 et non pas en 1AU1 Cf. n°106 et 300 .Pétition signée par 33 personnes	3
100	M		DINTRICH Laurent			- limitation à 20% de l'emprise au sol trop restrictive. Imposant un agrandissement à l'étage souvent difficile à réaliser Proposition passer de 20% à 25%	1
101	C	x	MEYER Isabelle et Corinne KAUFFANN Laure Avocat	1578 Chemin des Frères Gris	U C	La propriété suffisamment équipée et connectée à tous les réseaux, doit être classée en zone UR,	3
102	R		MEYER Corinne	22 et 23 Chemin des frères gris		Erreur d'appréciation Tous les réseaux sont présents et permis de construire accordé sur les parcelles alentour Classement de la propriété en zone UR Cf. n°101	3
103	C	x	BERROU	365 Chemin	N	Le secteur a évolué et la parcelle est desservie par tous	8

			Jacques	de la Marguerite		les réseaux La propriété répond aux critères de la zone UM ou de la zone UD	
104	C	x	GONZALEZ Raymond	305 avenue de Ravanasse		Demande Supprimer les nouvelles contraintes de : - Art UD11 (façades) 35m de façade maximum et 20% - Art UD9 (emprise au sol) l'emprise au sol de la construction à destination d'habitation ne peut dépasser 20% de la surface du terrain d'assiette. Les immeubles ne peuvent pas être réalisés en forme de U ou L Cf. n°62, 301	2 et 3
105	R	x	LAPORTE Didier	25 rue Rolland Garros	U M	Demande : Que le lotissement « la Corniche de la Riviera » soit classé en zone UDh (hauteur 7m maxi) pour garder le caractère pavillonnaire. Demande qui rejoint celle du lotissement « St Michel du Pignonnet » Pétition de 16 personnes Cf. n°303	3
106	R	x	AFUL PEPIOT Céline Présidente	335 chemin de Bouenhour Haut		Demande de rester en zone 1AU2 et non pas en 1AU1 Cf. n°99	3
107	R		BOUSQUET Jean Claude et Myriam	11 rue Saint Lazare		Changement de zonage en UD Arrêt de l'édification d'immeubles Cf. n°93	2 et 3
108	C	x	BAUDINO Frédérique	1465 Route du Puy Ste Réparate	A	Sans construction mais tous les réseaux sont présents et compris entre 2 zones UR Demande déclassement de A en UR	8
109	C	x	ROGER Pierre	104 avenue Jean et Marcel Fontenaille		Statut Nord Est de la parcelle : - ajustements de zonage dans le Nord Est de la parcelle - de zone à risque rouge inondation à zone jaune - en zone UM hors trame bleue	7
110	M		GARNIER Jean Luc	145 rue Mireille Cirelli		Opposé au projet parking sous parc Rambot	4
111	M		AUBERT du PETIT THOUARS Alain	Campagne Pampérigouste Chemin de Chauchardy	N E B C	- extensions du bâti possibles - possibilité de poursuivre une activité professionnelle dans les zones N (a payé les droits d'enregistrement) - droit de reconstruire à l'identique suite à sinistre rétabli à 10 ans et non limité à 3 ans - conteste le classement en zone EBC	1, 6, 7 et 8
112	M		AUBERT du PETIT THOUARS Alain			Cf. n°111	1, 6, 7 et 8
113	C		BARBIER Camille	23 tr du lavoir de Grand Mère		Opposé au projet parking sous parc Rambot	4
114	C		EL BAZE Richard	23 tr du lavoir de Grand		Opposé au projet parking sous parc Rambot	4

				Mère			
115	M		BAYLE Mme			Opposé au projet parking sous parc Rambot	4
116	M		ZELTNER Bernard			Préciser les conditions d'autorisation de reconstruction à l'identique des bâtiments (incendie, inondation..) Situation actuelle floue	7
117	C		SOULIE Marie Noëlle Collectif climat Aix	14 Chemin du Belvédère		Opposé au projet parking sous parc Rambot	4
118	R		Mr VALLEE Mme COURONNE			Opposé au projet parking sous parc Rambot	4
119	R		RICHARD Francine			Opposé au projet parking sous parc Rambot	4
120	M		MARIN- LAFLECHE Pascale	1600 Chemin de Bibémus		Préciser les conditions de reconstruction de la maison en cas d'incendie Même préoccupation n°116	7
121	M		MOULIN Fabrice MATHIEU Anne Lise	66 av de Lattre de Tassigny	N	Propositions de modifications et de précisions du texte proposé dans les articles N11 et N12 Cf. n° 163	1
122	M		CHAMIELEC Sylvie	34 avenue de Sainte Victoire		Opposé au projet parking sous parc Rambot	4
123	C		TRONTIN Jean François	5 rue Roumanille Lotissement voir avec l'ASL du Pigonnet Saint Michel du Pigonnet		4 requêtes transmises - reclassement du lotissement en zone UD 7m (empêcher R+2 et R+3) - qualifier en EBC la Bastide du Pigonnet - hauteur sous plafond mini de 2,50m pour les nouvelles constructions - création d'un seuil de 500m2 qui limite les surfaces de planchers sur grandes parcelles Cf. n°213 et 333	2, 3, 6 et 8
124	R	x	ISOARD Michel	935 Chemin de Lignane	A	Possibilité de construire l'annexe en dehors des 20m (entre 20 et 30m) pour ne pas impacter les zones d'épandage et drainage, les réseaux surtout si la construction est en limite	1
125	M		BONNENFANT Guillemette	Château du Prignon Saint Marc Jaumegarde		Opposé au projet parking sous parc Rambot	4
126	C		LAPLACE Jacqueline SEIMANDI Louis et Noël	9 chemin du Castellas		Demande de classement en zone constructible parcelle OI0225 - présence de tous les réseaux - développement de la zone Cf. n° 155 Même problème que Mme DEVAUX (n°186 / 187) qui jouxte le terrain	8
127	C		METROPOLE AIX MARSEILLE			Demande : - principe plus large de dérogation pour les Constructions et Installations Nécessaires Aux Services	2, 5, 6, 7 et 9

			PROVENCE BOUCHERIE Christian DGS			Publics ou d'Intérêts Collectifs (CINASPIC) liées aux transports (art 5, 8, 9, 10 et 12 du règlement) - les articles 6 et 7 devant être réglementés, l'implantation à l'alignement des voies et en limites séparatives doit être possible. - art 10 doit permettre, en zones urbaines mais aussi en zones naturelles, les implantations des constructions pour le fonctionnement des infra routières - ER 197 doit être appelé: « <i>jonction rue Guillaume du Vair / rue Pierre Leydet</i> »	
128	R + C + PJ	x	DELAGNAU Jean -Jacques et Eliette	110 Chemin des Peyrières	N	Terrain en zone urbaine de fait avec tous les réseaux , demande : - reclassement en zone UD pour construire une maison - adaptation du contour EBC Possibilité de réaliser des extensions de 100m2 le terrain faisant 1ha	1 et 8
129	R	x	BOILLOT Jean Marie, Christian et Catherine	60 chemin de Bouenhoure	1 A U 1 U M 1 A U	Proposition de modification de l'écriture de l'art3 de l'UD5 « <i>En l'absence de linéaire de gabarit, pour les constructions ou installations d'une surface de plancher $\geq$ à 500m2 à destination d'habitation y compris des constructions existantes, au moins 15% du quota des 40% des espaces libres doivent constituer un ou plusieurs espaces communs et paysagers structurant pour la composition du projet</i> »	2
130	R		STAGETTI Vincent	2800 Chemin de Bibémus		Terrain en zone très boisée Demande - pouvoir construire un bassin ou une piscine (eau pour incendie) les 20m sont trop justes pour grand terrain - aménager l'ancienne remise en habitation - favorable aux possibilités d'extension des constructions et des annexes	1
131	R + C	x	Famille BŒUF- EHRHART Béatrice	1878 chemin d'Eguilles 4 Impasse du Murier	A	Parcelle MO0082 en limite de zone urbanisée Demande : passer en zone urbaine, de A à UR	1 et 8
132	C	x	GIUSTI Gilles	1135 avenue de la 1 ^{er} Division Française libre	N	La zone bordant la RN296 ne peut plus être considérée comme une zone naturelle Soit déclassement Soit revoir les possibilités d'extension à 250m2	1 et 8
133	R		DOSSETTO M C	865 route des Châteaux de Mont Robert		Précision sur adresse de la propriété « 865 route des Châteaux de Mont Rober » propriété « Mont Robert » Cf. n°51, 52 et 53	9
134	C		Lotissement La Trévaresse SPATZ Bernard Président 48 courriers signatures	1115 chemin de Fontrousse		Assainissement individuel des co-lotis qui ne peuvent agrandir leur logement au-delà des 15% Demande - Dérogation temporaire d'application des règles du PLU en zone urbaine de rattrapage pour agrandir au delà de 15%	8

						- Extension, par la ville, du réseau d'évacuation des eaux usées Cf. n°212, 334	
135	R + C	x	ASL La Clairmande DOLIGEZ Yves Président	480 avenue Fortuné Ferrini	U M	Demande - prise en compte de l'ensoleillement - limitation des vues plongeantes Demande passage en zone UD	2
136	C	x	Association pour la Protection du Patrimoine Environnemental Aixois (APPEA) ENGLE Lilli Présidente	19 Cours des Arts et Métiers		98 adhérents 10044 signatures de pétition Opposé au projet parking sous parc Rambot Contre la rédaction nouvelle pour les secteurs d'attente de projet	4
137	C		Riverains du quartier des Arts et Métiers	19 Cours des Arts et Métiers		35 signatures Opposé au projet parking sous parc Rambot	4
138	M		THOREL Gérard Atelier d'Architecture	6 chemin Brunet		Remarque : - UD5 espaces libres réduction de 60% à 40% - UD9 limiter l'emprise au sol à 25% au lieu de 20% - UD11 aspect extérieur (contrainte des 35m de longueur de façades)	2
139	M		CIQ Cézanne-Vallée de la Torse BUDIN Jacques Secrétaire LESPINAT Paul Président LATZ Arina	Les Hameaux de la Torse Bât D3 34 avenue des Ecoles militaires		ER n°7 - Parc de la Torse Demande : - Non suppression de la réservation n°7 sur une partie du périmètre traverse de la Cortésine - que la réserve n°7 continue à s'appliquer - diminution de l'agrandissement, pour le propriétaire, du périmètre aux abords de la Bastide du Roc Fleuri - Chemin reliant la Bastide de la Cortésine à l'avenue Villemus. Précisions sur le trafic des piétons et des vélos Cf. n°143, 144	5 et 8
140	C		DIDIO Jean Luc	595 route d'Eguilles		Suppression ER n°365 pour réalisation d'un parking La ville renonce au projet	5
141	C		DENIS Patrice Architecte	4090 route du Puy Sainte Réparate		Emprise au sol Suppression de la notion de sous sol recouvert de deux mètres de terre végétale.....	2 et 6
142	C		DENIS Patrice Architecte	4090 route du Puy Sainte Réparate		Dans le cadre du Reclassement de zones UE, UD et UPM3 en zone UM sur le secteur « Petite Duranne » Demande Suppression d'un axe de composition	2
143	C		CIQ Cézanne-Vallée de la Torse LESPINAT Paul Président	Les Hameaux de la Torse Bât D3 34 avenue des Ecoles militaires		Cf. n°139, 144	5 et 8
144	C		CIQ Cézanne-Vallée de la	Les Hameaux de la Torse		Inscrire le bâtiment dit de la ferme du Moulin, en lisière du parc de la Torse, au titre d'élément du	6

			Torse LESPINAT Paul Président	Bât D3 34 avenue des Ecoles militaires	Patrimoine	
145	R		RENARD Sylvie Pharmacien		Opposé au projet parking sous parc Rambot Eloge de la plante	4
146	R		Anonyme signature illisible		Opposé au projet parking sous parc Rambot	4
147	R		TERRIEUX D		Problèmes : - desserte des véhicules chemin de Brunet (75 logements vont être réalisés) - chemin d'accès au centre commercial	2, 5, 6 et 8
148					Pas d'observations	
149	M		KÜHDORF Anne	945 chemin Pierre Pascal	Opposé au projet parking sous parc Rambot	4
150	M		SCI LA LEZARDIERE DURAND Gilles	697 chemin des frères Gris	L'agrandissement de l'EBC enclave la propriété contrairement à la réalité sur le terrain Demande : réduction de l'emprise EBC conformément à la réalité du terrain (assiette des 2 chemins, piscine, tennis et maison récente Cf. n° 328	8
151	M		LE GRAND Alain		Opposé au projet parking sous parc Rambot	4
152	M		FRITZELL Johan	204 Chemin du Colombier	- construction d'annexes en zone N Demande : suppression de la contrainte « ne soit pas constitutive de surface de plancher » (p114 du règlement) - hauteur de construction en zone N Demande : conservée à 10 m - art N2-5 Demande : contre limite maximale de 80m2 pour autoriser une extension	1
153	M		VALENTIN Frédéric	45 avenue de Sainte Victoire	Opposition : - P42 autorisation de porter les hauteurs de la construction de l'îlot du collège du Sacré Cœur à 10 m - Vue 38 parc Rambot : la délimitation des masses boisées est erronée	2, 4 et 8
154	M		RENAUD Nadège	45 avenue de Sainte Victoire	Cf. n°153	2, 4 et 8
155	M	x	LAPLACE Jacqueline SEIMANDI Louis Noël	9 chemin du Castellas	Classement en zone constructible de la parcelle OI0225 située dans une zone de forte extension d'urbanisation et d'activités commerciales Cf. n° 126	8
156	M		AUDER Claude		Opposé au projet parking sous parc Rambot	4
157	M		SOULLIERE Simone	350 route des Milles	Opposé au projet parking sous parc Rambot	4
158	M		BERTON Patrick	1255 route de l'enfant	Favorable à l'élargissement de la route de l'enfant mais largeur trop importante	5
159	M		RENARD		Opposé au projet parking sous parc Rambot	4

			Thierry				
160	M		BERTON Bruno	1225 route de l'enfant		Favorable à l'élargissement de la route de l'enfant mais largeur trop importante Cf. n° 158	5
161	C		LE CROM Monique	Clos Mazet Traverse Barret		Opposé au projet parking sous parc Rambot	4
162	C		LEBAZ Aline	23 traverse du lavoir de Grand Mère		Opposé au projet parking sous parc Rambot	4
163	C		MOULIN Fabrice MATHIEU Anne Lise	Av de Lattre de Tassigny Les Hauts de Provence 2		Propositions de modifications et de précisions du texte proposé dans les articles N11 et N12 Cf. n°121	1
164	C		CHEVALIER Pierre	17 avenue du Pignonnet		- Reclasser en zone boisée la zone des jardins de l'hôtel du Pignonnet - Classer la Bastide du Pignonnet en zone UD Cf. n°65, n°184	3, 6 et 8
165	C		ARDILLY Valérie	19 avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny	U I	Maintenir une hauteur maximale de 16m et niveau d'attique au lieu des 13m sans attique prévus dans le projet	2
166	C		DUCAMP Guy	19 avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny	U I	Cf. n°165	2
167	R		DENANS Anne Laure	253 av Jean Dalmas		Opposé au projet parking sous parc Rambot	4
168	R		Anonyme			Opposé au projet parking sous parc Rambot	4
169	M		AUZANNAT Jeanne Marie et Marie Pierre			Opposé au projet parking sous parc Rambot	4
170	M		SCI Galexa GIROD Gilles gérant	854 Chemin Noir	N	Terrains entre chemin de l'échelle, chemin de la tour de César et Vallon des Lauriers - augmenter la constructibilité - annexes plus importantes - déclassement de la zone N - inscrite dans le PLU la classification des secteurs risque incendie Cf. n° 327	1 et 7
171	M		HANNEBERT Christian			Amélioration de rédaction pour les lotissements préexistants à la date du PLU. A noter que : « c'est le cahier des charges du lotissement qui s'applique, sauf si le règlement du PLU est plus contraignant... »	6
172	R		LE CAMUS Bernard			Opposé au projet parking sous parc Rambot	4
173	C		FORESTIER Marie France	Chemin du Pont Rout		Demande de pouvoir construire : Parcelle MC0545 possédant tous les réseaux enclavée entre deux parcelles construites	8
174	C		LOZE Patrik et	Lotissement St		- Reclassement du lotissement en zone UDh (7m) pour	2, 3

			Marie Hélène	Michel du Pignonnet4 rue Aubanel Le Pignonnet		éviter la construction d'immeubles de 10 m - art UD9 (emprise au sol) les constructions ne doivent pas dépasser 15% (secteur UDH) et 20% (secteur UD) Cf. n° 65, 164, 184	et 6
175	C		SILVESTRE René	Puyricard		Erreurs et approximations à corriger dans le règlement	2 et 9
176	C		SARL La Tourreluque MOREL Antoine Gérant	15 avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny	U I	Réduction de hauteur trop importante (2 niveaux supprimés sur 6 possibles) Demande de maintien du linéaire de gabarit à 16 m	2
177	C		SARL SPERI MOREL Antoine Gérant	8 chemin des Floralties	U M	Art UM6 : distinguo entre les constructions d'habitation et les autres comme dans Art UM9 Voir nouvelle rédaction	2
178	R		Anonyme			Opposé au projet parking sous parc Rambot	4
179	M		Syndic de copro MASSE Sophie	Copropriété du Parc Mozart 210 allée des Musiciens		Servitude de passage en remplacement de l'ER n°141 Demande : supprimer la servitude de passage dans une enceinte privée totalement fermée Cf. n°181, 331, 347	5 et 6
180	M		CARDOËN Guy	928 chemin de Beauregard Chemin Mouret 20 villas lot le Puy du Laurier	U D N	Dans le PLU, 6 parcelles sont passée de NB à UD et les autres de NB à N. Différence de traitement non justifiée Cf. n° 311	2, 6 et 8
181	M		CIQ Pasteur-Tamaris GELIN Jean Yves Président	15 avenue Indochine		Suppression servitude de passage Cf. n°179, 331, 347	3 et 6
182	C		CIQ de Célony et des environs MOSER Dominique Président	Maison des Associations 2 chemin de la Bosque d'Antonelle		- Etablir un schéma de cohérence d'ensemble de développement de l'urbanisation de Célony - prévoir un ER pour la réalisation de la voie de contournement de Célony - maintien de l'ER n°417 à la Chevalière afin de préserver toutes les variantes	5 et 8
183	M		APPEA ENGLE Lilli			Opposé au projet parking sous parc Rambot Demande art 7 (titre III Dispositions particulières) : opposés à la modification du texte (les constructions en sous sol....)	4
184	C		CHEVALIER Pierre	17 av du Pignonnet	U M	Quartier du Pignonnet Zone fortement densifiée Demande de passer de la zone UM à la zone UD Cf. n°65, 164, 174	3
185	R	x	BERTHOLIER Anne Marie	605 ancien chemin d'Avignon	2 A U	Sa parcelle sera-t-elle impactée par l'OAP de la Calade ? Demande que la prairie devant leur maison ne puisse pas être urbanisée et reste une zone verte EP0029 - Vues 18 et 19	8
186	C	x	DEVAUX Hélène	720 route du Puy Ste Réparate	A	Demande de passage en zone constructible comme les terrains alentour et OAP21 Même problème que Mme LAPLACE (n°126) qui	1 et 8

						jouxte le terrain	
187	M	x	DEVAUX Mme	720 route du Puy Ste Réparate	A	Demande de passage en zone constructible comme les terrains alentour et OAP21	1 et 8
188	M		BUISSET Philippe et Gisela			Opposé au projet parking sous parc Rambot	4
189	M		LEJOSNE Jean Marc et Catherine	Chemin du vallon des Lauriers	N	Extension trop limitée - Hangar agricole (tracteurs) - Maison de 56m2 a grandir pour le fils Parcelle EB0191 / 192	1
190	M		Groupe SNI ELKAN Stephane Direc develop	28 avenue des Ecoles Militaires		Projet de construction de logements, demande d'ajustements : - ER N°275 à réduire - élément paysager « masse boisée » en limite Est - élément paysager « haie » limite Est et Ouest réduction de leurs emprises	5 et 8
191	M		Groupe SNI ELKAN Stephane Direc develop	28 avenue des Ecoles Militaires		Projet de construction de logements, demande d'ajustements : Cf. n°190	1 et 8
192	M		Groupe SNI ELKAN Stephane Direc develop	28 avenue des Ecoles Militaires		Projet de construction de logements, demande d'ajustements : Cf. n°190	1 et 8
193	M		CIQ Nord-Est MACK Daniel Président	Nord est Aix limite commune Saint Marc Jaumegarde	N	- surface minimale de 80m2 trop élevée - surface de 40m2 ne tiens pas compte des réalités du terrain - extension limitée à 20% de la surface d'emprise : arbitraire et punitive - annexe unique par parcelle : demande possibilité de 50m2 en deus endroits différents - limite des 20m maximum : demande 40m au moins - matérialiser les zones danger incendie - changements de destination non traité -détachement de parcelles Cf. n°90	1, 7 et 8
194	M		BLAIS Pierre	230 Chemin du Vallon des Lauriers		Mêmes observations et préconisations que le CIQ Nord-est Cf. n°193	1, 7 et 8
195	M		ANDRE Magali	290 Chemin du Puy de Roy		- Problème des eaux pluviales du lotissement de Pierrefeu (chemin de l'ilot) Demande de prolongation du réseau d'eaux pluviales sur le chemin du Roy (entrée « les Hauts de Célony) - servitude de passage pour riverains du lotissement Pierrefeu à revoir	5 et 8
196	M		RENARD Sylvie Pharmacien	Vauvenargues		Opposé au projet parking sous parc Rambot CF n°145	4
197	M		GUERRERA Hervé Conseiller	Parc Rambot		Opposition au projet de modification du PLU Supprimer le paragraphe : « les constructions en sous sol... »	4

			municipal			Dans les dispositions applicables aux secteurs dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global.	
198	M		Association pour la Protection de l'Environnement de la Touloubre et Puyricard (PENTOP)	92 les Erables Puyricard		Intégration des dispositions réglementaires (annexe 1) du courrier porté à connaissance du préfet des BDR, concernant le risque inondation Cf n°82 et 314	7
199	M		PENTOP	92 les Erables Puyricard		« liaisons piétonnes le long du ruisseau de la Fauchonne » Ce projet est dangereux et infaisabilité d'une liaison piétonne Demande de suppression des ER n°128 et 129 Cf. n° 316	5
200	M		PENTOP	92 les Erables Puyricard		Abandon de l'ER n°384 « élargissement de l'avenue Charles Joannon à 8m » Projet dangereux Cf. n° 315	5
201	M		PENTOP	92 les Erables Puyricard		Erreur relevées : Art UD5 (page 40 du règlement) - 1 ^{er} paragraphe 60% au lieu de 40% - 2 ^{ème} paragraphe UD5.1 au lieu de UM5.1	2
202	M		PENTOP	92 les Erables Puyricard		Cf. n°200	5
203	R + C		TOURNADRE Michèle et BILLON de Tournadre Michel SAMOURCAC HIAN Michel Avocat	Avenue Jean Paul Coste et avenue de l'Arc de Meyran		Demande : suppression - ER n°26 et 93 sur toutes les parcelles BS 35, 36, 59 et 60 - ER n° 21 sur parcelle BS38 et les 2/3 du haut de la parcelle BS39	5
204	C	x	Consorts CHIAPPERO, représentés par CHIAPPERO Michel	14 tr du lavoir de Grand Mère		Terrain déclaré inondable au vu des études SAFAGE (ruisseau de la Torse) Demande : - pouvoir construire sur une partie de la parcelle - dérogation au périmètre d'inondabilité Baret/La Torse	2
205	M		Anonyme		N	Supprimer la superficie de 80m2 pour pouvoir faire une extension	1
206	M		AUDAN Bernard et Jean François	565 chemin de Banon	N	Passage des parcelles DN76, 80, 83, 75, 79 et 82 (qui sont viabilisées) en zone UD	8
207	M		RECHICHI Geneviève	420 chemin de Vitalis		Que la hauteur des constructions soient limitées Cf. n°306	3
208	C		CIQ BRUNET Le Président	570 av 1ere Division Française Libre		Demande : - maintien de l'ER 417 (voie express) - agrandir le zonage ED sur le territoire - Cheminement piéton ravin Brunet à supprimer - zones N annexes non habitables - détachement de parcelle à définir - recul par rapport à ruisseau et ravin - densification des constructions	1, 3, 5, 6 et 8

					- liaison piétonne - ouverture des destinations des habitats	
209	M		DA SILVA Christian	2445 route d'Eguilles Le Pey Blanc	Atteinte à la qualité de vie par la construction d'immeubles R+1 et R+2 Cf 207, 210 et 306, 308, 309	3
210	M		DA SILVA Christian	2445 route d'Eguilles Le Pey Blanc	Idem que 207, 209, 306, 308 et 309	3
211	C		Anonyme		Art N2 §5 - piscine à implanter à moins de 30m au lieu de 20m - deux annexes au lieu d'une seule	1
212	C X3		Lotissement La Trévaresse 3 courriers signatures CREMEL/NAB OT/ FIORINI	1115 chemin de Fontrousse	Assainissement individuel des co-lotis Demande Dérogation pour agrandir au delà de 15% Extension du réseau d'évacuation des eaux usées Cf. n°134, 334	8
213	C		Association Syndicale Libre Saint Michel du Pigonnet Concerne 85 propriétaires MALISSANI Nicole Présidente		3requêtes transmises - reclassement du lotissement St Michel du Pigonnet en zone UD - qualifier en EBC l'espace jouxtant la Bastide du Pigonnet - hauteur sous plafond mini de 2,50m pour les nouvelles constructions Cf n°123, 213 à 296, e 333	2, 3, 6 et 8
214	C		CLERC René et Karine	22 avenue Calendal	Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
215	C		BIREMONT Danielle WEILER Jean Claude	11 avenue Calendal	Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
216	C		BOISSIER Françoise	11 avenue Calendal	Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
217	C		SARLIN Valérie	10B avenue Calendal	Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
218	C		DE PESCARA M.J	10 avenue Calendal	Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
219	C		GUYARD Jean	20 avenue Calendal	Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
220	C		FUND Gérard	9 avenue Calendal	Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
221	C		ROMANO Gabriel	9 avenue Calendal	Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
222	C		SANNAT claude	9 avenue Calendal	Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
223	C		LAVAL Justine	9 avenue Calendal	Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
224	C		CHAUDIER Alain	6 avenue Calendal	Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
225	C		BRESSIER	4 avenue	Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3,

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
REF : Arrêté de Madame le Maire de la Commune d'Aix-en-Provence N°A.2017-138

			Danielle	Calendal			6 et 8
226	C		MOUTTE Suzanne	2 avenue Calendal		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
227	C		TRUCY Véronique	12 rue Henri Fabre		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
228	C		WEIGEL Doris	6 rue Henri Fabre		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
229	C		TEISSIER Marie Françoise	6b rue Henri Fabre		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
230	C		FICHBEN Mr	19 rue Henri Fabre		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
231	C		FICHBEN Mme	19 rue Henri Fabre		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
232	C		CLEMENSON Mme	21 rue Henri Fabre		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
233	C		BEISSON Mr et Mme	14 rue Henri Fabre		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
234	C		BONNET Aimé	10 rue Henri Fabre		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
235	C		CHAMDEZ jean Paul	2 rue Henri Fabre		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
236	C		BOUISSON Odile	15 avenue Colonnel Schuler		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
237	C		HONNORAT Julia	23avenue Colonnel Schuler		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
238	C		BRAGONI Jean Michel	15 avenue Colonel Schuler		Cf n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
239	C		RAMPAL Robert	4rue Félix Gras		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
240	C		LACASSAGNE André	3 rue Félix Gras		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
241	C		DEES Damien et ROELLINGER Céline	5 avenue Colonel Schuler et 5 rue Félix Gras		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
242	C		TRUCY Paulette	1 rue Félix Gras		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
243	C		HONNORAT Evelyne	22rue Alphonse Daudet		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
244	C		COHEN Thiery	12 rue Alphonse Daudet		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
245	C		SION Corinne	9 rue Alphonse Daudet		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
246	C		TRIONFETTI Federico	10 rue Alphonse		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8

				Daudet			
247	C		PAPI Jean Luc	4 rue Alphonse Daudet		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
248	C		BRUNA Pascal et Laurence	20 rue Alphonse Daudet		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
249	C		AIMARY – HERRADA Mme	16 rue Alphonse Daudet		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
250	C		DECUGIS Caroline	14 rue Alphonse Daudet		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
251	C		CADART Marie Laure	12 rue Alphonse Daudet		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
252	C		BOURON- NANCLAREZ Mireille	8 rue Alphonse Daudet		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
253	C		BOGLIONE Patrik	7 rue Alphonse Daudet		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
254	C		BLUET Olivier	5rue Alphonse Daudet		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
255	C		MALISANI Nicole	3b rue Alphonse Daudet		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
256	C		AYALA Cataline	3 rue Alphonse Daudet		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
257	C		BRIDEL FRAS Elisabeth	22 Rue Roumanille		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
258	C		BENCHIMOL Brigitte	7a Rue Roumanille		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
259	C		SEGRETAIN Valérie	7b Rue Roumanille		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
260	C		LE PEUCH Yvon	7Ter Rue Roumanille		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
261	C		MOLMERET Gilles et Sylvaine	15 Rue Marseille		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
262	C	x	MONNIER Christine	8 Rue Roumanille		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
263	C		SPANIER Frédéric	7 Rue Roumanille		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
264	C		LAUGIER Alexandre	6 Rue Roumanille		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
265	C		FRANCESCHI Antoine	20 Rue Roumanille		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
266	C		GIRAUD Sébastien	7 c Rue Roumanille		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8

267	C		VERGNE Roland	12 avenue Mireille	Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
268	C		RIBARD Daniel	9 avenue Mireille	Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
269	C		DEREGNAUCO URT Fabrice	8 avenue Mireille	Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
270	C		MARTIN Christophe	7 avenue Mireille	Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
271	C		ANE Jean Marc et Lucile	5 avenue Mireille	Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
272	C		MAUREL André	1 avenue Mireille	Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
273	C		FONTANI Carole	10 avenue Mireille	Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
274	C		CHALVET Jean Claude	15 RUE Henri Révoil	Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
275	C		LEQUEUX Alain	12 Av St Michel du Pignonnet	Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
276	C		RADICI Cecile	26 Av St Michel du Pignonnet	Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
277	C		QUELO Didier	5 Av St Michel du Pignonnet	Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
278	C		BOONCHAMP	22B Av St Michel du Pignonnet	Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
279	C		VIDAL José	32 Av St Michel du Pignonnet	Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
280	C		AUDUBERT Claudine	30 Av St Michel du Pignonnet	Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
281	C		LEDOUX Danielle	24 Av St Michel du Pignonnet	Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
282	C		BEISSON Frédéric	18 Av St Michel du Pignonnet	Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
283	C		STASSI Joseph	16 Av St Michel du Pignonnet	Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
284	C		VAUTHERIN Christelle	14 Av St Michel du Pignonnet	Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
285	C		VILLAR Jacques	10 Av St Michel du Pignonnet	Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
286	C		SCHWAL Stéphane	4 Av St Michel du	Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8

				Pigonnet			
287	C		ALEMAN Jacques	1 Av St Michel du Pigonnet		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
288	C		SERRES Anne	34 Av St Michel du Pigonnet		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
289	C		BERRELEY Anne Sophie	5 rue Aubanel		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
290	C		RAMPAL Marie Antoinette	6 rue Aubanel		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
291	C		ROYERE Jean Claude	3 rue Aubanel		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
292	C		FLECCHIA JF	1104 av Pierre Brossolette		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
293	C		GUILLAUME Mme	780 av Pierre Brossolette		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
294	C		CHEVALIER Pierre	17 av du Pigonnet		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
295	C		DE BANES GARDONNE François	12 rue Roumanille		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	2, 3, 6 et 8
296	C	x	MONNIER Christine	8 rue Roumanille		Cf. n°123, 213 à 296, et 333	3, 6 et 8
297	M		SCI Petit Bonheur KAHN-SRIBER Claudia	815 chemin de l'Echelle		Modification de la limite d'exclusion de l'EBC et sortir de l'EBC les parcelles DZ41 et DZ151 Cf. n°21	8
298	C		DURAND Robert	13 cours des Arts et Métiers		Opposé au projet parking sous parc Rambot	4
299	R		MARTINEZ Mr et Mme			informations	
300	C		Pétition signée par 33 personnes	chemin de Bouenhoure Haut		Demande : Maintien de l'OAP 17 dans la zone 1AU2 Cf. n°99 et 106	3
301	C	x	GONZALEZ Raymond	305 avenue de Ravanasse		Demande d'unification zonage dans terrain MD61 et MD397 Cf. n°62, 104	2 et 3
302	R		LATIL Hubert Mr et Mme	200 chemin de Cougourdan	N	Favorable modification du PLU pour réaliser piscine et pool house	1
303	R + PJ		LAPORTE Didier + pétition signée par 16 personnes	25 rue Rolland Garros	U M	Demande : Que le lotissement « la Corniche de la Riviera » soit classé d'UM (hauteur 13 m maxi) à UDh (hauteur 7 m maxi) pour garder le caractère pavillonnaire Cf. n°105	3
304	C		Association Palais Prêcheurs Demain APADEM FARCIS Eric Président	46 rue Boulegon		Favorable au maintien et développement économique des 3 places (Palais-Madeleine- Prêcheurs) mais Opposé au projet parking sous parc Rambot	4

305	C		BRUN Jean Claude	Le Rambot 2 rue Nostradamus		Opposé au projet parking sous parc Rambot	4
306	C	x	BRONZANI Céline	120 chemin des Plaideurs		Demande : - servitude hauteur fixée à 7 m sur le quartier du Pey Blanc - limitation de surface de planchers pour les bâtiments collectifs de 35% - emprise au sol à 25% au lieu de 35% Cf. n°207 et 209	3
307	C		MARTEL Mr et Mme	Pey Blanc		Cf. n°306	3
308	C		DA SILVA Christian	2445 route d'Eguilles Le Pey Blanc		Atteinte à la qualité de vie par la construction d'immeubles R+1 et R+2 Cf. 207, 209, 306, 308 et 309	3
309	C		RECHICHI Geneviève	420 chemin de Vitalis		Cf. 207, 209, 306, 308 et 309	3
310	R		Anonyme			Opposé au projet parking sous parc Rambot. Les arbres centenaires ne sont pas répertoriés sur le plan : document erroné.	4
311	C X2	x	VOTTERO Guy	1013 chemin Mouret	N	Dans le PLU, 6 parcelles sont passée de NB à UD et les autres de NB à N. Différence de traitement non justifiée Demande : Uniformiser et faire passer le chemin Mouret en zone UR Cf. n° 180	8
312	C		CIQ Nord-Est MACK Daniel Président	Nord est Aix limite commune Saint Marc Jaumegarde	N	- possibilité de construire - surface minimale de $\leq 80m^2$ injuste - augmentation de 40m trop restreint -idem annexes -classification en zone F1 incendie a indiquer sur les cartes PLU Cf. n° 8, 90 et 193	1, 7 et 8
313	C		PENTOP	92 les Erables Puyricard		Erreur relevées : Art UD5 (page 40 du règlement) - 1 ^{er} paragraphe 60% au lieu de 40% - 2 ^{ème} paragraphe UD5.1 au lieu de UM5.1 Cf. n°82, 198, 199, 200, 201, 202	2
314	C		PENTOP	92 les Erables Puyricard		Secteur soumis à risques inondations Cf n° 82 et 198	7
315	C		PENTOP	92 les Erables Puyricard		Suppression de ER n° 384 élargissement de l'Avenue Charles Jouanon à 8m Cf. n° 200	5
316	C		PENTOP	92 les Erables Puyricard		Suppression des ER n° 128 et 129 Cf. n° 199	5
317	R		DOSSETTO Daniel	Quartier Martinaud Desplat, Poudrière, Saint Lazare		Contre la construction d'immeubles rue Martinaud Deplat, rue Poudrière et rue St Lazare Cf. n° 51, 52 et 53	2 et 8

318	C		Conseil Syndical Immeuble Le Rambot FERDINAND Alain Président	34 avenue Sainte Victoire		Opposé au projet parking sous parc Rambot Demande suppression Page 146 art 7 dernier paragraphe	4
319	M		BERNARD Patrice	LR AR non présente	N	NB2 en 1990 classées PLU en N Demande : - pouvoir bénéficier d'une construction avec extension jusqu'à 300m2, comme les voisins. - Extension jusqu'à la surface maximale autorisée antérieurement en NB2 Cf. n°346	1
320	M		VANAGT Francis	24 avenue de Fontenaille		Opposé au projet parking sous parc Rambot	4
321	M		LAGUNE Taymonde	190 chemin des Lauves		Opposé au projet parking sous parc Rambot + observations générales - priorité aux transports en commun - Créer un pôle « nature et culture » des arts et métiers Cf n°323	4
322	M		Compagnie du Vent St Gobain, matériaux de construction DORVAL Iwen, chef de projet	Ancienne carrière des Tuileries	A	Reconvertir l'ancienne carrière des Tuileries en centrale solaire photovoltaïque. Demande : que les textes permettent à une centrale solaire au sol de s'implanter dans toutes les zones A. Cf. n°348	6
323	M		MARCHESE Lionel			Opposé au projet parking sous parc Rambot + observations générales Cf. n° 321	4
324	M		BONDEAU Alberte			Opposé au projet parking sous parc Rambot	4
325	M		CHABERT A	Puyricard		- Opposé à la densification du centre de Puyricard et de ses voies adjacentes. Limiter la hauteur à 10m sous faitage (zones UI) et 7m (zones UM et UD) - Boulodrome du boulevard de Carelle en zone UM	3
326	M		Association Pays d'Aix / Ecologie	Le Ligoures		Opposé au projet parking sous parc Rambot	4
327	C		SCI Galexa GIROD Georges gérant	854 Chemin Noir	N	Terrains entre chemin de l'échelle, chemin de la tour de César et Vallon des Lauriers - augmenter la constructibilité - annexes plus importantes - déclassement de la zone N - inscrite dans le PLU la classification des secteurs risque incendie Cf. n° 170	1 et 7
328	C		SCI LA LEZARDIERE DURAND Gilles	697 chemin des frères Gris	E B C	L'agrandissement de l'EBC enclave la propriété contrairement à la réalité sur le terrain Demande réduction de l'emprise EBC Cf. n° 150	8
329	C		MIANI	La Cigarette	N	Demande de classer la parcelle EA0098 en zone UD au	8

			Sébastien	496 chemin Mouret		même titre que tous les voisins (présence de tous les réseaux)	
330	C		GUIRAGOSSIA N Josiane	9 Traverse Beaufort		Opposé au projet parking sous parc Rambot	4
331	C		CIQ Pasteur-Tamaris GELIN Jean Yves Président	15 avenue Indochine		Demande : - Suppression servitude de passage dans le parc Mozart - reclassement du lotissement Chemin des Tamaris en zone UD. Cf. n°179, 181, 347	3 et 6
332	C	x	CIQ Aix Sud Ouest NACHTI-BARDET Présidente	Quartier Pignonnet		Observations générales autour du secteur du Pignonnet : - circulation. - création ER507 pour un parc relais Av de Club Hippique - Secteur Pignonnet : classement de la zone UM en UD Zonage ZAC de la Constance - que les EBC gardent leur statut - Carte risque inondations et pollution de l'air. Certes annexées au PLU - retrait de constructibilité de 100m sur les différents axes principaux - chaufferie proche de la Figuière : mise en place de capteurs plus proches analysant les macro particules ainsi que le PM2,5 - Synthèse et conclusions Cf. n°333	2, 3, 5, 6, 7 et 8
333	C		CIQ Aix Sud Ouest NACHTI-BARDET Nadia Présidente En relais et soutien de l'Association Syndicale Libre Saint Michel du Pignonnet	Quartier Pignonnet		3 requêtes transmises - reclassement en zone UD - qualifier en EBC la Bastide du Pignonnet - hauteur sous plafond mini de 2,50m pour les nouvelles constructions Cf. n°123 et 213 Plusieurs thématiques	2, 3, 6 et 8
334	R		BLANC Olivier	14 lotissement La Trévarèse » 1115 chemin de Fontrousse		Problème des dessertes réseaux publics inexistantes. Cf. n°134, 212	6
335	R		Anonyme			Opposé au projet parking sous parc Rambot	4
336	R		BRAULT C Mme	12 rue Saint Lazare		La limitation de l'emprise au sol des constructions (UM9) semble correspondre une limitation de la prolifération des immeubles dans le quartier ce qui est souhaitable.	2
337	C		Association Sauvegarde Bibemus	390 chemin du Colombier		- Surface minimale 80 m2 à supprimer - Surface forfaitaire d'extension de 40 m2 à remplacer par extension de 20% de la surface des planchers	1 et 7

			ATTIA Dany Présidente			- Extension de 20% de la surface d'emprise : limitation arbitraire et punitive. - implantation entre 30 et 40m au lieu de 20m maximum - zone exposée aux dangers incendies	
338	R		Anonyme			Opposé au projet parking sous parc Rambot Supprimer les deux dernières lignes p146 du règlement	4
339	C	x	RICHEZ Gérard et Joséphine	2 rue Nostradamus		Opposé au projet parking sous parc Rambot + observations générales	4
340	R	x	Comité de quartier Martinaud Deplat, rue Saint Lazare et rue Poudrière H DARFU avec 6 personnes	5 rue Saint Lazare	U M	Préservation des rues Saint LAZARE Martinaud DEPLAT et Poudrière avec interdiction de construire des immeubles de haut niveau Cf. n°93	2 et 8
341	R		LORCERY Sylvie	11 rue de la Poudrière	U M	- réduction des surfaces constructibles dans les quartiers Saint LAZARE Martinaud DEPLAT et Poudrière - supprimer l'article qui interdit les projets écologiques Cf. n°93 et 340	2, 6 et 8
342	R	x	COSTE Martine	1209 avenue Fortuné Ferini	N	Demande : - Assouplissement de l'autorisation d'extension du bâti Possède une maison de maison de moins de 80 m2 (environ 60m2) et voudrait agrandir. - Conteste le classement en zone N (polyclinique en construction à proximité)	1
343	M		CHAPUIS Pol	64 avenue Delattre de Tassigny		Problèmes liés à l'environnement concernant les 3 places. Observations sur les modalités de la procédure.	6
344	M	x	PETIT Bernadette	140 chemin de l'Espéro Parc des Lilas		Contre la construction d'un immeuble de 30 logements par promoteur sur parcelle limitrophe. Règles du PLU non respectées (40% de surface libre) : destruction de la végétation, d'une haie, zone riche en bio diversité végétale et animale détruite.	8
345	M		CATOIRE Stéphane	Nord Est, limite Saint Marc Jaumegarde	N	Minimum de constructibilité trop limité - Surface de 80 m2 injuste - Extension de 40 m2 trop restreinte - Annexe unique de 30m2 trop petite - Destination d'usage des habitations qui interdit toutes activités.	1, 7 et 8
346	C	x	BERNARD Patrice	« La Claparedo » 1685 chemin des Cruyes	N	NB2 en 1990 classées PLU en N Demande : - pouvoir bénéficier d'une construction avec extension jusqu'à 300m2, comme les voisins. - Extension jusqu'à la surface maximale autorisée antérieurement en NB2 Cf. n°319	1

347	C		NEXITY KALFOUN AlbertDirecteur groupe agences	Parc Mozart 210 allée des Musiciens		Demande : ER n° 141 remplacé par servitude de passage : à supprimer. Cf. n°179, 181, 331	6
348	C		Compagnie du Vent St Gobain, matériaux de construction DORVAL Iwen, chef de projet	Ancienne carrière des Tuileries	A	Reconvertir l'ancienne carrière des Tuileries en centrale solaire photovoltaïque. Demande : que les textes permettent à une centrale solaire de s'implanter dans toutes les zones A. Cf. n°322	6
Personnes ayant rencontré le Commissaire enquêteur mais qui n'ont pas noté d'observations sur le registre ni transmis de courrier ou de mail							
1A	x		SENS CASANAVE Marie Odile	1475 Chemin du Pont Rout	N	Favorable à la modification du PLU pour agrandissements	0
2A	x		DEDIEU Hélène	2105 chemin des Saints Pères	N	Favorable à la modification du PLU pour agrandissements	0
3A	x		SIJAS Christian	1915 Chemin de Maliverny	A	Maison de 50m2 Demande : agrandissement 40 à 50m2	1
4A	x		SICARD Alex	345 chemin des Lauges	N	Favorable à la modification du PLU pour agrandissements mais pb d'intégration dans paysage (maison d'architecte blanche)	0
5A	x		LOYAU	605 Chemin de la valentine	A	Favorable à la modification du PLU pour construire une annexe	0
6A	x		RODARI Olivia			Renseignements sur - Retour des personnes associées - Mise à jour des documents	
7A	x		PEREZ	30 chemin des Infirmieries	N	Favorable à la modification du PLU pour agrandissements	0
8A	x		GILLAIN Olivier	1180 Chemin de St Donat	Ap	Favorable à la modification du PLU pour agrandissements	0
9A	x		FIGON	Les Figons (en face maison de retraite)	N	Terrain nu Pas de possibilité de construction	1
10A	x		HERBAUD Gérard	17 chemin des Gardes Val St André	UD	Désire construire un immeuble ou trois maisons individuelles	1
11A	x		ANTANOSSIAN Samantha	830 Chemin de la Guiramande	N	Renseignements car désire vendre	
12A	x		MEURIOUT Marceline LALIGANT Marcel ROGIER Daniel CIQ des Pinchinats		AP	Contre le permis STECAL Domaine de Tournon (300m2 de constructions supplémentaires)	

13A	x	CHARLES-GERVAIS Anouk	10 allée de la Tosca DB0146 DB0217	Ap	Dans lotissement, 2 maisons accolées : Demande création de garage accolé à la maison	1
14A	x	DESTREMAU Jean Philippe	333 Chemin des Platanes	N	Maison R+2 de 300m2 au sol sur 1,8ha Demande : possibilité agrandir le garage	1
15A	x	BONNET	7 chemin du Four	N	Demande que chapt15 art 6 soit adapté aux propriétés de plus grande superficie car pas possibilité d'implanter une piscine dans les 10m	1
16A	x	BALLANDIER Pierre	Chemin du vallon des Mourgues	N	Terrain nu mais tout est construit autour. Demande de reconsidérer le zonage de sa parcelle en zone AP	3
17A	x	PORACHIA Jean Jacques	2435 route de Roquefavour	A	Maison actuellement plus habitable. Expertise technique trop onéreuse pour réhabiliter. Demande de pouvoir démolir partiellement et reconstruire.	8
18A	x	LIVOLSI Marie	740 chemin du Château de la Calade	N	Maison de 130 m2. Voudrait agrandir jusqu'à 300 m2.	1
19A	x	MAYAUX Christian	8 rue Pontier	UM	Conteste ER n° 232 pour l'élargissement de l'avenue Pontier (emprise de 16 m chez lui) pourquoi cette ER ?	5
20A	x	GALLET René	8 chemin Léon Savornin	N	Propriété raccordée aux réseaux. Immeubles à l'entour (le Chopin) Parcelle BC 0159, présence d'une ruine. Parcelle BC 0151 terrain nu. Demande à changer de zone pour pouvoir construire.	8
21A	x	VIARD Jeanne Marie	1500 chemin de la Fauchonne Puyricard	A	Maison 66m2 au sol + étage Problème bâtiment non réglementé	8
22A	x	HARTNAGEL Marie Hélène et Daniel	125 route de Puyricard 1240 chemin du Puy du Roy	UR	Le tout à l'égout étant maintenant installé demande de changer de la zone UR à la zone UD ou UM.	8
23A	x	DURAND Jean Pierre et Robert	13 Cours des Arts et Métiers		Manque d'information sur ce qui est prévu d'être réalisé dans le Parc Rambot. Problème de la nappe d'eau phréatique	4
24A	x	APPRIN Marie Hélène	1745 chemin de Maliverny	N	Terrain nu sans maison, souhaiterait construire	8
25A	x	PREVEL Martin Paysagiste			Importance de la variété des essences d'arbres dans le parc Rambot Port naturel, arbres non taillés	4

6-2-b - Observations des COMITE D'INTERET DE QUARTIER

➤ C.I.Q. Nord Est (n°312) – Thème n° 1, 7 et 8

La constructibilité proposée est extrêmement limitée.

L'accumulation de contraintes réduit pour les propriétaires la liberté de disposer de son propre espace.

Certaines prescriptions sont absurdemment tatillonnes (clôtures, portails)

Article 2 du règlement (pages 114 et 115)

- surface minimale de 80 m²
- surface forfaitaire de 40 m²

Ne tiennent pas compte de la réalité du terrain : il faudrait autoriser une extension de 20% de la surface de plancher existante avec un règle d'emprise maximale

- extension limitée à 20% de la surface d'emprise

Limitation arbitraire et punitive

- annexe unique par parcelle

Besoin de garer les véhicules, abriter le matériel de jardin, protéger les systèmes de filtration

Demande surface forfaitaire de 50m²

- implantation annexe et piscine à une distance de 20 m maximum

Schéma irréaliste, il faut prévoir une enveloppe de 40 m au moins

- clôture et portail

Laisser les propriétaires libres de décider sans contraintes après qu'il soit précisé que les clôtures doivent être légères

Zones exposées au danger incendie

Ces zones qui doivent être affichées sur demande du préfet, ne sont pas matérialisées dans le PLU

Activités et changements de destination non traité

Ce problème n'est pas traité alors que c'est un vrai sujet pour les professions libérales et travailleurs indépendants

Détachement de parcelles

Les modalités de détachement de parcelles ne sont pas traitées

Cas de Saint Marc

Les obligations et recommandations du Préfet et celles requises dans le PLU ne sont pas appliquées : deux poids et deux mesures ?

➤ C.I.Q. Granettes - Pey Blanc – Saint Mitre - Souque (n°28) – Thème n° 8

Proteste contre le fait de considérer comme activités économiques agricoles les activités du golf du SET CLUB et les projets de constructions qui y seraient rattachés

La préoccupation première est une augmentation des difficultés d'accès pour les services incendie mais aussi de circulation sur le chemin de Granet avec des problèmes sérieux de sécurité.

Les problèmes d'accès, de sécurité, de circulation des véhicules et des piétons, dans cette partie ouest de la commune, doivent être traités en priorité.

➤ **C.I.Q. Quartier des Pinchinats (n°87) – Thème n° 8**

Le courrier transmis concerne la *révision allégée du Plan Local D'Urbanisme* et non la modification N°1.

Le C.I.Q. est satisfait du classement en zone Ap du domaine de Tournon, mais conteste le permis de construire accordé au propriétaire du domaine de Tournon ainsi que d'intégrer ce domaine dans un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) et l'extension future de 30m2 de l'activité d'hébergement

➤ **C.I.Q. Cézanne Vallée de la Torse (n°139, 143) – Thème n° 5 et 8**

- **ER n°7** - avis négatif sur la modification proposée et suggère que la réservation n°7 continue à s'appliquer sur la parcelle en cause.

Cette parcelle apparaît indispensable pour l'aménagement et le fonctionnement du futur parc du Roc Fleuri. Ce lieu servira d'accès routier mais surtout de stationnement pour les véhicules, ce parc ayant cela pour vocation à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération.

- **agrandissement du périmètre des abords de la bastide du Roc Fleuri**

Cet agrandissement, au profit du propriétaire, diminuera la surface disponible pour le parc.

Le C.I.Q. ne s'oppose pas à cet agrandissement mais estime que celui-ci est trop important

- **chemin reliant la bastide de la Cortésine à l'avenue Villemus.**

Bien que ce chemin ne soit pas concerné par le projet, il serait bon de préciser que celui-ci n'est destiné qu'au trafic des piétons et des deux roues.

➤ **C.I.Q. Pasteur Tamaris (n°181) – Thème n° 3 et 6**

- **Servitude de passage**

Servitude de passage entre les deux propriétés Mozart partie ouest et le lotissement à l'est chemin des Tamaris doit être supprimée.

Le tracé est complètement enclavé dans une parcelle du Parc Mozart clôturée avec un portail et badge d'entrée.

- **Classement en zone UD au lieu de UM**

Demande le classement du lotissement chemin des Tamaris en zone UD au lieu de UM actuel, plus adapté aux constructions actuelles.

➤ **C.I.Q. Celony et de ses environs (n°182) – Thème n° 5 et 8**

- **Etablir un schéma de cohérence d'ensemble** de développement de l'urbanisation de Célony

Le constat qui est fait est qu'il existe au moins 3 zones UD dont 2 en dehors du centre urbain. Il faudrait que la notion de centralité soit appliquée au centre urbain

- **prévoir un ER** pour la réalisation de la voie de contournement de Célony

Ce projet de voie de contournement a été décidé par la Mairie et Le Conseil Départemental.

Il est donc indispensable de mentionner un Emplacement Réservé.

- **maintient de l'ER n°417** à la Chevalière afin de préserver toutes les variantes

La mise en voie expresse de la RN 296 fait l'objet de variantes pour son tracé. Aussi pour préserver celles du projet élaboré par la DREAL, il faut maintenir cet ER.

➤ **C.I.Q. Brunet (n°208) – Thème n° 1, 3, 5, 6 et 8**

- **Non suppression de l'ER 417**

Cet emplacement réservé permet aux riverains de la RN296 d'être désenclavés suite aux fermetures de la RN. Il permet également de préserver une variante pour le tracé de la voie.

L'ER417 est une solution sécurisée de désenclavement des riverains de la RN296 (accès 21 et 22)

Les arguments avancés pour supprimer cet ER417 sont non fondés.

- **Classement en zone UD au lieu de UM**

Demande d'agrandir le zonage UD (hauteur limitée à 10m maximum) car le territoire est fait d'un tissu urbain pavillonnaire actuellement classé en UM

- **Cheminement piétonnier dans le ravin Brunet**

Ce cheminement prévu pour relier le chemin Brunet à l'avenue de Lattre de Tassigny au niveau du 13 rue Brunet posera des problèmes d'aménagement et d'entretien.

- **Zones N**

Les extensions proposées concernant les habitations déjà existantes seront sans impact sur la consommation d'espace agricole et n'ajouteront que quelques m2 de surface artificialisées.

Si les conditions d'application sont respectées la zone N conservera le charme de la campagne aixoise.

- **Recul d'implantation par rapport à ruisseau, ravin**

Une marge de recul de 4 ou 5m pour l'implantation de toute construction doit être incluse dans le PLU

- **Densification des constructions et largeur des voies en aval**

Les possibilités de constructions supplémentaires doivent imposer des agrandissements des voiries qui desserviront ces habitations

- **Ouverture des destinations des habitats**

Permettre plusieurs utilisations, habitation et activité de profession libérale.

➤ **C.I.Q. Aix sud ouest (n° 332) – Thème n° 2, 3, 5, 6, 7 et 8**

- **Demande d'un plan de circulation général de la ville**

- **Création d'un ER07 pour un parc relais Avenue du Club Hippique**

- **Zone UM Pignonnet**

Demande que le classement de la zone actuellement UM soit en UD (7m hauteur) comme tous les propriétaires riverains, l'ASL du Pignonnet, proposition qui a recueilli 85 signatures comme pour ceux de la Corniche de la Riviera qui en a recueilli 15.

- Square Rolland Garros

Demande que cet espace conserve son statut

- Que les EBC gardent leur statut

- Pollution de l'air

Rechercher les données les plus récentes concernant les pollutions dues à la circulation

➤ **C.I.Q. Martinaud Deplat rue St Lazare et rue Poudrière (n°88, 93, 107 et 340) –
Thème n° 8**

Le lotissement composé de villas avec terrain arboré ne doit pas devenir un quartier d'immeubles.

Il doit être préservé.

L'article UM9 – Emprise au sol indique que « en l'absence de linéaire de gabarit, pour les constructions ou installations d'une surface de plancher supérieure ou égale à 500m², à destination d'habitationl'emprise totale des constructions à destination d'habitation ne peut dépasser 30% de la surface du terrain d'assiette »

6-2-c – Observations des ASSOCIATIONS

➤ **Association pour l'environnement de la Touloubre et de Puyricard (PENTOP)
(n°82, 198, 199, 200, 202, 313, 314, 315 et 316) – Thème n° 7**

- Zones inondables :

- que soit intégré in extenso l'ensemble des dispositions réglementaires précisées dans l'annexe n°1 du porté à connaissance du Préfet
- qu'il soit défini à quelle zone d'urbanisation du PLU elles s'appliquent
- qu'un niveau de vulnérabilité supplémentaire soit intégré dans la définition p156, permettant de déclarer un local d'hébergement collectif plus vulnérable qu'un local d'hébergement privé.

- abandon des ER n°128 et 129

Les liaisons piétonnes le long du ruisseau de la Fauchonne sont dangereuses et infaisables.

Le ravin de la Fauchonne est en zone inondable à fort aléa, zone rouge, et lors des pluies de 1993 la Fauchonne est devenue un torrent dévastateur.

-suppression de l'ER n° 384

Celui ci concerne le projet *d'élargissement de l'avenue Charles Joannon à 8m*

Ce projet est dangereux en raison de sa situation en zone inondable à fort aléa

Ces propositions sont émises par l'association PENTOP et les ASL :

- du Val des Grives
- de la Renardière-Champ aux perdrix
- grand Domaine
- des Erables
- des Platanes
- des Palatines

- erreurs de rédaction

Article UD (p40) 1^{er} paragraphe 60% au lieu des 40% écrits
2ème paragraphe, remplacer UM5.1 par UD5.1

➤ **Association des résidents du quartier de la gare (n°88) – Thème n° 8**

- **Rue Saint Lazare** : qu'elle reste une rue bordée de villas et qu'aucun permis de construction d'immeuble soit accordé

- **Rue Schumann** : que le projet de construction reste un projet d'immeuble de taille modeste

➤ **Association pour la protection du patrimoine environnemental (APPEA) (n°136) – Thème n° 4**

Changement de statut de la zone qui comprend le parc Rambot, en zone UI dit « d'attente de projet » et soumis à une servitude d'inconstructibilité de 5 ANS

Il est prévu que la servitude d'inconstructibilité ne s'applique pas *aux constructions en sous-sol non constitutives de surface de plancher à destination de service public ou d'intérêt collectif*

Ceci correspond très exactement à un parc public de stationnement

Opposition à la rédaction nouvelle prévue du PLU pour les secteurs d'attente de projet et en particulier pour celui du Parc Rambot :

- Danger pour les bâtisses et les jardins environnants, car nappe phréatique à seulement 2-3m sous terre

- Pollution accrue

- Absence de preuve du besoin d'un nouveau parking en centre ville

➤ **Association syndicale libre Saint Michel du Pignonnet (84 courriers) (n°213) – Thème n° 2, 3, 6 et 8**

Trois requêtes transmises :

- **reclassement de la totalité du lotissement St Michel du Pignonnet en zone UD** avec prescription de hauteur de 7m. Certaines parcelles, de la partie sud du lotissement, avaient été classées en zone UM

- Détérioration d'une zone urbaine calme

- La densification va à l'encontre du renforcement du végétal comme élément majeur de la qualité paysagère

- Réseau viaire ne pouvant supporter les circulations induites

- qualifier en EBC l'espace jouxtant la Bastide du Pignonnet

La Bastide du Pignonnet est répertorié élément patrimonial bastide.(EB-037)

C'est EBC a été réduit lors de l'approbation du PLU.

La demande est que l'espace boisé de la Bastide du Pignonnet soit répertorié dans son intégralité « espace boisé classé »

- imposer une hauteur sous plafond mini de 2,50m pour les nouvelles constructions

De manière générale, il est demandé de rétablir une hauteur minimum de plafond de 2,50m qui permet de construire 10m en UD (4 niveaux) et 15m en UM (6 niveaux).

Limitant le nombre d'étages, on limite le nombre d'habitants.

- Soutien de la création d'un seuil de 500 m2 limitant les surfaces d'emprise au sol sur les grandes parcelles.

Ces requêtes sont soutenues par les 84 propriétaires du lotissement qui ont envoyé un courrier

➤ **Association Palais Prêcheurs Demain (APADEM) (n°304) – Thème n° 4**

La requalification des 3 places Palais-Madeleine-Prêcheurs est une démarche justifiée qui peut apporter un bien être à la population et usagers de ce secteur.

Cependant, l'article relatif aux « dispositions particulières relatives aux secteurs d'attente de projet » pourrait entraîner des contraintes juridiques et des nuisances. Il serait autorisé comme par exemple un parc de stationnement.

Pour des raisons d'augmentation du nombre de véhicules, de la pollution de l'air et sonore déjà très élevée dans ce secteur, et au regard de solutions alternatives comme le parc de stationnement actuel sous la clinique Rambot, **l'APADEM s'oppose vivement à la modification du PLU qui permettrait la construction de ce parking sous le parc Rambot.**

➤ **Association Pays d'Aix Ecologie (n°326) – Thème n° 4**

Le projet de parking sous le parc Rambot va rajouter de la circulation et polluer encore plus l'air, rajouter du bruit...

Demande l'abandon du projet de parking sous le parc Rambot

➤ **Association sauvegarde Bibemus (n°337) – Thème n° 1 et 7**

Cette association concerne les quartiers de Chemin de Bibémus, du Colombier et d'Escrasho Pévou qui sont situés, dans leur majeure partie, en zone N.

- possibilité d'agrandir les habitations existantes et de construire une annexe

Les agrandissements permis sont trop limités et les prescriptions d'implantation, de distance par rapport aux limites, de hauteur réduisent toute liberté de disposer pour chaque propriétaire de son propre espace.

- délais de prescription

Les surfaces de 80m2 (minimum requis), forfaitaire de 40m2 d'extension ne tiennent pas compte de la réalité du terrain. **Il faudrait autoriser, pour toutes les parcelles, une extension de 20% de la surface de plancher existante** avec une emprise maximale.

- extension de 20% de la surface d'emprise.

Limitation arbitraire et punitive.

- Obligation d'implanter annexe et piscine à une distance de 20m maximum autour de l'habitation principale.

Il faudrait prévoir une enveloppe de 30 à 40m.

- Classification des Zones exposée au danger incendie (zones rouges). L'Article 7 dont les dispositions sont relatives à la reconstruction ou la restauration de certains bâtiments devrait être supprimé car il autorise la reconstruction seulement si elle n'est pas exposée à un risque naturel.

6-2-d – Observations autres structures

➤ **Lotissement la Trévarésse (n°134) – Thème n° 8**

L'assainissement de ce lotissement pose des problèmes aux propriétaires qui ne disposent pas tous du tout à l'égout. Aussi les co-lotis qui possèdent un assainissement individuel ne peuvent agrandir leur logement au-delà des 15%. (article UR2 du règlement)

Demande de 54 propriétaires :

- Dérogation temporaire d'application des règles du PLU en zone urbaine de rattrapage pour agrandir au-delà de 15%

- Extension, par la ville, du réseau d'évacuation des eaux usées pour que chaque résident puisse être raccordé au réseau.

➤ **Lotissement « La corniche de la Riviera » pétition 16 personnes (n°303) – Thème n° 3**

Le lotissement « la corniche de la riviera », situé dans le quartier du Pignonnet est actuellement classé en zone UM.

La demande qui est faite, comme pour le lotissement du Pignonnet, est de pouvoir garder le caractère pavillonnaire de ce quartier

- Que le lotissement « la Corniche de la Riviera » soit classé de la zone UM (hauteur 13 m maxi) à la zone UDh (hauteur 7 m maxi)

➤ **Syndicat des copropriétaires du Parc Mozart (n°179, 181, 347) – Thème n° 5 et 6**

ER n°141 - Servitude de passage

La servitude de passage dans l'enceinte de la copropriété de l'ensemble immobilier du parc Mozart (parcelle CV111) a remplacé l'enlacement réservé n°141.

Ce tracé est complètement enclavé dans la parcelle de parc Mozart, clôturée par un portail accessible par badge.

Il est donc demandé de supprimer cette servitude de passage.

➤ **AFUL DC Bouenhoure Haut 18 villas pétition 33 personnes (n°99) – Thème n° 3**

La demande concerne l'OAP17.

Il est proposé, dans le projet de modification du PLU, de reclasser, dans le quartier Sainte-Anne – Bouenhoure, le secteur 1AU2-UD en secteur 1AU1-UD.

Les membres de l'association ne veulent pas de la construction d'ensemble immobilier qui serait gênant pour les habitations du « domaine du castel » et **demandent de rester en zone 1AU2-UD**

➤ **Conseil syndical immeuble Le Rambot (n°318) – Thème n° 4**

Les 44 familles de l'immeuble « Le Rambot » sont inquiètes du projet de construction d'un parking sous le parc Rambot :

- dévoiement de la nappe phréatique
- pollution de l'air et pollution sonore accrues

Proposition : disposer du parking existant sous la clinique.

Suppression de l'article permettant les constructions en sous sol dans les secteurs en attente de projet.

➤ **Pension de famille Cézanne (n°11) – Thème n° 8**

Modification d'EBC

Pour permettre une meilleure accessibilité des personnes à mobilité réduite, Habitat et Humanisme Provence demande de **déclasser 20m2 à l'arrière de la résidence**

➤ **METROPOLE MARSEILLE PROVENCE (n°127) – Thème n° 2, 5, 6, 7 et 9**

La métropole porte plusieurs projets qui nécessitent des dérogations au PLU.

Il est demandé :

- **principe plus large de dérogation** pour les Constructions et Installations Nécessaires Aux Services Publics ou d'Intérêts Collectifs (CINASPIC) liées aux transports (art 5, 8, 9, 10 et 12 du règlement)

- **les articles 6 et 7 devant être réglementés**, l'implantation à l'alignement des voies et en limites séparatives doit être possible.

- **art 10, marges de recul le long des voies et constructions liées aux équipements publics** doit permettre, en zones urbaines mais aussi en zones naturelles, les implantations des constructions pour le fonctionnement des infra routières

- **ER 197**, au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence, doit être appelé: « *jonction rue Guillaume du Vair / rue Pierre Leydet* »

7 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les observations recueillis ont fait l'objet d'un classement en fonction des différentes préoccupations du public portant sur les thèmes:

- 0 : favorable aux modifications proposées du PLU (ensemble ou points particuliers),
- 1 : la possibilité d'envisager des extensions et des annexes pour les constructions d'habitation situées en zone agricole (A) et naturelle (N) du PLU,
- 2 : l'adaptation du règlement au projet urbain en matière de formes urbaines, de déplacement et d'équipement, ainsi que préciser sa rédaction pour clarifier son interprétation,
- 3 : le changement de zonage au sein des zones à vocation urbaine,

- 4 : le secteur d'attente de projet Rambot Arts et Métiers,
- 5 : les emplacements réservés (création, suppression, maintien...),
- 6 : des cas ou secteurs particuliers,
- 7 : des dispositions particulières relatives aux risques naturels,
- 8 : des demandes impossibles à prendre en compte,
- 9 : correction d'erreur.

Les observations portant sur le thème 0, complètement favorables aux modifications proposées ne seront pas examinées. Le bilan quantitatif de personnes qui ont émis un avis positif est d'une trentaine

THEME 1 : la possibilité d'envisager des extensions et des annexes pour les constructions d'habitation situées en zone agricole (A) et naturelles (N) du PLU

Cinquante cinq observations concernent cet objet de la modification.

Nous avons indiqué que 31 personnes sont favorables à la modification proposée, en majorité pour ces possibilités d'extension qui semblent avoir été attendues.

Les 55 observations qui concernent ce problème particulier tendent à demander d'élargir le champ d'application de ces possibilités d'extension ou d'annexe proposées par la commune.

Les propositions sont multiples :

- **T1.1** : abaisser ou supprimer le seuil des 80 m² des constructions existantes pour la réalisation d'une extension
- **T1.2** : agrandir les possibilités d'extension au sol en augmentant les 20% d'emprise au sol
- **T1.3** : réaliser plus d'une annexe, et laisser la possibilité qu'elle soit close.
- **T1.4** : élargir le périmètre de la zone d'implantation (de 20 à 30 ou 50 mètres)
- **T1.5** : ne pas limiter la taille de l'extension à 40 m² et fixer un plafond à 250 m² maximum
- **T1.6** : ne pas conditionner la possibilité d'annexe/piscine à l'existence d'un bâtiment d'habitation de plus de 80 m².

→ Réponse du maître d'ouvrage :

- **T1.1** : Le projet de modification du PLU donne la possibilité de réaliser une extension, une annexe ou une piscine à condition que la construction existante à usage d'habitation fasse au moins 80 m² de surface de plancher. L'idée de supprimer ou d'abaisser ce seuil ne serait pas cohérent avec les objectifs du PADD 3.1 visant à « **préserver la grande campagne aixoise, l'écrin paysager qui fonde l'attrait et l'identité du territoire** » et 3.4. visant à « **maintenir le potentiel cultivable des sols et développer une agriculture périurbaine de qualité** ». Le principe en zones A et N est de ne pas augmenter la population en créant de nouveaux logements qui seraient sans rapport avec les seules activités agricoles ou forestières autorisées. La notion de « bâtiments d'habitation existants » est donc une condition nécessaire pour éviter la transformation de bâti léger ou isolé (de type cabanon) voire la création de logements, assimilable par ailleurs à un changement de destination non autorisé dans les zones A et N. L'idée de supprimer ou d'abaisser le seuil serait donc de nature à renforcer le mitage du paysage et le nombre d'habitants.

Ce seuil de 80 m² correspond à la superficie de plancher qui caractérise l'espace habitable moyen pour un logement. On pourra dès lors parler « d'extension de bâtiment d'habitation » conformément au code de l'urbanisme (article L.151-12) qui précise que « *les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes* ». D'ailleurs, et pour des raisons de cohérence, ce seuil est d'ores et déjà utilisé dans la zone de campagne UC. Abaisser ce seuil en zones A et N reviendrait donc à proposer un règlement plus permissif pour les extensions dans des zones à vocation naturelle et agricole que dans des zones à vocation urbaine.

► Pour toutes ces raisons, la commune ne souhaite pas modifier la règle du seuil.

Analyse du commissaire enquêteur

La surface de l'ensemble des logements est régie par le décret du 30 janvier 2002 « relatif aux caractéristiques du logement décent »

En fonction de la situation de famille la surface habitable minimale est de 46m² pour un T2 correspondant à une cuisine, salle à manger et une chambre à coucher.

D'autre part, les statistiques de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) indiquent que la surface moyenne par personne selon le statut d'occupation est, en 2006, de 53m².

On peut donc dire qu'une habitation de surface inférieure à 80 m² ne représente pas un logement inhabitable type « cabanon ». Si elle a été régulièrement construite, il n'y a aucune raison qu'elle ne puisse pas s'agrandir, d'autant plus que les 40m² permis n'augmenteraient pas de façon notable l'emprise au sol dans ces zones.

*Aussi le commissaire enquêteur n'est pas favorable au maintien de la surface minimale de 80m² pour bénéficier des possibilités d'extension. **Il propose de retenir une surface de 50m².***

→ Réponse du maître d'ouvrage :

- **T1.2** : Le projet prévoit que l'extension ne devra pas représenter plus de 20 % de l'emprise au sol du bâtiment principal d'habitation existant pour empêcher la consommation d'espace agricole et naturel grâce à la compacité du bâti. Par conséquent, en dessous de 200 m² d'emprise au sol existant, le nombre maximum de m² mobilisables au sol sera inférieur à 40m² ce qui devrait favoriser l'extension par surélévation pour les plus « petits » bâtiments à usage d'habitation où les besoins sont a priori les plus importants. Ce seuil est plus restrictif qu'en zone UR par exemple où il s'applique à la surface des terrains. L'emprise au sol est une règle qui va permettre de maîtriser la consommation d'espace en limitant l'étalement des constructions et l'imperméabilisation des sols en cohérence avec l'orientation 3.4 du PADD concernant le maintien du potentiel agricole et naturel ainsi que l'orientation 1.4.1 visant à la réduction de l'imperméabilisation des sols. En augmentant ce pourcentage d'emprise au sol à 30 ou 40% la règle n'est plus opérante que pour les bâtiments d'habitation allant de 130 à 100 m².

► Pour l'ensemble de ces raisons, la commune ne souhaite pas modifier la règle d'emprise au sol.

Analyse du commissaire enquêteur

La limitation de l'emprise au sol de 20% permet en effet la maîtrise de la consommation d'espace.

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

- **T1.3 :** L'idée de pouvoir réaliser plus d'une annexe ne paraît pas compatible avec l'orientation 3.1 du PADD visant à « **préserver la grande campagne aixoise, l'écrin paysager qui fonde l'attrait et l'identité du territoire** ». La multiplication d'annexe de 30 m² serait de nature à renforcer le mitage du paysage. L'hypothèse que cette annexe soit close par des murs n'est pas compatible avec le fait que l'annexe ne doit pas constituer de surface de plancher.
 - Pour ces raisons, la commune ne souhaite pas modifier la règle du nombre d'annexe ni l'impossibilité d'y constituer de la surface de plancher.

Analyse du commissaire enquêteur

La question s'est posée pour un propriétaire exploitant. La zone A qui a pour vocation de protéger les terres agricoles permet les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole. (Chapitre XIV - article A2 du règlement)

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

- **T1.4 :** Le périmètre de la zone d'implantation répond au cas général et correspond à la distance moyenne observée dans les zones A et N entre annexe et/ou piscine vis-à-vis du bâtiment d'habitation. La règle des 20 mètres est donc réaliste. Elle correspond à des espaces déjà artificialisés autour de la maison. Cette règle vise à la compacité des unités d'habitation, évite le mitage et la réduction d'espaces naturels ou agricoles.
 - Pour ces raisons, la commune ne souhaite pas modifier le périmètre de la zone d'implantation.

Analyse du commissaire enquêteur

Analyse conforme à celle du maître d'ouvrage.

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

- **T1.5 :** En cohérence avec l'orientation 1.1.3 du PADD visant à « **limiter le développement de la construction diffuse dans la grande campagne aixoise au nom du principe d'économie d'espace et de coût** », le projet de règle limite l'évolution du bâtiment d'habitation principal à une seule extension de 40 m² maximum de surface de plancher supplémentaire. La taille maximale de cette extension est très significativement inférieure à celle des bâtiments d'habitation existants. Une extension de 40 m² représente en effet un supplément d'à peine 16% de la surface de plancher moyenne observée en zone A et N qui est de 250 m². Cette extension est faible au regard des bâtiments existants et mesurée au regard des 80 m² de superficie de plancher retenus pour caractériser un logement et comme seuil déclencheur pour la réalisation d'une extension. En n'autorisant qu'une seule extension, il ne peut y avoir d'extensions successives qui nécessiteraient un « plafond » à ne pas dépasser. Pour la commune, le projet d'extension doit demeurer accessoire, quelque soit la taille du bâtiment existant auquel il n'est volontairement pas fait référence.
 - Pour ces raisons, la commune ne souhaite pas modifier la taille maximale autorisée pour les extensions.

Analyse du commissaire enquêteur

La taille maximale proposée dans la modification est bien en cohérence avec les orientations du PADD et son impact sur les constructions ne sera pas très important. Le commissaire enquêteur réitère sa demande de baisser le seuil minimal à 50m² au lieu de 80m².

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

- **T1.6 :** Ne pas conditionner la possibilité d'annexe/piscine à l'existence d'un bâtiment d'habitation de plus de 80 m² risquerait, comme pour le seuil de 80m², de renforcer le mitage et la consommation d'espaces naturel et agricole. L'autorisation d'une piscine ou d'une annexe à partir de l'existence d'un hangar ou d'un simple cabanon serait incohérente avec les objectifs de préservation du PADD, voire non conforme au code de l'urbanisme (article L.151-12) qui précise que « *les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes* ».
► Pour ces raisons, la commune ne souhaite pas modifier la règle conditionnant la réalisation d'annexes et piscines à l'existence d'un bâtiment d'habitation de plus de 80 m².

Analyse du commissaire enquêteur

Analyse conforme à celle du maître d'ouvrage

THEME 2 : l'adaptation du règlement au projet urbain en matière de formes urbaines, de déplacement et d'équipement, ainsi que préciser sa rédaction pour clarifier son interprétation.

119 observations concernent cet objet de la modification dont 86 identiques déposées par les habitants d'un même quartier, favorables à la règle d'emprise au sol en UD et demandant par ailleurs le reclassement de leur quartier de la zone UM en zone UD (cf. thème 3).

La majorité des observations partage les intentions de la commune quand à une meilleure intégration des projets en terme de forme urbaine et demandent quelques précisions ou corrections.

Seules quelques observations remettent en cause les objectifs qualitatifs concernant les espaces libres ou la règle d'emprise au sol en zones UD et UM qui auraient selon elles un impact négatif sur les objectifs en termes de production de logements et de renouvellement urbain.

L'ensemble de ces observations concerne plus particulièrement :

- **T2.1 :** la règle d'emprise au sol en zones UM et UD et son calcul, la longueur de façade et les retraits Hauteur/2 (H/2) vis-à-vis de la voie
- **T2.2 :** la définition des espaces libres
- **T2.3 :** les linéaires de gabarit / axe de composition
- **T2.4 :** les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC)

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

- **T2.1 :** En cohérence avec les orientations du PADD (3.2 ; 3.3 ; 4), la modification n°1 du PLU a notamment pour but de maintenir le processus de densification des tissus urbains de la couronne aixoise tout en renforçant les exigences en termes de forme urbaine liée à l'intégration et à la qualité architecturale et paysagère. Il est notamment proposé de mieux intégrer le projet dans son contexte par une règle d'emprise au sol, d'instaurer un recul du

bâtiment vis-à-vis des voies proportionnel à sa hauteur, de transformer une partie des espaces libre en espace « commun et paysager » ou encore de renforcer la préservation du couvert végétal existant et notamment les arbres de haute tige.

En ce qui concerne la règle d'emprise au sol dans les zones UM et UD, une majorité des observations y est favorable notamment parce qu'elle s'applique aux constructions et installations de plus de 500 m² de surface de plancher. Un certain nombre de ces observations craint cependant que dans une logique de rentabilité financière, le coefficient d'emprise au sol de 30% en zone UM ou de 20% en zone UD, couplé avec les nouvelles règles de longueur de façade maximale de 35 mètres en zone UD ou le recul H/2 vis-à-vis des voies, n'amènent les porteurs de projet à rogner sur la qualité de vie des logements en diminuant la taille des balcons, des terrasses...

► Concernant le recul H/2 des constructions par rapport à l'alignement de voie et la longueur des façades en zones UD et UDh, la commune estime que ces prescriptions sont cohérentes avec la forme urbaine recherchée et par conséquent n'envisage pas de revenir sur ces dispositions qualitatives.

Concernant l'emprise au sol, la commune souhaite calibrer au mieux la règle d'emprise au sol à **25% en zone UD** et **35% en zone UM** au regard du maintien de la qualité de vie et du confort des futurs logements. Par ailleurs, la commune souhaite clarifier la définition de l'emprise au sol en supprimant la référence aux sous-sols situés sous dalle supportant une épaisseur inférieure à 2 mètres de terre végétale. D'une part, cette référence ne rentre pas dans le champ d'application de la définition de l'emprise au sol puisque l'emprise au sol est définie comme la projection verticale de la construction. D'autre part, cette règle qui vise plus à garantir la qualité des espaces libres se trouve déjà formulée dans le règlement des zones UD et UM aux articles 5-1.

Analyse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur note que la commune propose de porter l'emprise totale des constructions à destination d'habitation de 20 à 25% en zone UD (article UD9) et de 30 à 35% en zone UM (article UM9) de la surface du terrain d'assiette.

Par contre il est maintenu pour les façades, dans la zone UD (article UD11-4-1) la longueur totale de 35 mètres.

L'analyse est favorable pour cette proposition.

→ Réponse du maître d'ouvrage :

- **T2.2** : Le projet de règlement porte des dispositions plus qualitatives pour le traitement des espaces libres dans les zones urbaines en instituant notamment la notion d'espace commun et paysagé. En zones UM et UD, le principe d'urbanisation discontinue repose sur l'idée de maintenir des respirations autour des bâtiments. L'agrégation de ces espaces verts permet le maintien du caractère aéré de la couronne urbaine, notamment dans sa perception visuelle depuis les voies, tout en permettant sa densification. Cependant, au regard de certaines observations quant à l'application du quota de 15% d'espace commun et paysager au sein des espaces libres, il semble nécessaire de donner une certaine souplesse à cette règle afin d'en maintenir le principe tout en permettant son adaptation au contexte.

► Concernant l'espace commun paysager, la commune souhaite conserver cette nouvelle règle nécessaire à l'amélioration de la qualité des espaces libres (traitement, positionnement..).

Cependant, au regard de certaines observations, la commune souhaite adapter le projet de règlement en précisant dans les articles UM5-3 et UD5-3 qu'au moins 15% du **quota** des espaces libres doivent constituer **un ou plusieurs** espace(s) commun(s) paysager(s) structurants pour la composition du projet. Par ailleurs, il est envisagé de modifier la définition « Espace commun et paysager » en prévoyant que cet espace devra avoir **de préférence** un positionnement central et être aménagé d'un seul tenant. Enfin, pour rappel, l'article 11 des dispositions générales précise qu'en cas de lotissement cette règle des 15% serait appréciée à l'ensemble du projet à l'exception de la zone UR.

Analyse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur note les propositions complémentaires pour les secteurs UD et UM concernant les espaces libres :

*UD5-3 et UM5-3 : il est ajouté 15% du **quota** des espaces libres qui doivent constituer un **ou plusieurs** espaces communs paysagers...*

Il y aura donc possibilité de créer plusieurs espaces boisés ce qui apportera une certaine souplesse.

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

- **T2.3 :** Les observations sur les linéaires de gabarit concernent soit la remise en cause du projet de modification de linéaires de gabarit sur l'avenue De Lattre de Tassigny et l'îlot Sacré Cœur, soit le souhait de faire évoluer des linéaires de gabarit sur l'avenue Brossolette et le square Abbé Blaise à Luynes, mais qui, eux, ne sont pas concernés par le projet de modification.
 - La création d'un linéaire de gabarit à 10 mètres sur l'îlot du collège Sacré Cœur aux planches graphiques A du PLU n'est pas de nature à augmenter la hauteur des constructions, mais au contraire, à la limiter puisque la règle générale de hauteur en zone UM est de 13 mètres. Il s'agit de conforter l'alignement de bâtis existants par inscription aux planches graphiques du PLU d'un linéaire de gabarit de 10 mètres de haut, cohérent avec les gabarits du bâti environnant. De ce fait, ces nouvelles prescriptions graphiques seront mieux adaptées à l'existant et à son évolution, ainsi qu'au projet urbain promouvant une forme urbaine caractéristique des faubourgs du centre ancien.
 - Concernant le linéaire de gabarit de l'avenue de Lattre de Tassigny, le projet de modification consiste à abaisser la hauteur du linéaire de gabarit de 16 à 13 mètres pour que le gabarit des constructions soit mieux adapté le long de l'avenue de Tassigny compte tenu de la petite taille et de la faible profondeur des parcelles qui bordent cet axe. Il s'agit d'éviter une confrontation trop brutale en co-visibilité avec les maisons environnantes donnant sur le cœur d'îlot du quartier de la petite Indochine et de garantir la qualité des perspectives urbaines d'entrée de ville liées à la constitution d'un front bâti continu. Ces hauteurs sont plus homogènes avec le linéaire de gabarit à 13 mètres existant plus haut à partir du croisement avec l'avenue Pontier.
- Pour ces raisons, la commune souhaite maintenir les modifications sur les linéaires de gabarit de l'avenue De Lattre de Tassigny et de l'îlot Sacré Cœur puisqu'ils correspondent mieux à la forme urbaine recherchée. Concernant les linéaires de gabarit de l'avenue Brossolette ou du Square Abbé Blaise, leur définition actuelle est cohérente avec la forme urbaine attendue dans ces secteurs, et c'est pourquoi ils ne font pas l'objet de cette modification.

Analyse du commissaire enquêteur

Il est pris acte du maintien des linéaires de gabarit de l'avenue De Lattre de Tassigny et de l'ilot Sacré Cœur.

Pour le linéaire de gabarit du square Abbé Blaise, si sa modification ne peut pas faire l'objet de cette modification, il est demandé qu'elle soit envisagée lors d'une prochaine modification car le commissaire enquêteur pense que la forme urbaine dans ce secteur ne serait pas fortement modifiée.

- Dans le cadre d'une meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de forme urbaine, la modification n°1 du PLU propose en matière de zonage le reclassement des zones UE, UD et UPM3 en zone UM à la Duranne basse. Une observation souligne le caractère injustifié du maintien d'un des axes de composition sur ce secteur « Petite Duranne » faisant l'objet de la modification n°1. En effet, au regard de la réalité du site, cet axe aboutit d'un côté sur un bâtiment et de l'autre sur un mur.
 - Pour ces raisons, la commune est donc favorable à la **suppression de cet axe de composition** sur les planches graphiques A du règlement du PLU.

Analyse du commissaire enquêteur

Sur le secteur « Petite Duranne » sur le terrain qui concerne le reclassement des zones UE, UD et UPM3 en zone UM, l'axe de composition Nord Ouest ne permet pas une vue intéressante de campagne car d'un côté il aboutit sur un bâtiment existant et de l'autre sur un mur imposant. Aussi il est demandé sa suppression. Le commissaire enquêteur note favorablement la proposition de la commune de supprimer cet axe de composition.

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

- **T2.4 :** Le projet de modification consiste effectivement à faciliter la réalisation d'opérations liées aux services publics ou d'intérêt collectif. Sur ce point, les observations ont souligné le caractère très positif de ces modifications tout en plaçant pour un principe de dérogation plus complet, notamment dans l'écriture des articles 8 et 10 des dispositions générales du règlement.
 - Aux regards des observations formulées lors de l'enquête publique, la commune souhaite conforter cette règle concernant les CINASPIC en précisant que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif pourront déroger aux articles 5 à 10 et 12 de chaque zone ou secteur. Aux articles 6 et 7, la commune envisage que les CINASPIC puissent être implantés à l'alignement des voies comme en limites séparatives selon des motifs liés aux caractéristiques techniques ou de besoins en fonctionnement de l'opération sans notamment porter atteinte au site dans lequel ils s'insèrent. En ce qui concerne la possibilité d'implanter des CINASPIC sous certaines conditions dans des marges de recul prévu à l'article 10 des dispositions générales du règlement, elle pourrait être étendue à l'ensemble des zones.

Analyse du commissaire enquêteur

Cette demande de plus large dérogation pour les Constructions et Installations Nécessaires Aux Services Publics ou d'Intérêts Collectifs (CINASPIC) formulée par le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille Territoire du Pays d'Aix est complètement pertinente.

Le commissaire enquêteur y est favorable et note qu'elle sera prise en compte par le maître d'ouvrage.

THEME 3 : le changement de zonage au sein des zones à vocation urbaine

119 observations concernant une évolution du zonage au sein des zones urbaines ont été déposées. Il est important de signifier qu'une demande groupée émanant des habitants du quartier du Pignonnet (lotissement St-Michel du Pignonnet) représente 86 observations identiques. Après analyse de ces observations, elles ne sont pas susceptibles d'être prises en compte :

- **T3.1** : Soit parce la commune ne partage pas ces observations au regard de son projet sur les formes urbaines prévues dans la modification n°1.
- **T3.2** : Soit parce leur prise en compte représente une modification substantielle du projet de modification présenté lors de l'enquête publique et nécessite une nouvelle enquête.
- **T3.3** : soit parce qu'elles ne correspondent pas aux objectifs prévus dans la modification n°1 ou qu'elles ne relèvent pas du champ d'application d'une procédure de modification au regard du code de l'urbanisme.

→ Réponse du maître d'ouvrage :

➤ T3.1

- Demande de reclassement de zone UC en zone UR à Luynes

L'observation selon laquelle une zone UC pourrait évoluer en zone UR à Luynes n'apparaît pas pertinente au regard du niveau d'équipement de ce quartier. Il a été expliqué dans le rapport de présentation de la modification n°1 du PLU que certains terrains des zones UC se trouvant en liaison directe avec les zones UR (zone urbaine de rattrapage) présentant les caractéristiques d'un habitat pavillonnaire proche du centre urbain et des villages et la possibilité technique de renforcer les équipements publics nécessaires à un complément d'urbanisation ont ainsi pu être proposés au reclassement en zone UR de façon très ponctuelle.

Les réflexions sur le renforcement des équipements des zones UR, ont mis en évidence que seules certaines parcelles ou parties de parcelle selon leur configuration, situées en zone UC en bordure d'une zone UR, pouvaient bénéficier d'une desserte en voirie et réseaux suffisante et non des quartiers plus étendus. En l'espèce, l'étude des équipements publics existants et leur renforcement futur éventuel au quartier de Malouesse à Luynes ne permet pas d'envisager, à ce jour, un complément d'urbanisation au nord de ce quartier.

► Pour ces raisons, le quartier nord de Malouesse ne répond pas aux critères de classement en zone UR et ne peut être reclassé en zone UR.

Analyse du commissaire enquêteur

Pour le secteur dit de « Luynes Malouesse », il a été pris en compte, dans la proposition de modification du PLU, le fait que dans la partie sud certaines parcelles, « situées en zone UC et en bordure d'une zone UR, pouvaient bénéficier d'une desserte en voirie et réseau suffisante ». Il est donc proposé, dans la modification, que uniquement les parcelles qui peuvent être desservies soient reclassées de UC à UR tel qu'il est prévu dans cette modification.

Analyse conforme du Commissaire Enquêteur.

- Zone 1AU1-UD + OAP - Sainte Anne Bouenhoure

Les observations font état de leur opposition au changement des conditions d'urbanisation du secteur 1AU2-UD au regard notamment des orientations définies dans l'OAP.

► La commune ne partage pas ces observations. Le choix du classement en secteur 1AU1-UD du quartier Sainte-Anne Bouenhoure correspond à la logique d'aménagement d'ensemble de ce secteur au regard de sa configuration. Ainsi, il est plus cohérent de prévoir la possible réalisation d'une opération d'ensemble sur une partie significative de ce secteur plutôt que sur sa totalité. Pour ces raisons, la commune confirme la modification du secteur 1AU2-UD en secteur 1AU1-UD.

Analyse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur note la position du maître d'ouvrage. Il comprend la logique d'aménagement d'ensemble de ce secteur.

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

➤ **T3.2 :**

- **Requalification de zones UD en secteurs UDh :**

Des observations issues de secteurs urbains, quartier ou lotissement, souhaitent limiter les impacts du renouvellement urbain en limitant à 7 mètres la hauteur des constructions dans les secteurs concernés.

► Le reclassement de ces quartiers représente une modification substantielle du projet de modification présenté lors de l'enquête publique et serait de nature à remettre en cause l'économie générale du projet.

- **Reclassement de zone UM en zone UD ou UDh :**

L'ensemble de ces observations est issu de quartiers d'habitat pavillonnaire ou de lotissements et préconise de sortir du zonage UM pour être reclassé en zone UD, voire UDh au regard notamment des spécificités de la forme urbaine actuelle de leurs quartiers et des nuisances liées à une densification mal maîtrisée.

► Le reclassement de ces quartiers représente une modification substantielle du projet de modification présenté lors de l'enquête publique et serait de nature à remettre en cause l'économie générale du projet.

Analyse du commissaire enquêteur

Ce reclassement ne peut pas être pris en compte dans le cadre de l'enquête présente.

Une réflexion d'ensemble sur ces zones pavillonnaires dont les résidents souhaitent un arrêt du développement urbain pour limiter son impact doit être menée. Il ne faut pas que les nombreuses demandes formulées par les riverains s'opposent aux orientations du PADD.

La présente procédure qui ne vise que les seules modifications soumises à l'enquête ne peut prendre en compte ces demandes.

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

➤ **T3.3 :**

- **changement de zonage Puyricard + boulodrome Bvd de Carrelle à Puyricard**

Une observation conteste globalement le processus de densification du village de Puyricard et demande une limitation des hauteurs à 10 mètres en zone UI, et à 7 mètres en zones UM et UD. Par ailleurs, des inquiétudes sont signalées au regard du classement du Boulodrome Bvd de Carrelle en zone UM.

► Cette observation ne fait pas partie des objectifs du projet urbain en matière de forme urbaine prévus dans la modification n°1, et par ailleurs l'ampleur de ces modifications serait de nature à représenter une modification substantielle du projet de modification présenté lors de l'enquête publique et à remettre en cause l'économie générale du projet. D'autre part, les équipements publics

ne font pas l'objet d'un zonage spécifique dans le PLU de la ville d'Aix en Provence et le zonage UM à vocation mixte est tout à fait compatible avec la présence d'équipements publics.

Analyse du commissaire enquêteur

Analyse conforme à celle du maître d'ouvrage.

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

- Création d'une nouvelle zone urbaine

Des observations suggèrent la création dans le PLU d'une nouvelle zone urbaine intermédiaire entre le zonage UM et le zonage UD.

► La prise en compte de ces observations représenterait une modification substantielle du projet de modification présenté lors de l'enquête publique et serait de nature à remettre en cause l'économie générale du projet.

- Demande de reclassement de parcelles de la zone UEc en zone UM du quartier voisin Bourthoumiou

► La commune estime que cette observation ne va pas dans le sens d'une meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de forme urbaine et ne fait donc pas partie des objectifs relatifs à la modification n°1.

- Demande de reclassement d'une parcelle de la zone 2AU en zone UE

► La commune ne peut pas prendre en compte cette observation, car elle ne fait pas partie des objectifs prévus dans la modification n°1 : l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU, même partielle, doit répondre aux dispositions de l'article L153-38 du code de l'urbanisme qui prévoit une délibération motivée du conseil municipal.

Analyse du commissaire enquêteur

Une enquête publique pour modification plus générale ou révision sera nécessaire pour examiner ces propositions,

THEME 4 : le secteur d'attente de projet Rambot Arts et Métiers

66 observations concernent le secteur d'attente de projet Rambot Arts et Métiers et plus particulièrement le projet d'y réaliser un parking souterrain.

Une part importante de ces observations s'oppose directement à la construction d'un parking pour des questions de principes, voire d'orientation de politique publique (politique de déplacement, préservation de la trame végétale (arbres, parc...) ou de la nappe phréatique, augmentation du trafic et de la pollution, présence de parkings aux alentours...).

Des demandes et remarques plus spécifiques ont été formulées dans le cadre de l'enquête publique:

- **T4.1** : demande de clarification ou de suppression des dispositions concernant la modification sur les secteurs en attente de projet.
- **T4.2** : diverses propositions pour des alternatives au projet de parking sous le parc Rambot
- **T4.3** : demande de correction de la masse boisée sur le parc Rambot.

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

T4.1 : La modification de l'article 7 des dispositions particulières du règlement applicables aux secteurs dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global concerne les constructions en sous-sol non constitutives de surface de plancher à destination de service public ou d'intérêt collectif ainsi que les constructions ou installations à destination de service public ou d'intérêt collectif supérieure à 350 m² de surface de plancher.

Cette modification intervient en cohérence avec l'orientation 1.2.3 du PADD privilégiant les alternatives à la voiture et notamment un accès au centre urbain facilité en transport en commun via la réalisation de parcs de stationnement. En effet, il est prévu la réalisation d'un parking enterré sous le rond point du Lieutenant-Colonel Jeanpierre au Jas de Bouffan. Il fonctionnera en parc relais relié à la ligne du Bus à Haut Niveau de Service dont la mise en service à l'horizon 2020 permettra de relier le quartier du Jas de Bouffan au centre-ville en transport en commun.

► Afin de clarifier le champ d'application de cette modification et son objectif, la commune souhaite modifier la rédaction de l'article 7 des dispositions particulières du règlement afin de **préciser que cette modification ne concerne que le secteur d'attente de projet du Jas de Bouffan.**

Analyse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur est favorable au fait que la modification de l'article 7 ne concerne pas le secteur dans l'attente de projet de « Timon David – Rambot ».

Il a été très sensibilisé par les arguments avancés par les opposants au projet de création d'un parking en sous-sol du parc Rambot.

Il s'est déplacé sur le site, le 5 avril 2017, et a pu vérifier la justesse des éléments présentés par les opposants au projet.

Le commissaire enquêteur note que cette modification ne concernera que le secteur d'attente de projet dit du « Jas de Bouffan » dans l'optique de création d'un parc relais et non celui du parc Rambot.

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

T4.2 : Diverses observations concernent l'aménagement du parc Rambot et proposent des solutions alternatives au projet de parking en favorisant plutôt les transports en commun, les déplacements piétons, les espaces verts ou encore l'agrandissement du parking Rambot actuel (clinique Rambot) et plus généralement les problématiques environnementales.

► Ces observations alternatives relèvent plutôt de politiques d'accompagnement d'un document d'urbanisme et ne font pas l'objet de la modification n°1 du PLU.

Analyse du commissaire enquêteur

Analyse conforme à celle du maître d'ouvrage.

La proposition qui a été faite de mener une étude sur les flux de circulation ne relève pas d'un document d'urbanisme.

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

T4.3 : Des demandes ont été faites pour une correction de la masse boisée sur le parc Rambot et s'opposent notamment à l'abattage des arbres.

► Ce type de protection supplémentaire concernant la masse boisée ne fait pas l'objet de la modification n°1 du PLU et ne peut être traité à cette occasion.

Analyse du commissaire enquêteur
Analyse conforme à celle du maître d'ouvrage.

THEME 5 : emplacements réservés (ER)

28 observations d'observations concernent cet objet de la modification. Certaines concernent des emplacements réservés visés dans le projet de modification n°1. D'autres, proposent la création, la suppression ou l'adaptation d'emplacements réservés non visés par cette modification n°1.

- **T5.1 :** Observations concernant des emplacements réservés faisant l'objet du projet de modification n°1.
- **T5.2 :** Observations concernant la création, suppression, ou l'adaptation d'emplacements réservés non visés par le projet de modification n°1.

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

➤ **T5.1 : Observations concernant des emplacements réservés faisant l'objet du projet de modification n°1.**

- ER n°7 : Parc de la Torse

Des observations demandent la non-diminution de l'ER sur la traverse de la Cortésine, la conservation du périmètre de l'ER aux abords de la bastide, et suggèrent de laisser le passage entre l'avenue Villemus et la traverse de la cortésine accessible seulement aux piétons et aux deux roues.

-ER n°172 : Chemin de la Souque

Une observation propose la modification de l'implantation de l'ER 172 qui impacte leurs parcelles, en le décalant vers l'est.

- ER n°365 : Création d'un parking public

Une observation demande la suppression de l'ER 365 puisque la ville a renoncé à l'acquisition du terrain en question pour le projet de création d'un parking public.

- ER n°417 : Voie de désenclavement des accès sur la RN 296

Des observations demandent la non-suppression de l'ER 417 puisque le choix final de la concertation concernant la RN296 n'a pas encore été fait.

- ER n°418 : Voie de désenclavement des accès sur la RN 296

Une observation propose la suppression de l'ER 418 qui grève lourdement son foncier.

- ER n°499 : création d'un parking public et aménagement hydraulique aux Granettes

Des observations sont défavorables à la création de ce parking public qu'elles n'estiment pas justifié.

► La commune ne partage pas l'ensemble de ces observations et confirme ses choix au regard des éléments exposés dans le rapport de présentation de la modification n°1 pour chacun de ces emplacements réservés.

Analyse du commissaire enquêteur

- ER n°7 son périmètre est modifié pour prendre en compte la topologie des berges du ruisseau, les abords directs des bastides et les boisements de la ripisylve.

Le CIQ Cezanne-Vallée de la Torse souhaite que cet emplacement réservé soit conservé, seul espace pour implanter un espace de stationnement.

Une réflexion commune serait nécessaire entre les pouvoirs publics et les représentants des associations pour l'aménagement de cette partie du parc,

- ER n° 172 pas d'observations.

Il est cependant nécessaire de vérifier quel riverain est le plus gêné par cette modification de tracé et pourquoi ce tracé a été modifié.

Il semblerait cependant que la personne qui demande la modification de son tracé puisse réaliser son projet sur ses parcelles,

- ER n° 365 : cette réservation reste d'actualité si une partie de la surface prévue pour le parking public doit être utilisée pour un autre projet communal.

Si aucun autre projet n'est prévu, il convient de supprimer cet ER,

- ER n°417 : Voie de désenclavement des accès sur la RN 296. Le CIQ Brunet demande le maintien de cette réservation mais actuellement cette réservation est au nom de la commune. Or la route express étant de la responsabilité Etat, l'emplacement réservé devra être pris à son nom. Donc analyse conforme à celle de la commune,

- ER n° 418 Pas d'observations,

*- ER n°499 à la lumière des éléments avancés par la personne opposée à la construction de ce parking situé à 150m d'un parking déjà existant (ER n° 380) **une réflexion sur l'opportunité d'une telle création est à mener.***

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

➤ **T5.2 : Observations concernant la création, la suppression, ou l'adaptation d'emplacements réservés non visés par le projet de modification n°1.**

- ER n°21-26 et n°93 : Equipement - Espaces verts - Promenade de l'Arc – Stationnement.

Une observation soumet la suppression des ER 21 (Equipement - Espaces verts - Promenade de l'Arc - Stationnement), ER 26 (Espaces verts - stationnement - locaux d'enseignement) et 93 (Elargissement de l'av Gaston Berger de l'av Jean Paul Coste) qui grèvent les terrains concernés.

► Cette observation ne rentre pas dans les objectifs d'une meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière d'équipement et de déplacement de la modification n°1 du PLU. Par ailleurs, il est rappelé qu'il n'y a aucune contradiction entre l'institution au PLU approuvé de l'ER 93 au regard des projets de transport en commun qui seront réalisés par tranche, ni des ER 21 et 26 au regard du respect des dispositions du PLU pour les éléments de trame végétale, les éléments paysagers et patrimoniaux.

- ER n°275 : Elargissement de la RD 17 – Avenue des écoles militaires

Une observation demande l'adaptation de l'emprise de l'ER 275 sur l'avenue des écoles militaires.

► Cette observation devra faire l'objet d'une étude ultérieure pour vérifier sa pertinence, et notamment auprès du Département des Bouches du Rhône. La commune ne peut y donner suite dans le cadre de la présente modification.

D'autres observations portent également sur :

- ER 128 et 129 : Liaison piétonne le long du ruisseau de la Fauchonne
Des observations demandent la suppression des ER 128 et 129 en raison de leur dangerosité (risque inondation).

- ER 384 : Elargissement de l'Av C. Joannon
Des observations demandent la suppression de l'ER 384 en raison de sa dangerosité (risque inondation).

- ER 413 : Jonction crs Gambetta et traverse Paul Belcaguy
Une observation réclame la suppression de l'ER 413 qui grève lourdement sa parcelle.

- ER157 : Route de l'enfant
Des observations, favorables aux travaux sur la route de l'enfant, s'interrogent néanmoins sur la largeur qu'ils jugent trop importante.

- ER à créer : pour élargissement du chemin de Saint Martin
Une observation propose la création d'un ER pour l'élargissement du chemin de Saint Martin au niveau du croisement avec le chemin des plaines.

- ER à créer : pour le contournement de Célony
Une observation propose la création d'un ER pour le contournement de Célony

► Ces observations ne rentrent pas dans les objectifs d'une meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de déplacement de la modification n°1 du PLU.

Analyse du commissaire enquêteur
Analyse conforme à celle du maître d'ouvrage

THEME 6 : des cas ou secteurs particuliers

112 observations concernent cette partie de la modification.
Cependant, compte tenu du nombre important d'observations identiques déposées, une réponse spécifique est proposée pour ces observations 213 à 296 émanant du Lotissement Saint-Michel du Pignonnet.

- Demande de reclasser tout le lotissement en zone UD à 7 mètres de hauteur

► La prise en compte de ces observations représente une modification substantielle du projet de modification présenté lors de l'enquête publique et serait de nature à remettre en cause l'économie générale du projet.

- Qualifier en espace boisé classé l'ensemble boisé de la Bastide du Pignonnet

► La commune ne peut pas prendre en compte ces observations qui ne font pas partie des objets prévus dans la modification n°1.

- Imposer une hauteur sous plafond minimum de 2,50 mètres pour nouvelles constructions

► La commune ne partage pas ces observations et confirme son choix au regard des éléments exposés dans le rapport de présentation de la modification n°1 : la définition des hauteurs est précisée

dans le calcul des niveaux de la hauteur de façade pour qu'il s'agisse d'un nombre de niveaux maximum, laissant la possibilité de réaliser un nombre de niveau inférieur au nombre maximum. Il est précisé que lorsque la hauteur de façade autorisée est de 7 mètres, elle correspond à un nombre maximum de niveaux R+1 et lorsque la hauteur de façade autorisée est de 10 mètres, elle correspond à un nombre maximum de niveaux R+2.

- Soutenir la création du seuil de 500 m² pour l'emprise au sol

► La commune partage ces observations.

- Une demande consiste à revoir les effets cumulés des articles 6, 5 et 12 en zone UR. Le respect du recul d'implantation aux voies (art.6), oblige à réaliser plus d'espaces de circulation (art.5) pour accéder au stationnement imposé dans le volume de la construction (art.12), tout en devant respecter 80% d'espaces libres (art.5).

► Concernant les règles applicables issues des articles 5, 6 et 12 en zone UR, la commune estime que ces prescriptions sont cohérentes avec la forme urbaine recherchée et par conséquent n'envisage pas de modifier ces règles. Par ailleurs, la modification n°1, qui précise la définition du retrait (point 3.2.1. du rapport de présentation), va dans le sens de cette demande.

- Une demande pour l'application du cahier des charges du lotissement à stipuler dans le PLU comme c'était le cas dans l'ancien POS.

► Les dispositions prévues au PLU ne préjugent en rien une éventuelle application contractuelle du cahier des charges du lotissement Saint-Michel-du-Pignonnet entre co-lotis à l'occasion de la gestion des autorisations de droit des sols. Il convient de vérifier la valeur réglementaire ou contractuelle du cahier des charges, sachant que suite à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, il est désormais prévu que : « *Les règles d'urbanisme contenues dans les documents du lotissement, notamment le règlement, le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges s'il n'a pas été approuvé, deviennent caduques au terme de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir si, à cette date, le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu. De même, lorsqu'une majorité de co-lotis a demandé le maintien de ces règles, elles cessent de s'appliquer immédiatement si le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, dès l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové* » [...].

- Demande de déclassement d'un chemin piéton : Chemin des Tamaris – Parc Mozart-Quartier Brunet

► Ces observations ne rentrent pas dans les objectifs d'une meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de déplacement de la modification n°1 du PLU.

Analyse du commissaire enquêteur

Analyse conforme à celle du maître d'ouvrage

THEME 7 : dispositions particulières relatives aux risques naturels

Une vingtaine d'observations portent sur les dispositions particulières relatives aux risques naturels. Trois points en ressortent au sujet :

- **T7.1** : des dispositions relatives à la reconstruction des bâtiments après sinistre
- **T7.2** : du risque inondation.
- **T7.3** : de l'aléa incendie.

→ Réponse du maître d'ouvrage :

T7.1 : Cinq des observations reçues concernent les modalités de reconstruction d'un bâtiment après sinistre visées à l'article 7 des dispositions générales du PLU. Certains demandent la suppression de l'interdiction de reconstruction, d'autres la précision des conditions autorisant la reconstruction et enfin certains souhaiteraient que l'on rétablisse le délai de dix ans auparavant appliqué pour la reconstruction après sinistre, plus particulièrement en zone naturelle.

► Ces observations relatives à l'article 7 des dispositions générales du PLU ne rentrent pas dans les objectifs de clarification des dispositions particulières du règlement relatives aux risques naturels dans la modification n°1 du PLU.

→ Réponse du maître d'ouvrage :

T7.2 : Quelques observations portent sur le risque inondation, principalement en demande de l'intégration dans le PLU du porté à connaissance (PAC) de l'Etat du 25 août 2016, d'autres souhaitant une adaptation du niveau de risque sur leur parcelle. Plus généralement, il est demandé de clarifier les dispositions concernant le risque inondation, et notamment en ce qui concerne les services publics ou d'intérêt collectif.

► Le PAC de l'Etat qualifie des aléas inondations dont l'intégration au PLU relève d'une procédure de révision. Les modifications proposées par la commune dans la modification n°1 du PLU visent, quant à elles, à clarifier les dispositions particulières du règlement relatives au risque inondation et non à apporter un changement graphique aux planches C-Risque Inondation du PLU. Aux regards des observations formulées lors de l'enquête publique, la commune envisage de préciser la rédaction de la prescription relative au risque inondation pour les constructions à destination de service public ou d'intérêt collectif en zone rouge.

→ Réponse du maître d'ouvrage :

T7.3 : Quelques observations estiment qu'il est nécessaire d'intégrer au PLU la classification F1 et F2 du risque incendie et d'autres contestent l'aléa incendie.

► Les indices F1 et F2 du PAC de l'Etat sur le risque incendie ont été intégrés dans les planches C-aléa feu de forêt du PLU lors de son approbation en 2015. Par ailleurs, les modifications proposées par la commune dans la modification n°1 du PLU visent à clarifier les dispositions particulières du règlement relatives à l'aléa feu de forêt et non à apporter un changement graphique aux planches C-aléa feu de forêt du PLU.

Analyse du commissaire enquêteur

Analyse conforme à celle du maître d'ouvrage pour les trois points précités.

THEME 8 : demandes impossibles à prendre en compte

Une soixantaine d'observations (en mettant à part les observations Saint-Michel du Pigonnet qui nous donneraient un chiffre de 154) ne peuvent être prises en compte car elles concernent des objets qui ne font pas partie de la modification n°1 et/ou elles relèvent d'une autre procédure d'évolution du document d'urbanisme.

➤ **T8.1 : Demandes de reclassement de zone à vocation naturelle ou agricole en zone à vocation urbaine**

► Ces observations ne relèvent pas du champ d'application d'une procédure de modification au regard du code de l'urbanisme.

➤ **T8.2 : Demandes de modification d'espace boisé classé (EBC) ou de masse boisée**

- Demande de modification EBC / masse boisée
- Demande de modification EBC spécifiques Hôtel du Pigonnet

► Ces observations ne font pas partie des objets prévus dans la modification n°1 ou ne relèvent pas du champ d'application d'une procédure de modification au regard du code de l'urbanisme.

➤ **T8.3 : Demandes de reclassement de zone N en zone A**

► Cette observation ne fait pas partie des objets prévus dans la modification n°1.

➤ **T8.4 : Autres demandes diverses**

► Ces observations ne font pas partie des objets prévus dans la modification n°1 ou ne relèvent pas du champ d'application d'une procédure de modification au regard du code de l'urbanisme, ou même ne relèvent pas de l'urbanisme en général.

Analyse du commissaire enquêteur
Analyse conforme à celle du maître d'ouvrage

THEME 9 : corrections d'erreurs

Quelques observations ont porté l'attention sur un certain nombre d'erreurs dans l'écriture réglementaire.

- Concernant les espaces libres de la zone UD, des observations favorables aux modifications visant à une meilleure intégration des projets en termes de forme urbaine ont suggéré une erreur concernant le changement de l'article UD5 de 40% d'espaces libres au lieu de 60% dans sa version antérieure, ainsi qu'une référence inappropriée à l'article UM5.1. Le rapport de présentation ne donnant aucune explication à ce sujet.
 - La commune souhaite prendre en compte ces observations: l'article UD5 a effectivement été modifié par erreur : le pourcentage d'espace libre est inchangé. Le quota initial de 60% sera donc rétabli comme dans la version antérieure du PLU ainsi que la référence inappropriée à l'article UM5.1 qui sera remplacée par UD5.1.

- **Concernant l'article UR-5 :** des observations ont souligné que la numérotation des quatre dispositions de l'article UR-2 comporte deux n°2. Il doit s'agir d'une erreur puisque toutes les dispositions ont des portées distinctes.
 - ▶ La commune souhaite prendre en compte cette observation. Il est utile que la numérotation des quatre dispositions de l'article UR-5 qui ont des portées distinctes soit corrigée pour qu'il n'y ait plus deux n°2.
- **Concernant la définition des marges de recul :** une observation note que la définition des marges de recul page 153 du projet de règlement du PLU fait référence à des dérogations admises dans le cadre de l'article 9 des dispositions générales du règlement, or c'est l'article 10 des dispositions générales du règlement qui traite de ce sujet.
 - ▶ La commune souhaite corriger cette erreur. La référence à des dérogations admises dans le cadre de l'article 9 des dispositions générales du règlement doit être corrigée dans la partie définition des marges de recul, car dans le nouveau projet de règlement, il s'agit de **l'article 10 des dispositions générales du règlement qui traite de ce sujet**.
- **Concernant la liste des éléments du patrimoine bâti :** une observation fait remarquer que le numéro des pages de cette liste est aléatoire puisque la numérotation n'est pas régulière avec la page 11 située après la page 19.
 - ▶ La commune souhaite corriger la pagination de cette liste.
- **Concernant la destination de l'emplacement réservé n°197 :** une observation demande à ce l'intitulé de l'emplacement réservé n°197 inscrit au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence soit corrigé « jonction rue Guillaume du vair/ rue Pierre Leydet ».
 - ▶ La commune souhaite effectivement corriger le libellé de l'emplacement réservé par « jonction rue Guillaume du Vair/rue Pierre Leydet »

Analyse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte des rectifications d'erreurs de texte (écriture réglementaire) que le maître d'ouvrage s'engage à effectuer.

D'autre part, M. DOSSETTO Daniel signale, n°53 du registre d'enquête, des erreurs d'appellation :

- EB101 « Château Robert » au lieu de Château de Mont Robert
- EB046 ajouter « Mont Robert »

Ces modifications sur l'adresse d'une propriété seront aussi à prendre en compte.

8 - CONCLUSION DU RAPPORT

Le maître d'ouvrage, commune d'Aix en Provence, a répondu à toutes les questions posées, de manière générale par thèmes et plus particulières suivant les situations.

Ces réponses sont en majorité conformes à l'avis du commissaire enquêteur.

Les points pour lesquels il y a désaccord concernent la surface minimale que doit avoir l'habitation pour pouvoir agrandir et les modifications des emplacements réservés qui nécessitent une nouvelle lecture.

La modification de l'article 7 qui autorise « *les constructions en sous-sol non constitutives de surface de plancher à destination de service public et d'intérêt général* » concernant les secteurs dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global a créé, pour la zone Timon David-Rambot, une forte mobilisation et un tollé de très nombreuses personnes et associations qui ne voulaient pas qu'on puisse intervenir dans le parc Rambot en envisageant la création d'un parking en sous-sol. Le commissaire enquêteur est également du même avis.

Le retrait de cette possibilité sur le parc Rambot, va certainement calmer l'agitation qui s'était fortement manifestée.

Nous devons constater qu'un certain nombre de questions, observations et préoccupations du public ne rentrent pas dans le cadre de la présente enquête. Elles sont regroupées sous le thème 8.

Aussi le commissaire enquêteur regrette que certains changements ponctuels de zone, qui avaient marginalement posé problème lors de l'élaboration du PLU n'aient pas pu être réglés dans cette modification.

Achèvement de la mission du commissaire enquêteur

Après avoir rédigé sur un document séparé ses conclusions et son avis motivé le commissaire enquêteur a adressé l'ensemble des documents à Madame le Maire de la commune d'Aix-en Provence.

Par ailleurs, une copie du rapport et des conclusions motivées, ont été adressées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à SIMIANE COLLONGUE
le 12 mai 2017


Le commissaire enquêteur
Pierre Noël BELLANDI

ANNEXES

1. Décision n° E17000016/13 du 31 janvier 2017 du président du Tribunal Administratif
2. Arrêté n° A.2017-138 du 14 février 2017 de Madame le Maire de la Commune d'Aix-en Provence
3. Avis d'enquête publique
4. Publicité dans la Presse : la Provence et la Marseillaise
5. Certificats d'affichage
6. Registre d'enquête
7. Lettre de demande de réponses aux observations du public
8. Courrier de transmission des réponses aux observations du public
9. Avis du CDPENAF du 21 décembre 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

31/01/2017

N° E17000016 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 17/01/2017, la lettre par laquelle le Maire de la commune d'AIX-EN-PROVENCE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet **la Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence.**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

Article 1er : M. Pierre Noël BELLANDI est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au Maire de la commune d'AIX-EN-PROVENCE et à M. Pierre Noël BELLANDI.

Fait à Marseille, le 31/01/2017

P. Le Président,
Le 1^{er} Vice-président



G. FEDOU



D.G.A.S Urbanisme et Grands Projets Urbains
Direction Planification Urbaine

Extrait du registre des arrêtés N° A.2017-138

NOUS, MAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

Accusé de réception en préfecture

Identifiant :

Date de réception :

Date de notification

Date d'affichage : du au

Date de publication :

ARRÊTÉ

OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2015-349 du 23 juillet 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la décision n° E17000016/13 du 31 janvier 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur,

VU le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aix-en-Provence,

ARRETONS:

ARTICLE 1- OBJET DE L'ENQUETE ET COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aix-en-Provence portant sur les points suivants du règlement et des documents graphiques du règlement :

- la possibilité d'envisager des extensions et des annexes pour les constructions d'habitation situées en zone agricole (A) et naturelle (N) du PLU,
- une meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de formes urbaines, de déplacement et d'équipement,
- l'amélioration de la rédaction du règlement afin de clarifier certaines interprétations

Le dossier de modification n°1 de Plan Local d'Urbanisme comprend:

- une note de présentation au titre des articles R.123-8-2°, R.123-8-3° et R.123-9-8° du code de l'environnement,

- l'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et les avis des personnes publiques associées le cas échéant, ou le courrier de consultation des personnes publiques associées,
- le rapport de présentation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et ses annexes,
- le projet de modification n°1 du règlement, de ses annexes et des documents graphiques du règlement du Plan Local d'Urbanisme
- le règlement, ses annexes et les documents graphiques du règlement dans la version du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 juillet 2015

ARTICLE 2 - MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage pour la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, objet de l'enquête est la Mairie d'Aix-en-Provence – Place de l'Hôtel de Ville – 13100 Aix-en-Provence.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné le commissaire enquêteur : Monsieur Pierre-Noël Bellandi, chargé de mission DIREN retraité, expert de justice en activité.

ARTICLE 4 – DUREE, JOURS ET LIEU D'ENQUETE

L'enquête publique se déroulera durant 36 jours consécutifs à compter **du mercredi 8 mars 2017 au mercredi 12 avril 2017 inclus.**

Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête du mercredi 8 mars 2017 au mercredi 12 avril 2017 inclus et chacun pourra prendre connaissance du dossier dans les conditions suivantes :

Consultation du dossier d'enquête sur support papier	Dossier en consultation	au lieu suivant : Mairie d'Aix-en-Provence Bureau des Commissions 12, rue Pierre et Marie Curie rez-de-jardin, 13100 Aix-en-Provence aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Consultation du dossier d'enquête dématérialisé	En accès gratuit sur un poste informatique.	
Sur le site Internet de la ville d'Aix-en-Provence :		www.aixenprovence.fr

Le public pourra consigner ses observations **à l'attention du commissaire-enquêteur**

Durant la période de l'enquête publique du mercredi 8 mars 2017 au mercredi 12 avril 2017 inclus :	
Consignation écrite des observations sur le registre d'enquête	au lieu suivant : Mairie d'Aix-en-Provence Bureau des Commissions 12, rue Pierre et Marie Curie rez-de-jardin, 13100 Aix-en-Provence aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Consignation écrite des observations par voie électronique	Les courriels pourront être adressés du 8 mars 2017 à partir de 8h30 jusqu'au 12 avril 2017 à 17h00 à l'adresse suivante : enquete-publique-plu@mairie-aixenprovence.fr
Consignation écrite des observations par courrier postal	Monsieur le commissaire-enquêteur Mairie d'Aix-en-Provence Direction de la Planification Urbaine 12, rue Pierre et Marie Curie CS 30715 13616 Aix-en-Provence - cedex1

Les observations adressées pendant la durée de l'enquête par courrier ou par courriel aux adresses indiquées ci-dessus seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au lieu de l'enquête.

ARTICLE 5 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations

- aux jours et heures suivants :

Mercredi 8 mars 2017 de 8h30 à 12h00

Lundi 13 mars 2017 de 13h30 à 17h00

Vendredi 17 mars 2017 de 8h30 à 12h00

Jeudi 23 mars 2017 de 8h30 à 12h00

Jeudi 30 mars 2017 de 13h30 à 17h00

Mardi 4 avril 2017 de 8h30 à 12h00

Vendredi 7 avril 2017 de 13h30 à 17h00

Mercredi 12 avril 2017 de 13h30 à 17h00

- au lieu suivant :

Mairie d'Aix-en-Provence – Bureau des commissions - 12, rue Pierre et Marie Curie - rez-de-jardin
13100 Aix-en-Provence

ARTICLE 6 – CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre à Madame le Maire de la Commune d'Aix-en-Provence, le dossier accompagné de son rapport ainsi que de ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables par le public à la Mairie d'Aix-en-Provence – Service Accueil du Plan Local d'Urbanisme - 12, rue Pierre et Marie Curie, rez-de-chaussée, à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône, ainsi que sur le site Internet de la ville d'Aix-en-Provence, www.aixenprovence.fr, pendant un an à l'issue de l'enquête publique.

ARTICLE 7 – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique n'est pas soumis à évaluation environnementale au regard de l'article R.104-8-2° du code de l'urbanisme.

Le dossier d'enquête comporte une note comprenant les informations environnementales se rapportant à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette note est consultable pendant la durée de l'enquête publique, à la Mairie d'Aix-en-Provence, 12, rue Pierre et Marie Curie, Direction de la Planification Urbaine - 13100 Aix-en-Provence.

ARTICLE 8 – PERSONNE RESPONSABLE

La personne responsable de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme auprès de laquelle des informations pourront être demandées est la Direction de la Planification Urbaine de la ville d'Aix-en-Provence, 12, rue Pierre et Marie Curie 13100 Aix-en-Provence.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet de la ville d'Aix-en-Provence, www.aixenprovence.fr.

ARTICLE 9 – FORMALITES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les conditions de la tenue de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci :

- dans les deux journaux désignés ci-après, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête :
 - La Provence
 - La Marseillaise
- sur le site Internet de la ville d'Aix-en-Provence, www.aixenprovence.fr.

Cet avis sera également affiché à l'Hôtel de Ville, à la Mairie sise 12, rue Pierre et Marie Curie et dans les mairies annexes.

ARTICLE 10 – DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

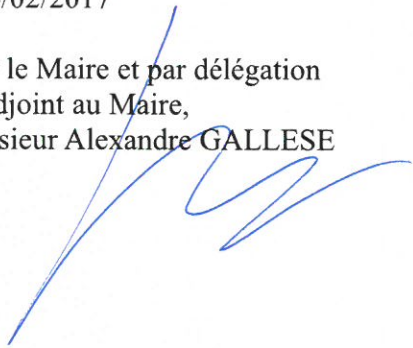
Au terme de l'enquête publique, lorsque le commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, le Conseil Municipal de la commune d'Aix-en-Provence sera compétent pour prendre toute délibération portant sur l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 11 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, en l'Hôtel de Ville,
le 14/02/2017

Pour le Maire et par délégation
L' Adjoint au Maire,
Monsieur Alexandre GALLESE





AIX en PROVENCE
LA VILLE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté municipal n°A.2017-138 du 14 février 2017, il sera procédé sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence à une enquête publique portant sur la **MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**.

A cet effet, M. Pierre-Noël BELLANDI, chargé de mission DIREN retraité, expert de justice en activité, a été désigné commissaire enquêteur par décision n° E17000016/13 du 31 janvier 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Cette enquête se déroulera durant 36 jours consécutifs **du mercredi 8 mars 2017 au mercredi 12 avril 2017 inclus**.

Durant cette période, le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête, sur lequel le public pourra porter ses observations, seront tenus à disposition du public dans les conditions suivantes :

Consultation du dossier d'enquête sur support papier	Dossier en consultation	au lieu suivant : Mairie d'Aix-en-Provence Bureau des commissions 12, rue Pierre et Marie Curie 13100 Aix-en-Provence	aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Consultation du dossier d'enquête dématérialisé	En accès sur un poste informatique		
Sur le site Internet de la ville d'Aix-en-Provence : www.aixenprovence.fr			

Durant cette même période, le public pourra consigner ses observations à l'attention du commissaire enquêteur dans les conditions suivantes :

Consignation écrite des observations sur le registre d'enquête	au lieu suivant : Mairie d'Aix-en-Provence Bureau des commissions 12, rue Pierre et Marie Curie 13100 Aix-en-Provence	aux jours et horaires suivants du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Consignation écrite des observations par voie électronique	Les courriels pourront être adressés du 8 mars 2017 à partir de 8h30 jusqu'au 12 avril 2017 à 17h00 à l'adresse suivante : enquete-publique-plu@mairie-aixenprovence.fr	
Consignation écrite des observations par courrier postal	Monsieur le commissaire enquêteur Mairie d'Aix-en-Provence Direction de la Planification Urbaine 12, rue Pierre et Marie Curie CS 30715 13616 Aix-en-Provence – cedex 1	

Les observations adressées pendant la durée de l'enquête par courrier ou par courriel aux adresses indiquées ci-dessus seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au lieu de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations :

aux jours et heures suivants : Mercredi 8 mars 2017 de 8h30 à 12h00 Lundi 13 mars 2017 de 13h30 à 17h00 Vendredi 17 mars 2017 de 8h30 à 12h00 Jeudi 23 mars 2017 de 8h30 à 12h00 Jeudi 30 mars 2017 de 13h30 à 17h00 Mardi 4 avril 2017 de 8h30 à 12h00 Vendredi 7 avril 2017 de 13h30 à 17h00 Mercredi 12 avril 2017 de 13h30 à 17h00	au lieu suivant : Mairie d'Aix-en-Provence Bureau des commissions 12, rue Pierre et Marie Curie 13100 Aix-en-Provence
---	--

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence porte sur les points suivants du règlement et des documents graphiques du règlement :

- la possibilité d'envisager des extensions et des annexes pour les constructions d'habitation situées en zone agricole (A) et naturelle (N) du PLU,
- une meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de formes urbaines, de déplacement et d'équipement,
- l'amélioration de la rédaction du règlement afin de clarifier certaines interprétations

Le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique n'est pas soumis à évaluation environnementale au regard de l'article R.104-8-2° du code de l'urbanisme. Le dossier d'enquête comporte une note comprenant les informations environnementales se rapportant à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Le maître d'ouvrage pour le projet de modification objet de l'enquête est la Mairie d'Aix-en-Provence – Place de l'Hôtel de Ville – 13100 Aix-en-Provence. La personne responsable du projet de Plan Local d'Urbanisme auprès de laquelle des informations, notamment environnementales, pourront être demandées est la Direction de la Planification Urbaine de la ville d'Aix-en-Provence, 12, rue Pierre et Marie Curie 13100 Aix-en-Provence. Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet de la ville d'Aix-en-Provence, www.aixenprovence.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables par le public à la Mairie d'Aix-en-Provence - 12, rue Pierre et Marie Curie, rez-de-chaussée, Service Accueil du PLU - 12, rue Pierre et Marie Curie, rez-de-chaussée, à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône, ainsi que sur le site Internet de la ville d'Aix-en-Provence, www.aixenprovence.fr, pendant un an à l'issue de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, lorsque le commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, le Conseil Municipal de la commune d'Aix-en-Provence sera compétent pour prendre toute délibération portant sur l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

VENTES AUX ENCHERES

SCP Maître François FLECK
 Commissaire priseur judiciaire
 26, rue Goudard 13005 Marseille
 Tel 04 96 10 26 30 – fax 04 96 10 26 39

Vente aux enchères publiques

Le Mercredi 22 Février 2017 à partir de 9h30
 À l'hôtel des ventes au 26 Rue Goudard 13005 Marseille
 (entrée Rue Benoit Malon)

Suite à ordonnance du Tribunal de Commerce :
 L.J. SARL 45ème AVENUE – Important lot de chausssures et vêtements
 (vendu en un seul lot), agencement de magasin dont mannequins,

A la requête des tuelles, SV et à divers : bons bibelots, vaisselles, argenterie,
 meubles anciens & de style, Electronique, Tableaux, petits bijoux

Exposition le Mercredi 22 Février 2017 de 9h00/9h30
 frais jud. 12% HT et frais vol 20% HT

ANNONCES LEGALES

AVIS

ARTICLE 1ER :

Au regard des 2 délit et de la contravention de 5e classe relevés par procès-verbaux énumérés ci-dessus, il sera procédé au retrait de 3 copies conforme de la licence de transport intérieur détenues par l'entreprise BENSACI YASSINE (numéro SIREN : 487 540 866), domiciliée 2 rue pilon du roi à Vitrolles (13127) pour une durée d'un mois.

La coopérative tiendra une assemblée générale extraordinaire le :

LUNDI 06 MARS 2017,
 à 18 H 30
 Salle de l'Etat Civil – Avenue de la République
 13550 LES PALUDS DE NOVES

L'ordre du jour est fixé comme suit :
 - Modification de l'article 21§1 des statuts – composition du conseil d'adminis-
 tration,
 - Réflexion sur l'avenir de la cave coopérative,
 - Questions diverses.

Le Président

REPUBLIQUE FRANCAISE
 PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

AVIS D'APPROBATION DU PLAN DE
 PREVENTION DES RISQUES NATURELS
 D'INONDATION DE LA COMMUNE DE
 TARASCON

Par arrêté préfectoral du 9 février 2017, le Préfet des Bouches-du-Rhône, a
 approuvé le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune
 de Tarascon.

L'arrêté d'approbation a été publié au recueil des actes administratifs des
 Bouches-du-Rhône.
 Il peut être consulté sur le site internet des services de l'État dans le département,
 www.bouches-du-rhone.gouv.fr.

Il est également affiché pour une durée d'un mois à la mairie et aux sièges des
 établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le dossier de PPRI approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie et
 aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés.
 Il est consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat dans
 le département.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

AVIS D'APPROBATION DU PLAN DE
 PREVENTION DES RISQUES NATURELS
 D'INONDATION DE LA COMMUNE DES
 SAINTES MARIES DE LA MER

Par arrêté préfectoral du 7 février 2017, le Préfet des Bouches-du-Rhône, a
 approuvé le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune
 de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

L'arrêté d'approbation a été publié au recueil des actes administratifs des
 Bouches-du-Rhône.

Il peut être consulté sur le site internet des services de l'État dans le département,
 www.bouches-du-rhone.gouv.fr.

Il est également affiché pour une durée d'un mois à la mairie et aux sièges des
 établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le dossier de PPRI approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie et
 aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés.
 Il est consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat dans
 le département.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté municipal n°A.2017-138 du 14 février 2017, il sera pro-
 cédé sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence à une enquête publique
 portant sur la MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

A cet effet, M. Pierre-Noël BELLANDI, chargé de mission DIREN retraité,
 expert de justice en activité, a été désigné commissaire enquêteur par décision n°
 ET1700016/13 du 31 janvier 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Adminis-
 tratif de Marseille.

Cette enquête se déroulera durant 36 jours consécutifs du mercredi 8 mars 2017
 au mercredi 12 avril 2017 inclus.

Durant cette période, le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête,
 sur lequel le public pourra porter ses observations, seront tenus à disposi-
 tion du public dans les conditions suivantes :

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE SUR SUPPORT PAPIER
 Dossier en consultation

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE DÉMATÉRIALISÉ
 En accès sur un poste informatique

Sur le site internet de la ville d'Aix-en-Provence : www.aixenprovence.fr

AU LIEU SUIVANT :
 Mairie d'Aix-en-Provence
 Bureau des commissions
 12, rue Pierre et Marie Curie
 13100 Aix-en-Provence

AUX JOURS ET HORAIRES SUIVANTS :
 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Durant cette même période, le public pourra consigner ses observations à
 l'attention du commissaire enquêteur dans les conditions suivantes :

CONSIGNATION ÉCRITE DES OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE D'EN-
 QUÊTE

AU LIEU SUIVANT :
 Mairie d'Aix-en-Provence
 Bureau des commissions
 12, rue Pierre et Marie Curie
 13100 Aix-en-Provence

AUX JOURS ET HORAIRES SUIVANTS
 du lundi au vendredi de 8h30
 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

CONSIGNATION ÉCRITE DES OBSERVATIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
 Les courriels pourront être adressés du 8 mars 2017 à partir de 8h30 jusqu'au 12
 avril 2017 à 17h00 à l'adresse suivante :
 enquêtee-publique-plu@mairie-aixenprovence.fr

CONSIGNATION ÉCRITE DES OBSERVATIONS PAR COURRIER POSTAL

Monsieur le commissaire enquêteur
 Mairie d'Aix-en-Provence
 Direction de la Planification Urbaine
 12, rue Pierre et Marie Curie
 CS 30715
 13616 Aix-en-Provence – cedex 1

Les observations adressées pendant la durée de l'enquête par courrier ou par
 courriel aux adresses indiquées ci-dessus seront annexées au registre d'enquête
 et tenues à la disposition du public au lieu de l'enquête.

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SE TIENDRA À DISPOSITION DU PUBLIC
 POUR RECEVOIR SES OBSERVATIONS :

AUX JOURS ET HEURES SUIVANTS :
 Mercredi 8 mars 2017 de 8h30 à 12h00
 Lundi 13 mars 2017 de 13h30 à 17h00
 Vendredi 17 mars 2017 de 8h30 à 12h00
 Jeudi 23 mars 2017 de 8h30 à 12h00
 Jeudi 30 mars 2017 de 13h30 à 17h00
 Mardi 4 avril 2017 de 8h30 à 12h00
 Vendredi 7 avril 2017 de 13h30 à 17h00
 Mercredi 12 avril 2017 de 13h30 à 17h00

AU LIEU SUIVANT :
 Mairie d'Aix-en-Provence
 Bureau des commissions
 12, rue Pierre et Marie Curie
 13100 Aix-en-Provence

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence porte sur les
 points suivants du règlement et des documents graphiques du règlement :
 - la possibilité d'envisager des extensions et des annexes pour les constructions
 d'habitation situées en zone agricole (A) et naturelle (N) du PLU,
 - une meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de formes
 urbaines, de déplacement et d'équipement,
 - l'amélioration de la rédaction du règlement afin de clarifier certaines interpré-
 tations

Le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête
 publique n'est pas soumis à évaluation environnementale au regard de l'article
 R.104-6-2° du code de l'urbanisme. Le dossier d'enquête comporte une note com-
 prenant les informations environnementales se rapportant à la modification n°1 du
 Plan Local d'Urbanisme.

Le maître d'ouvrage pour le projet de modification objet de l'enquête est la
 Mairie d'Aix-en-Provence – Place de l'Hôtel de Ville – 13100 Aix-en-Provence. La
 personne responsable du projet de Plan Local d'Urbanisme auprès de laquelle
 des informations, notamment environnementales, pourront être demandées est la
 Direction de la Planification Urbaine de la ville d'Aix-en-Provence, 12, rue Pierre
 et Marie Curie 13100 Aix-en-Provence. Les informations relatives à l'enquête
 publique pourront être consultées sur le site Internet de la ville d'Aix-en-Provence,
 www.aixenprovence.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables
 par le public à la Mairie d'Aix-en-Provence - 12, rue Pierre et Marie Curie, rez-de-
 chaussée, Service Accueil du PLU - 12, rue Pierre et Marie Curie, rez-de-chaussée,
 à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône, ainsi que sur le site Inter-
 net de la ville d'Aix-en-Provence, www.aixenprovence.fr, pendant un an à l'issue
 de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, lorsque le commissaire enquêteur aura remis
 son rapport et ses conclusions, le Conseil Municipal de la commune d'Aix-en-Pro-
 vence sera compétent pour prendre toute délibération portant sur l'approbation de
 la modification du Plan Local d'Urbanisme.

VIE DES SOCIETES

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE PUBLICATION
 DU 28 DECEMBRE 2016

GALIAN - Société de Caution Mutuelle - 89, rue de la Boétie, 75008 PARIS, fait
 savoir que les garanties dont bénéficiait :

LOCA-INVESTISSEMENT
 11 place FELIX BARET
 43 006 MARDONVILLE

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Dimitri JANIN, notaire à LYON (69001), 9 rue de
 République, le 15 février 2017, il a été constitué la société dénommée "L.F.O.G
 Forme de la société : société civile Objet social : la propriété, l'administration et
 gestion, de tous biens mobiliers ou immobiliers ; toutes opérations financières, s
 attachant à cet objet ; Siège social : LA CLOTAT (13600) 10 impasse des Aubes
 Claires, Lotissement les Aubes Claires, Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans (9
 ans) Capital social : 1.000,00 euros constitué en totalité d'apports en numéraire
 Cession de parts : librement cessibles entre associés et leurs descendants ain
 qu'au bénéfice du conjoint d'un associé, toutes les autres cessions sont soumises
 l'agrément préalable des associés. Premiers Gérants : Monsieur Olivier GIUGUOL
 Madame Marie-Laetitia ALBENQUE demeurant ensemble à SURESNES (92151
 1, avenue Georges Pompidou, Immatriculation : Au registre du commerce et de
 sociétés de MARSEILLE

Pour Av

AVIS DE MODIFICATION

L.G.I Société par Actions Simplifiée au capital de 38.112,25 eurosuros Siège
 social : PORT SAINT LOUIS DU RHONE (13230) Quai des Teillines 338 932 77
 RCS TARASCON L'assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2017 a décidé
 de transférer le siège social : - du Quai des Teillines - 13230 PORT SAINT LOUI
 DU RHONE, - au Grand Duché du Luxembourg - 13 - 17 route de Luxembourg -
 3253 BETTEMBOURG, et ce, à compter de cette date à minuit. Pour avis.

Le Président

APPEL D'OFFRES



AVIS D'APPEL PUBLIC
 A LA CONCURRENCE

ORGANISME PASSANT LE MARCHÉ

MARIE DE GRANS
 BD VICTOR JAUFFRET 13450 GRANS - France
 Courriel : dga@grans.fr
 Type de l'acheteur public : Autre
 Contact : Monsieur DELON Stéphane
 Tél. : 0490559820

RÉFÉRENCE DU MARCHÉ 2017-T-101-M

OBJET DU MARCHÉ
 Réalisation de passerelles sur la Touloubre boulevard Charles de Gaulle et
 place Jean Jaures

DATE D'ENVOI À LA PUBLICATION : 15/02/2017

TYPE DE MARCHÉ Travaux

TYPE DE PRESTATIONS Exécution

CLASSIFICATION DES PRODUITS Travaux de construction

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Réalisation de passerelles sur la Touloubre boulevard Charles De Gaulle et
 place Jean Jaures sur la commune de Grans. Les variantes sont interdites

QUANTITÉS, NATURE ET ÉTENDUE

Procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelles. Consultation allouée
 en deux lots faisant l'objet de marchés séparés. Maître d'oeuvre : J.BATTIER-
 Bureau d'étude. Durée prévisionnelle des travaux : 12 semaines période de
 préparation comprise. Prestation supplémentaire éventuelle concernant le lot
 n°1 sur la passerelle Charles De Gaulle consistant en la réalisation d'un parking.

CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

Nombre de candidats

PROCÉDURE

Mode de passation : Procédure Adaptée
 Forme du marché : Ordinaire
 Autres informations : Service de la commande publique : 04.90.55.90.87
 04.90.55.98.20

Courriels : commandepublique@grans.fr ; dga@grans.fr
 Téléchargement gratuit des pièces constitutives du marché sur la plateforme
 de dématérialisation : www.laprovenchemarchespubliics.com

PLANNING
 DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 10/03/2017 à 12:00

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction : des critères
 énoncés ci-dessous avec leur pondération :
 60 % Valeur Technique
 40 % Prix des prestations

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX LOTS

Marché allotté :

Possibilité de présenter une offre pour : l'ensemble des lots

LOT N°1

Référence : Lot 1
 Description succincte : Maçonnerie Infrastructure

LOT N°2

Référence : Lot 2
 Description succincte : Passerelle

PROFIL ACHETEUR
 proposé par

La Provence

www.laprovenchemarchespubliics.com

Cette solution complète est conforme à l'article 56
 du CMP sur la dématérialisation des marchés publics

PUBLIEZ VOS AVIS DE MARCHÉS directement sur les
 éditions électroniques et papier de La Provence,
 Var-Matin, Nice-Matin et Corse-Matin.

PROPOSEZ VOS DCE à télécharger.

RECEVEZ EN TEMPS RÉEL VOTRE DCE DÉMATÉRIALISÉE

PROFIL ACHETEUR

proposé par

La Provence

www.laprovenchemarchespubliics.com

BOUCHES-DU-RHÔNE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, en date du 15/2/17 avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination Sociale : Y-PACK

Forme : SAS

Objet social : La société a pour objet la protection de biens mobiliers, immobiliers et transports

Siège social : 650 avenue du vieux mas 13600 La Ciotat

Capital : 8000 euros

Président : Chassepot Sébastien demeurant 650 avenue du vieux mas à La Ciotat (13600)

Directeur Général : Olivier Hourquet Rimbes demeurant 5, Rue Maréchal Joffre à La Ciotat (13600)

Durée : 99 ans à compter de l'enregistrement au RCS de Marseille
Admission aux assemblées et participation aux décisions, tout associé peut participer aux décisions collectives, droit de vote, une action donne droit à une voix, transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

ERRATUM

10/7016
Suite à l'annonce parue dans nos colonnes le 13/02/2017, concernant l'avis de constitution de la SAS CONSTRUCTION il fallait rajouté à l'objet social :
- en sous traitance



AVIS D'ATTRIBUTION

1°) DENOMINATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE

MARCHE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE - DGAAG - DIRECTION DES SERVICES GENERAUX - SERVICE DES MARCHES - HOTEL DU DEPARTEMENT - B6157 - 52 AVENUE DE SAINT JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20

2°) REFERENCE DE L'AVIS : E3DSGSM22092016 - ATTRIB

3°) OBJET DE LA PRESTATION
ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA LOCATION DE MACHINES A AFFRANCHIR POUR LES BESOINS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

4°) TITULAIRE, MONTANTS ET DATE DE NOTIFICATION SUITE A LA CAO DU 05/01/2017

Attributaire : PITNEY BOWES

Adresse : Immeuble le Triangle - 9 rue Paul Lafargue CS20012 93456 LA PLANE SAINT-DENIS

Montants annuels en euros HT (DDED) :

Estimation : 50 000 euros HT

Prestation 1 à prix global et forfaitaire

(estimée à 20 000 euros HT)

4 020,00 euros HT

Prestation 2 à prix unitaires

(estimée à 30 000 euros HT)

Minimum : 20 000 euros HT

Maximum : 60 000 euros HT

Montant annuel de l'accord-cadre

(estimé à 50 000 euros HT)

Minimum : 24 020 euros HT

et Maximum :

64 020 euros HT

Date de notification : 10/02/2017

5°) AUTRES INFORMATIONS : 2 offres enregistrées. Accord-cadre attribué en tenant compte des critères de jugement des offres fixés dans l'AAPC et le RC. Le marché est attribué pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Le contrat peut être consulté (dans le respect du secret industriel) à l'adresse ci-dessus, bureau B6157, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Précisions concernant les délais d'introduction de recours :
- référé contractuel (Art L.551-13 et suivants du Code de Justice Administrative).

- en vue de permettre aux candidats et aux tiers l'exercice du recours de plein contentieux reconnu par le Conseil d'Etat le 16 juillet 2007 (CE, 16-07-2007, Sté tropic signalisation, no 291545) et complété par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne no 358994, cet avis de publicité comportant l'indication du jour de conclusion du contrat, de l'identité de l'attributaire et des lieu et horaires où pourra être consulté le contrat, est publié sur la plateforme de dématérialisation du Département à l'adresse suivante : <https://marches.cg13.fr>.
Cet avis est consultable sous la référence : E3DSGSM22092016.

6°) VOIES DE RECOURS :

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal Administratif, 22 rue Breteuil, F-13006 Marseille.

Tél. : 0491134813 Fax : 0491811387

<http://marseille.tribunal-administratif.fr>

Organe chargé des procédures de médiation

COJIAL - Préfecture de Région - SGAR - Bd Paul Peytral - CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX

Tél. : 0491156374 Fax : 0491156190

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus pour l'introduction des recours

Département 13 - DGA AG - Direction Juridique et de la Commande Publique - Service Juridique et Contentieux - 52 av de Saint Just, F - 13256 Marseille Cedex 20.

Tél. : 04133311576 Fax : 04133311498

7°) DATE D'ENVOI A LA PUBLICATION DU PRESENT AVIS :

13/02/2017

106906

AVIS DE CONSTITUTION

10/7014
Dénomination : U-BOAT-YATCH MARINE - **Forme :** SASU.
Capital : 1 000 euros. **Objet :** Vente articles de pêches en mer, diappis, articles de sport nautique, accastilles.

Siège : U.B.Y. MARINE 1 Avenue de la Grèce 13140 MIRAMAS.
Président : Mr DONZEL Yann domicilié 1 Bat Giono Impasse Regain 13140 MIRAMAS. Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives Droit de vote une action donne droit à une voix Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.
Durée : 99 ans. Immatriculation RCS SALON DE PCE.

AVIS DE CONSTITUTION

10/7015
Dénomination : SCI FOHLY - **Forme :** SCI - **Capital :** 1 000 euros.
Objet : L'acquisition en vue d'y établir une construction, l'administration et l'exploitation par bail ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis ou non bâtis. **Siège :** 80 Impasse des Cersiers 13270 FOS SUR MER. **Gérant :** Mr domiciliée Mr LIBASSI Robert

Durée : 99 ans - Immatriculation RCS SALON.
Objet social : Négocie d'automobile, entretien et nettoyage des véhicules

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination Sociale : C MOTORS - **Forme :** SASU
Capital : 15 000 euros

Objet social : Négocie d'automobile, entretien et nettoyage des véhicules

Siège social : 1 Bis, Rue Emile Zola ZA de L'Agavon 13170 Les Pennes Mirabeau

Président : Monsieur DJANEH Rheda, Kamel, Miloud demeurant : Amariantes Bât N Avenue Pablo Néruda 13110 Port de Bouc

Durée : 99 ans à compter de l'enregistrement au RCS de Marseille. Admission aux assemblées et participation aux décisions, tout associé peut participer aux décisions collectives, droit de vote, une action donne droit à une voix, transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

10/7012

AVIS DE MODIFICATION

10/7017
L'AGE du 02/08/2016 L'EURL 2 FRERES Centre commercial 11 Avenue de Beauregard 13100 AIX EN PROVENCE RCS Aix 810 653 774 a décidé de nommer Mr HAMROUNI Mohamed domicilié B1 L'Alti le Floral 3 Rue Charfoun Rieu 13090 AIX EN PROVENCE comme gérant en remplacement de Mr SAHRAOUI Ahmed démissionnaire.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté municipal n°A.2017-138 du 14 février 2017, il sera procédé sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence à une enquête publique portant sur la MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

A cet effet, M. Pierre-Noël BELLANDI, chargé de mission DIREN retraité, expert de justice en activité, a été désigné commissaire enquêteur par décision n° E17000016/13 du 31 janvier 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Cette enquête se déroulera durant 36 jours consécutifs du mercredi 8 mars 2017 au mercredi 12 avril 2017 inclus.
Durant cette période, le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête, sur lequel le public pourra porter ses observations, seront tenus à disposition du public dans les conditions suivantes :

Consultation du dossier d'enquête sur support papier

Dossier en consultation

au lieu suivant : Mairie d'Aix-en-Provence

Bureau des commissions

12, rue Pierre et Marie Curie

13100 Aix-en-Provence

aux jours et horaires suivants :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Consultation du dossier d'enquête dématérialisé

En accès sur un poste informatique

Sur le site Internet de la ville d'Aix-en-Provence :

www.aixenprovence.fr

Durant cette même période, le public pourra consigner ses observations à l'attention du commissaire enquêteur dans les conditions suivantes :

Consignation écrite des observations sur le registre d'enquête au lieu suivant :

Mairie d'Aix-en-Provence

Bureau des commissions

12, rue Pierre et Marie Curie

13100 Aix-en-Provence

aux jours et horaires suivants

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Consignation écrite des observations par voie électronique

Les courriels pourront être adressés du 8 mars 2017 à partir de 8h30 jusqu'au 12 avril 2017 à 17h00 à l'adresse suivante :

enquête-publique-plu@mairie-aixenprovence.fr

Consignation écrite des observations par courrier postal

Monsieur le commissaire enquêteur

Mairie d'Aix-en-Provence

Direction de la Planification Urbaine

AVIS DE CONSTITUTION

10/7013
Dénomination : MONTE CINTO - **Forme :** SAS - **Capital :** 500 euros.
Objet : Conseil, études et réalisations techniques dans les seconds oeuvres du bâtiment. **Siège :** Chez CAP CONSEILS N°8 Centre commercial la Jonquièrre 13270 FOS SUR MER. **Président :** Mr ROVERE Pascal domicilié Villa Altore 5 Rue Monseigneur Meireu 04000 DIGNE. Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives Droit de vote une action donne droit à une voix Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés. **Durée :** 99 ans - Immatriculation RCS SALON DE PCE.



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Avis publié à titre complémentaire
Extrait de l'avis intégral publié au BOAMP N° 17-21207
Métropole Aix-Marseille Provence
Les Docks, atrium 10.7 - 1er étage 10, Place de la Joliette B.P. 48014
13567 Marseille Cedex 02

Objet du marché : Equipement et mise aux normes de l'aire technique du port Neut à La Ciotat

Procédure adaptée

Type de marché : Travaux

Durée du marché : 4 mois à compter de la date fixée dans l'ordre de service de démarrage

En cas de marché à bons de commande indiquer les min/maxi

Date limite de réception des offres : 09 mars 2017 à 16h30

Les informations complémentaires, le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus auprès de la Direction Générale Adjointe Eau et domaine Public - Direction de la Valorisation du Domaine Public et Affaires Générales - Service Valorisation du domaine Public et Juridique
27 boulevard Joseph Vernet 13008 Marseille
Tél. 04.95.09.54.53 - Fax : 04.95.09.53.60
et sur <http://marchespublics.ampmetropole.fr>
N° de l'avis : 1170004
Date d'envoi de l'avis au BOAM le : 13 février 2017.

106911

12, rue Pierre et Marie Curie

CS 30715 - 13616 Aix-en-Provence - cedex 1

Les observations adressées pendant la durée de l'enquête par courrier ou par courriel aux adresses indiquées ci-dessus seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au lieu de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations :

aux jours et heures suivants :

• Mercredi 8 mars 2017 de 8h30 à 12h00

• Lundi 13 mars 2017 de 13h30 à 17h00

• Vendredi 17 mars 2017 de 8h30 à 12h00

• Jeudi 23 mars 2017 de 8h30 à 12h00

• Jeudi 30 mars 2017 de 13h30 à 17h00

• Mardi 4 avril 2017 de 8h30 à 12h00

• Vendredi 7 avril 2017 de 13h30 à 17h00

• Mercredi 12 avril 2017 de 13h30 à 17h00

au lieu suivant :

Mairie d'Aix-en-Provence - Bureau des commissions

12, rue Pierre et Marie Curie - 13100 Aix-en-Provence

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence porte sur les points suivants du règlement et des documents graphiques du règlement :

- la possibilité d'envisager des extensions et des annexes pour les constructions d'habitation situées en zone agricole (A) et naturelle (N) du PLU,

- une meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de formes urbaines, de déplacement et d'équipement,
- l'amélioration de la rédaction du règlement afin de clarifier certaines interprétations

Le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique n'est pas soumis à évaluation environnementale au regard de l'article R.104-8-2° du code de l'urbanisme. Le dossier d'enquête comporte une note comprenant les informations environnementales se rapportant à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Le maître d'ouvrage pour le projet de modification objet de l'enquête est la Mairie d'Aix-en-Provence - Place de l'Hôtel de Ville - 13100 Aix-en-Provence. La personne responsable du projet de Plan Local d'Urbanisme auprès de laquelle des informations, notamment environnementales, pourront être demandées est la Direction de la Planification Urbaine de la ville d'Aix-en-Provence, 12, rue Pierre et Marie Curie 13100 Aix-en-Provence. Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet de la ville d'Aix-en-Provence www.aixenprovence.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables par le public à la Mairie d'Aix-en-Provence - 12, rue Pierre et Marie Curie, rez-de-chaussée, Service Accueil du PLU - 12, rue Pierre et Marie Curie, rez-de-chaussée, à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône, ainsi que sur le site Internet de la ville d'Aix-en-Provence, www.aixenprovence.fr, pendant un an à l'issue de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, lorsque le commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, le Conseil Municipal de la commune d'Aix-en-Provence sera compétent pour prendre toute délibération portant sur l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

106917

BOUCHES-DU-RHÔNE

SCIENCES

Une semaine consacrée au cerveau

La 19e édition de la Semaine du cerveau se tient dans 62 pays et plusieurs villes de France à partir d'aujourd'hui. A Marseille et dans les Bouches-du-Rhône, de nombreux événements sont organisés dans le cadre de cette manifestation internationale. Le but est de sensibiliser le public sur les différents aspects du fonctionnement de notre cerveau et de ses capacités par l'intermédiaire de débats avec des chercheurs, médecins ou d'interventions dans les établissements scolaires encadrés par des enseignants spécialisés dans le domaine. De plus, Marseille va ajouter au thème du cerveau celui du sport à l'occasion de « Marseille-Provence, capitale européenne du sport 2017 » en expliquant le rôle du cerveau dans les performances sportives. Pour plus d'information : www.associationcerveau.com

SANTÉ

Sels spéciaux ou pas

Un peu de sel dans votre assiette ? Pourtant les sels spéciaux n'ont rien d'extraordinaire. Fleur de sel, sel rose de l'Himalaya, sel noir d'Hawaï... Ils ont de jolis noms, mais c'est surtout du marketing. Vendus beaucoup plus cher que les sels de table ordinaires, ils ne présentent aucun avantage. Telle est la conclusion d'une étude de l'Office fédéral suisse de la sécurité alimentaire, menée sur 25 variétés. L'UFIC Que choisir reprend une publication de 60 millions de consommateurs, qui révèle que leur teneur en iode est nulle ou très faible. Or une carence en iode

expose les enfants à des risques de sous-développement physique ou intellectuel, et les adultes à une hypothyroïdie de la glande thyroïdienne. D'où l'adjonction d'iode dans le sel ordinaire. Plus grave, ces sels « spéciaux » vendus comme la panacée alimentaire contiennent plus de substances indésirables, tel que l'aluminium. Moralité : il vaut mieux éviter les sires de la consommation et rester au bon vieux sel de table classique, avec modération pour éviter les maladies cardio-vasculaires.

SNCF

Circulation des TGV modifiée les 18 et 19 mars

Les travaux de changement de la tour de contrôle à Paris en gare de Lyon perturbent le trafic jusqu'à Marseille. Du vendredi 17 mars à minuit au dimanche 19 à minuit, la circulation des TGV reliant notre région à Paris sera donc modifiée. Aucun train ne pourra en effet circuler durant 48h sur cette destination. Ainsi les TGV desservant la région Paca partiront des gares de Roissy-Charles de Gaulle et Marne-la-Vallée-TGV et arriveront au sein de ces mêmes gares dans le sens Province-Ile-de-France. Compte tenu d'une limitation de la capacité de ces infrastructures ferroviaires, le temps des opérations, leurs fréquences sont allégées à hauteur de 66% de la capacité actuelle. Un dispositif d'information et d'accompagnement des voyageurs est mis en place via e-mail, affichage, réseaux sociaux et sites Internet. De même que « 500 agents commerciaux et plus de 200 volontaires de l'information (gilets rouges) seront mobilisés dans les stations concernées d'Ile-de-France », assure la direction de la communication de la SNCF.

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE	AUBAGNE	MARTIGUES
Marchés publics : Tél. 04 91 57 75 53 executions@amarseille.fr	Vie des sociétés : Tél. 04 91 57 75 34 ipp@amarseille.fr	Tél. 04 42 70 16 87 aixpub@amarseille.fr Tél. 04 42 41 30 61 martiguespub@amarseille.fr



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté municipal n°A.2017-138 du 14 février 2017, il sera procédé sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence à une enquête publique portant sur la **MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**. A cet effet, M. Pierre-Noël BELLANDI, chargé de mission DIREN retraité, expert de justice en activité, a été désigné commissaire enquêteur par décision n° E17000016/13 du 31 janvier 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Cette enquête se déroulera durant 36 jours consécutifs du **mercredi 8 mars 2017 au mercredi 12 avril 2017 inclus**. Durant cette période, le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête, sur lequel le public pourra porter ses observations, seront tenus à disposition du public dans les conditions suivantes :

Consultation du dossier d'enquête sur support papier	Dossier en consultation	au lieu suivant : Mairie d'Aix-en-Provence Bureau des commissions 12, rue Pierre et Marie Curie 13100 Aix-en-Provence	aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Consultation du dossier d'enquête dématérialisé	En accès sur un poste informatique	Sur le site Internet de la ville d'Aix-en-Provence : www.aixenprovence.fr	

Durant cette même période, le public pourra consigner ses observations à l'attention du commissaire enquêteur dans les conditions suivantes :

Consignation écrite des observations sur le registre d'enquête	au lieu suivant : Mairie d'Aix-en-Provence Bureau des commissions 12, rue Pierre et Marie Curie 13100 Aix-en-Provence	aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Consignation écrite des observations par voie électronique	Les courriels pourront être adressés du 8 mars 2017 à partir de 8h30 jusqu'au 12 avril 2017 à l'adresse suivante : enquete-publique-plu@mairie-aixenprovence.fr	
Consignation écrite des observations par courrier postal	Monsieur le commissaire enquêteur Mairie d'Aix-en-Provence Direction de la Planification Urbaine 12, rue Pierre et Marie Curie CS 30715 - 13616 Aix-en-Provence - cedex 1	

Les observations adressées pendant la durée de l'enquête par courrier ou par courriel aux adresses indiquées ci-dessus seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au lieu de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations :

aux jours et heures suivants :	au lieu suivant :
Mercredi 8 mars 2017 de 8h30 à 12h00 Lundi 13 mars 2017 de 13h30 à 17h00 Vendredi 17 mars 2017 de 8h30 à 12h00 Jeudi 23 mars 2017 de 8h30 à 12h00 Jeudi 30 mars 2017 de 13h30 à 17h00 Mardi 4 avril 2017 de 8h30 à 12h00 Vendredi 7 avril 2017 de 13h30 à 17h00 Mercredi 12 avril 2017 de 13h30 à 17h00	Mairie d'Aix-en-Provence Bureau des commissions 12, rue Pierre et Marie Curie 13100 Aix-en-Provence

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence porte sur les points suivants du règlement et des documents graphiques du règlement :

- la possibilité d'envisager des extensions et des annexes pour les constructions d'habitation situées en zone agricole (A) et naturelle (N) du PLU,
 - une meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de formes urbaines, de déplacement et d'équipement, - l'amélioration de la rédaction du règlement afin de clarifier certaines interprétations
- Le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique n'est pas soumis à évaluation environnementale au regard de l'article R.104-8-2° du code de l'urbanisme. Le dossier d'enquête comporte une note comprenant les informations environnementales se rapportant à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Le maître d'ouvrage pour le projet de modification objet de l'enquête est la Mairie d'Aix-en-Provence - Place de l'Hôtel de Ville - 13100 Aix-en-Provence. La personne responsable du projet de Plan Local d'Urbanisme auprès de laquelle des informations, notamment environnementales, pourront être demandées est la Direction de la Planification Urbaine de la ville d'Aix-en-Provence, 12, rue Pierre et Marie Curie 13100 Aix-en-Provence. Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet de la ville d'Aix-en-Provence, www.aixenprovence.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables par le public à la Mairie d'Aix-en-Provence - 12, rue Pierre et Marie Curie, rez-de-chaussée, Service Accueil du PLU - 12, rue Pierre et Marie Curie, rez-de-chaussée, à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône, ainsi que sur le site Internet de la ville d'Aix-en-Provence, www.aixenprovence.fr, pendant un an à l'issue de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, lorsque le commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, le Conseil Municipal de la commune d'Aix-en-Provence sera compétent pour prendre toute délibération portant sur l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE	AUBAGNE	MARTIGUES
Marchés publics : Tél. 04 91 57 75 53 executions@amarseille.fr	Vie des sociétés : Tél. 04 91 57 75 34 ipp@amarseille.fr	Tél. 04 42 70 16 87 martiguespub@amarseille.fr

INSTALLATIONS CLASSEES

POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société NAPHATACHIMIE
à MARTIGUES - LAVERA

AVIS

PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

Par arrêté préfectoral en date du 6 Mars 2017 des prescriptions complémentaires ont été imposées à la Société NAPHATACHIMIE dont le siège social est situé Zone Ecopolis Lavera Sud, Avenue d'Auguette 13117 Lavera, relatif à la modification de sa station d'épuration biologique de son établissement situé avenue d'Auguette à Lavera. Cet arrêté peut être consulté à la :

- Mairie de Martigues
Avenue Louis-Sammut
BP 60101
13692 Martigues Cedex
- Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection
des Milieux - Porte 415 - Place Félix Baret
CS 80001 - 13282 MARSEILLE Cedex 06.
108071

Marseille, le 8 mars 2017

Les petites annonces sont dans

la Marseillaise



AIX en PROVENCE

LA VILLE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

La Mairie du quartier d'Encagnane

certifie

que l’avis portant sur l’organisation de l’enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune d’Aix-en-Provence qui s’est déroulée du mercredi 08 mars 2017 au mercredi 12 avril 2017 inclus

a été affiché en mairie

du 20 février 2017 au 12 avril 2017 inclus.

Le présent certificat a été établi pour servir et valoir ce que de droit.

Aix-en-Provence, le 13 avril 2017

Monsieur Moussa BENKACI

Adjoint de quartier
Relations avec les habitants,
Suivi et développement
du quartier d'Encagnane



AIX en PROVENCE

LA VILLE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

453

La Mairie du quartier de Puyricard, Coutheron

certifie

que l’avis portant sur l’organisation de l’enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune d’Aix-en-Provence qui s’est déroulée du mercredi 08 mars 2017 au mercredi 12 avril 2017 inclus

a été affiché en mairie

du **20 février 2017 au 12 avril 2017 inclus.**

Le présent certificat a été établi pour servir et valoir ce que de droit.

Aix-en-Provence, le 13 avril 2017

Docteur Jean-Pierre BOUVET
Vice-Président du Conseil Départemental
Délégué aux Routes et aux Anciens Combattants
Adjoint au Maire Délégué à la Mairie de Puyricard

Monsieur Jean-Pierre BOUVET
Adjoint de quartier
Relations avec les habitants,
Suivi et développement
du quartier de Puyricard, Coutheron



AIX en PROVENCE

LA VILLE

4573

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

La Mairie du quartier du Pont de l'Arc

certifie

que l’avis portant sur l’organisation de l’enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune d’Aix-en-Provence qui s’est déroulée du mercredi 08 mars 2017 au mercredi 12 avril 2017 inclus

a été affiché en mairie

du 20 février 2017 au 12 avril 2017 inclus.

Le présent certificat a été établi pour servir et valoir ce que de droit.

Aix-en-Provence, le 13 avril 2017

Monsieur Eric CHEVALIER

Adjoint de quartier
Relations avec les habitants,
Suivi et développement
du quartier du Pont de l'Arc



AIX en PROVENCE

LA VILLE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

La Mairie du quartier du Jas de Bouffan

certifie

que l’avis portant sur l’organisation de l’enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune d’Aix-en-Provence qui s’est déroulée du mercredi 08 mars 2017 au mercredi 12 avril 2017 inclus

a été affiché en mairie

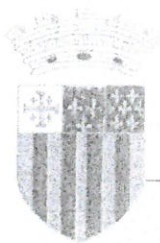
du 20 février 2017 au 12 avril 2017 inclus.

Le présent certificat a été établi pour servir et valoir ce que de droit.

Aix-en-Provence, le 13 avril 2017

Monsieur Claude MAINA

Conseiller Municipal
Relations avec les habitants,
Suivi et développement
du quartier du Jas de Bouffan



AIX en PROVENCE
LA VILLE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

La Mairie du quartier de Luynes
certifie

que l’avis portant sur l’organisation de l’enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune d’Aix-en-Provence qui s’est déroulée du mercredi 08 mars 2017 au mercredi 12 avril 2017 inclus

a été affiché en mairie

du 20 février 2017 au 12 avril 2017 inclus.

Le présent certificat a été établi pour servir et valoir ce que de droit.

Aix-en-Provence, le 13 avril 2017

Madame Daniele BRUNET

Adjoint de quartier
Relations avec les habitants,
Suivi et développement
du quartier de Luynes



AIX en PROVENCE

LA VILLE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

La Mairie du quartier de la Duranne

certifie

que l’avis portant sur l’organisation de l’enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune d’Aix-en-Provence qui s’est déroulée du mercredi 08 mars 2017 au mercredi 12 avril 2017 inclus

a été affiché en mairie

du 20 février 2017 au 12 avril 2017 inclus.

Le présent certificat a été établi pour servir et valoir ce que de droit.

Aix-en-Provence, le 13 avril 2017

Monsieur Jean-Marc PERRIN

Adjoint
Relations avec les habitants,
Suivi et développement
du quartier de la Duranne



AIX en PROVENCE

LA VILLE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

La Mairie du quartier des Milles

certifie

que l’avis portant sur l’organisation de l’enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune d’Aix-en-Provence qui s’est déroulée du mercredi 08 mars 2017 au mercredi 12 avril 2017 inclus

a été affiché en mairie

du **20 février 2017 au 12 avril 2017 inclus.**

Le présent certificat a été établi pour servir et valoir ce que de droit.

Aix-en-Provence, le 13 avril 2017

Monsieur Gilles DONATINI

Adjoint de quartier
Relations avec les habitants,
Suivi et développement
du quartier des Milles



AIX en PROVENCE

LA VILLE

453

DGAS RESSOURCES HUMAINES
& SERVICES AUX PUBLICS

Direction Services aux Publics
Service de la Réglementation,
de la Police Administrative,
et de la Protection Animale

CB/AN/HB N° 105500

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous, Maire d'Aix-en-Provence

Certifions

Que l'Avis d'enquête publique du 08 mars au 12 avril 2017
inclus relative à la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la
commune d'Aix en Provence -

a été affiché en Mairie Centrale sur le panneau des informations officielles mis à la
disposition du public, dans le hall de l'Hôtel de Ville :

du 20 février 2017

au 12 avril 2017 inclus

Le présent certificat a été établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait en l'Hôtel de Ville, le - 2 MAI 2017

Charlotte BENON

Levy
**Conseiller Municipal,
Délégué à la Réglementation,
et à la Police Administrative**

Je soussigné, Monsieur Alexandre GALLESE ouvre

ce jour, le présent registre d'enquête publique, comprenant 200 pages et concernant l'enquête publique relative à :

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence

afin que le public puisse y consigner ses éventuelles observations, durant la période

du mercredi 08 mars 2017

au mercredi 12 avril 2017

aux jours et heures prévus par l'arrêté municipal portant organisation de l'enquête publique.

Fait à Aix en Provence,

Le 08 Mars 2017

Alexandre GALLESE

Adjoint au Maire
Urbanisme et Aménagement du Territoire

08 Mars 2017

1-

J'ai tout à fait accordé avec la proposition pour faire du piscine en zone N.
(C'est à l'usage des habitants)

Sennir R.

2- Nous sommes tout à fait d'accord pour la modification parcelle 0107 sur la route du puy St Réparate Aix en provence.

3- Propriété EH 31 souhaite une extension de la maison de jardinier $40m^2$ (surface de terrain $\approx 3800m^2$) et donc d'accord pour la modification P.H.

4- Carnier relatif à la parcelle HB n° 10 annexé au présent registre

5- Explications claires et précises des futures règles en matière d'urbanisme - Très utiles pour moi - L. Darty

Présence de Commissaire enquêteur de 8h30 à 12h

P.N. BELLANDI

6- Me situant en zone agricole n° 0107, je souhaiterais une extension en considérant que je suis située près d'une zone urbanisée avec des permis de construire récents.

S. Belouin

09 mars 2017

7- Courriel relatif à la parcelle AD n° 275 annexé au présent registre.

8- Courriel annexé au registre.

10 mars 2017

9- Courriel relatif à la parcelle en zone UR - HA0391

Projet piscine. Que la surface de la piscine ne soit pas incluse dans les restrictions concernant les espaces libre et végétalisés pour les zones CIE 5 et UR7.

La modification semble prendre en compte le fait qu'une piscine n'est pas considérée comme bâti.

~~10- Courriel relatif à la parcelle en zone UR - HA0391~~

10- Projet de construction d'un annexe (à vocation de garage essentiellement)

Nous accueillons favorablement cette modification du PLU qui ne porte que de légères extensions et n'affecte pas l'équilibre de la zone.

OI 482 Bernarda Colette CLARIS

11- Courriel relatif à la pension de famille Cézanne annexé au registre.

12 mars 2017

12- Courriel annexé au registre.

13- Courriel annexé au registre.

14- Courriel annexé au registre.



13 mars 2017

15-

Habitant en zone N, je suis favorable à la modification du PLU en zone N. Je suis favorable à la possibilité de construire des piscines et de pouvoir construire une annexe.

16- Monsieur FERRANDINO Eric

propriétaire de la parcelle de terre ayant pour références cadastrales. OH 649. Lors du dépôt de permis de construire de construire, nos enfants n'étaient pas en mesure d'acquiescer à l'achat. Aussi nous avons décidé pour des raisons de sécurité de différer la construction de la piscine. Cette parcelle était classée en Zone N.B. A ce jour nos enfants, savent acheter et nous souhaitons construire une piscine. Nous avons appris du service de l'urbanisme le classement de notre parcelle en zone naturelle. Toutes les parcelles voisines sont équipées d'une piscine. Aussi nous sollicitons l'autorisation de la construction d'une piscine et d'une annexe pour abriter un local technique. En espérant recevoir une réponse favorable à notre demande. Salutations distinguées.



17- Mme Bastie Christèle

Suite à l'entretien que j'ai eu lundi 13 avril 2017 avec l'enquêteur public concernant les recours possibles sur l'emplacement réservé n°413 je viens déposer le recours suivant :

L'emplacement réservé concerne la maison et les dépendances de la maison de mes parents, dite 72, cours gambetta ou 9 Tr Paul Belkaguy cadastrée Bx0062

Cet emplacement prévoit la destruction de la maison ainsi que de ses dépendances. Elle grève lourdement notre foncier et divise la parcelle ce qui nous pénalise fortement financièrement. Historiquement cet emplacement réservé était partagé sur les parcelles Bx0061 et Bx0062 ce qui préservait les biens de chacun et beaucoup moins injuste pour nous.

Comment se justifie ce changement alors que la circulation n'est pas intense dans ce quartier ancien d'Alix? Pourquoi ne pas prévoir un sens unique, minibus, et ainsi la suppression de cet emplacement réservé.

D'autres part pourquoi envisager un tel changement dans ce quartier piétons à deux pas de la rue d'Italie et du Cours Mirabeau à l'heure où l'on parle de réduire les véhicules, la pollution et inciter les gens à se déplacer de façon plus écologique?

En Vous remerciant pour votre attention.
Cordialement Christelle Bostie

18- Monsieur Dierberg est habitant les Dilles depuis Août 2003 plus précisément 670 route des châteaux de Mont Robert Résidence la Semeurière. Je possède un petit studio de 20 m² autour d'un patio entouré de logements qui ont tous un étage. Je suis le seul propriétaire de la Semeurière à ne pas avoir d'étage. J'ai déjà fait une demande il y a environ 5 ans à l'urbanisme pour une simple surélévation. Cette surélévation me permettrait d'atteindre la même hauteur de toiture que tous mes voisins entourant le patio où j'habite. Si jamais ce projet de surélévation que j'envisage aboutissait, l'ensemble formé par tous les logements situés autour de ce patio, le mien inclus, formerait un ensemble de construction beaucoup plus harmonieux.

alors que pour le moment il y a un net décalage entre les toitures de mes voisins qui ont toutes la même hauteur, et ma toiture qui est un peu plus basse.

Je ne souhaite pas créer un étage bien sûr, mais je vous demande d'avoir la gentillesse de bien vouloir m'autoriser à aligner ma toiture sur même niveau que la toiture de mes voisins.

Il s'agit dans ce cas d'une simple surélévation de surélévation.

Je ne comprends pas pourquoi certains propriétaires aient la possibilité de s'approprier alors qu'ils ont déjà 80 m² de surface habitable et que moi qui possède un petit studio de 20 m², ne puisse pas effectuer une simple surélévation qui ne nuirait en rien à l'ensemble déjà construit mais qui au contraire embellirait l'ensemble du patio.

Je vous remercie Monsieur GALLESE de prendre ma demande en considération et de bien vouloir examiner mon cas s'il vous plaît.

Dans cette attente je vous prie d'accepter l'expression de mes sentiments distingués.

Cyril Drabecq.

19 - Je suis habitante de la zone N et je suis parfaitement favorable aux modifications prévues au PLU.

Marie Rapin.

→ Présence de ~~l'annuaire~~ Enquêter de 13h30 à 17h
14 mars 2019

20 - M^{re} Lamy architecte par le compte de M^{re} JARRETOU & C^{ie} MARC
Zone agricole perelle HB 0083 et 0084 à LUYNES

Je suis chargé par le propriétaire d'obtenir un permis de régularisation (démolition et construction suivant décret du PLU modifié) d'une construction actuellement non conforme au PLU actuel.

La DDTM M^{re} Couturier, et les services juridiques de l'état attendent ce document pour clôre la procédure engagée contre le propriétaire.

il est important que le PLU modifié ~~par~~ confirme les décisions d'extension de 40m² et d'annexe de 30 m² sur ces parcelles. Au vu de cette modification approuvée, le permis de regularisation pourra être transmis aux services judiciaires et permettre la construction suivant les règles d'urbanisme. Cette zone est déjà fortement urbanisée (peuvent de manière interprétative de la réglementation?) et un contrôle administratif devrait permettre d'assainir cette situation sur ce secteur.

Bernard LAMY
architecte



21. Gerniel annexé au registre.

15 mars 2017

22. Je suis favorable au projet de modification de PLU

CORRANI
Julien



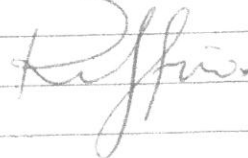
23. Je suis favorable au projet de modification du PLU notamment sur la notion d'emprise au sol pour la piscine

Celine HOLHO



24. Je suis favorable à la modification du PLU en zone agricole pour extension et piscine

Ruffino Hélène

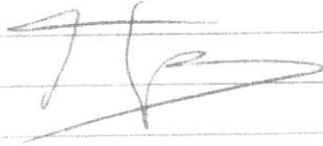


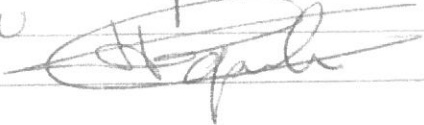
25. Je suis favorable à la modification du PLU en zone naturelle.

TAIPO



26- Je suis favorable à la modification du PLU
en zone naturelle dans la mesure où
les constructions restent harmonieuses et respectueuses
des constructions existantes.



27- Je suis favorable à la modification
du PLU  chapelin Thomas,

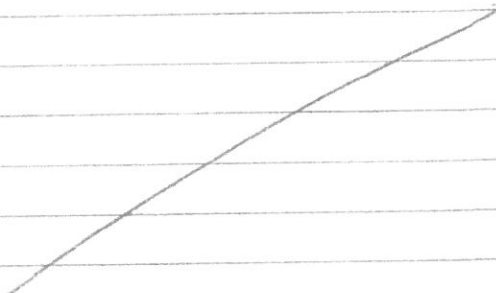
28- Ci-joint courrier adressé à M^{me} JOISSAUS
et M^{me} GALLÉRE au sujet de la modification du PLU
des communes du S.E.T.-C.O.B., suggérant le titre des
Cyzusites ou effoné
le 15/3/2017 C.O.B. GALLÉRE



Annexe jointe au dossier.

le 16 mai 2017

29. Courriel annexé au registre.



le 17 mars 2017

30-

Je suis très favorable aux possibilités de
aménagement une construction existante,
surtout sur un terrain.



31-

M^{me} BAZIN Céline H10019 zone VI

Projet : création de 3 terrasses.

Besoin : modification de PLU → ligne de gabarit.

Dans le cadre de notre projet, nous souhaitons récupérer
un alignement de bâtiment en créant des terrasses.

Projet mis en annexe.

Merci pour le temps accordé.

Annexe au registre.



32-

Je suis favorable à la modification du PLU
permettant aux résidents d'avoir une extension ou une
annexe.

Cordialement M. DARZOUKI



33- Je suis favorable à la modification du PLU, je suis
dans un zone IV chemin de la Plaine des d'Or ce qui ne permettra
d'agrandir raisonnablement ma habitation. (M^{me} Ricco, Richard).

Présence du Commissaire Enquête de 8h30 à 12h



34 - Courriel annexé au registre

35 - Courriel annexé au registre.

36 - Courriel annexé au registre.

~~37~~ - Courriel annexé au registre.

38 - Nous sommes favorables au projet de modification du PLU

39 - Je suis spécialement surpris par la qualité de l'explication sur les sujets de la modification. Les changements de règlement sont clairement exposés et les documents graphiques de qualité.

Félicitations, il est rare de trouver un document aussi clair

Collette Puyeh
Urbaniste

40 - Courriel annexé au registre

41 - Courriel annexé au registre

42 - Courriel annexé au registre

43 - Courriel annexé au registre.

44 - Courriel annexé au registre.

45 - Courriel annexé au registre.

46 - Courriel annexé au registre.

le 19 mars 2017

47 - Courriel annexé au registre

le 20 mars 2017

48 - Cuiel annexé au registre.

49 - Je suis d'accord avec la modification du PLU pour l'extension et l'annexe. Une réserve : Il serait préférable que l'annexe puisse être close de 4 pans de mur pour un usage de bureau.

Philippe-Laurent SIDER (article 01 (78)).

50 - Cuiel annexé au registre.

le 21 mars 2017.

(51) Droit à Construire sur les zones agricoles et Naturelles

Peut-on envisager la possibilité d'envisager des extensions et des annexes pour toute les constructions même inférieures à 80 m² sur les zones A et N du nouveau PLU.

le 21 Mars 2017.

DASSETHIC.

(52) Au niveau du Patrimoine Bati, peut-on ~~être~~ élargir le domaine de protection autour ?

le 21 Mars 2017

DASSETHIC.

(53) Erreurs d'Appellation EB 101 : Nom "Château Robert" au lieu de "Château de Mont Robert."

Nom exact : Château Robert.

De plus EB 046 Rajouter en Appellation "Mont ROBERT"

54 - Cerniel annexé au registre.

55 - Cerniel annexé au registre.

le 22 mars 2017

56 - Cerniel annexé au registre.

57 - M. BOSSY Pierre.

Dans le cadre de l'étude de la RN 296 je
trouverais complètement injustifié de supprimer
le E.R. 417 tant que la chose finale n'a
pas été faite.



58 - Michel Isoard - Puyricard

souhaiterait que la distance entre annexe, piscine et maison
soit portée de 20m à 30m

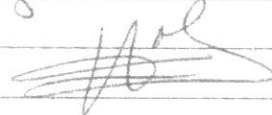


59 - Cerniel annexé au registre.

le 23 mars 2017.

60 - AMIC Laurence

souhaiterais faire une extension d'habitation
dans un Rangar agricole (Iy 76)
Avis favorable pour changement de PLU.



61. Parcelle X116 Saint-Martin Christine.

La parcelle est située à la limite de zone économique
médiane et verte, elle est en zone 2AV. Le quartier
est en transformation, des routes vont être créées en plus
de la RN296, ma parcelle devrait être habitable (haut,

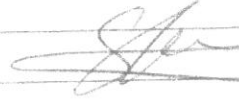


pollution, sécurité (dealers, parking sauvage, trafic en bus
gares, taggers) Je souhaite que ma parcelle passe en
zone économique pour ~~regulièrement~~ installer une entreprise
dessus (la seule chose possible).

N.B. De nombreuses entreprises s'installent régulièrement dans
cette zone ZAU, il en existe à des milliers.

Je joins un courrier à ma demande.

2 annexes annexées au registre.

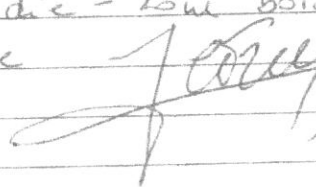


62 - Courrier annexé au registre.

63 - Parcelle EDOU15

Favorable à la modification du PLU, cette parcelle
étant en zone naturelle, une piscine serait une protection
supplémentaire contre l'incendie - zone boisée.

Extension souhaitée + annexe

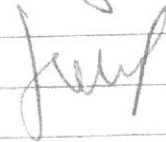
 23/3/17

64 - Parcelle 38 - Attention de ne pas
densifier le Trafic RICH.

Car les riverains des Impasses
Perpendiculaires ne peuvent plus sortir
circuler, en cas d'incendie quel
moyen.

Donc NON au Projet Parking sous
le Parc Rondot.

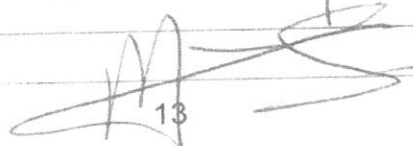
Merçi de revenir les riverains.



65 - Courrier annexé au présent registre

66 - Courrier annexé au présent registre

Présence du Commissaire Enquêteur
de 8h30 à 12h


13

67 - Courriel annexé au registre

68 - Courriel annexé au registre.

le 24 mars 2017

69 - Courriel annexé au registre.

70 - je suis favorable à la modification
du PLU.

S. DUPUIS

le 25 mars 2017

71 - Courriel annexé au registre.

le 27 mars 2017.

72 - Courriel annexé au registre.

le 28 mars 2017

73 -

je suis favorable à la modification du PLU, notamment
aux modifications des zones naturelles

Angéline B

74 -

AA

74- Propriétaire d'un terrain OUVⁿ 7 et d'une habitation de moins de 80 m², je considère que le seuil minimum a un caractère discriminatoire. Nos voisins sur les terrains voisins ont construits depuis plus de 20 ans, comme nous, et d'autres constructions ont eues lieu sur le chemin, je demande une autorisation d'extension.

Martine GUILHOT 28 mars 2017

Guilhot

le 29 mars 2017.

75-

il serait pertinent de créer un emplacement réservé au croisement chemin St Martin et chemin des plaines car il y a un engorgement assez important aux heures de pointe en direction St Martin → au chemin d'Eguilles.

Je souhaiterais de plus que l'on mette en place le tout à l'égout au chemin des plaines ça devient très urgent - on peut aussi modifier le projet concernant le seuil d'extension des 80 m² le ramener à 50 m²

le 30 mars 2017.

76- Dernier annexé au registre.

77- La Bastide Bel Air Planché A rue 26 cadastrée OF410 et OF293 n'est pas repérée avec une étiquette large. Element patrimonial bastidain. Cette bastide ainsi que son jardin sont classés au titre des monuments historiques.

78 - Poulier annexé au registre -

79 - A propos du projet de parking sous le Parc Rambot ;

Une simple extension du parking sous l'esc - clinique Rambot serait suffisante (on a un [P] sous le stade à 200 m...) évitant ainsi de perdre l'agrément du Parc - bouches de sortie des gazs de voiture, mort des cèdres les centenaires, et d'autres arbres autour du "trous" qui va faire baisser le niveau de l'eau souterraine, située seulement à 4 mètres sous le sol (une étude l'a prouvée il y a peu).

Les bâtiments proches risquent de se fissurer, les platanes sur les arts et métiers sont également "touchés".

MERCI DE TENIR COMPTE de la PETITION en ligne" qui a recueilli plus de 10.000 signatures contre ce projet destructeur

où MONTREZ NOUS 10.000 signatures
de personnes "POUR" ce projet soutenu
en fait par quelques internautes privés de
100 ou 200 personnes!

On a procédé à un référendum de
TOUS les Alsaciens

Merci 

80- Courrier annexé au registre

81-

M^{me} PAINO Catherine et Christian 

Nous sommes les propriétaires de la parcelle
ref: 000 01 384 qui s'est injustement vue attribuer
la classification de Zone naturelle dans le P.L.U.
approuvé par délibération du conseil municipal
n° 349-2016 du 23 juillet 2015.

Cette parcelle de terrain d'une superficie
de 2512 M² est viabilisée (eau + électricité),
proche des axes routiers et entourée de toute
parts par des maisons individuelles, un permis
de construire (PC 1300415J0272 1101) a même
été accordé le 20 juillet 2016 à 80 mètres
à peine de notre parcelle.

Nous attirons donc votre attention sur le fait
que sa classification en Zone naturelle est
discriminatoire et ne correspond pas à la
réalité du terrain et nous demandons de revoir
sa classification en Zone UC comme les parcelles
avoisinentes au nord. 17



82- Courrier annexé au registre.

83- Courrier annexé au registre.

84- Courrier annexé au registre.

85- Courrier annexé au registre.

86- Dans le cadre d'une modification future du P.U., je souhaiterais que la parcelle 120033 qui était en zone AGRICOLE (N.C.) dans le cadre du POS puisse voir son ZONAGE reconsidéré en zone (A.P.) puisqu'elle est actuellement en zone (N). 

87- Courrier annexé au registre.

88- En ma qualité de présidente de l'A.R.Q.C. (association des résidents du quartier de la gare) Col. 9. gare et plus particulièrement au nom des résidents de la rue SAINT LOUÏS Nous souhaiterions que la rue SAINT LOUÏS qui était en ancien lotissement, reste une rue classée de ville et que aucun permis pour la construction d'immeuble ne soit accordé.

D'autre part au 1 Schumann nous souhaiterions que le projet de construction reste en projet et immeuble de taille modeste.

Madame Targareau Marie France
Email maire-france.targareau@orange.fr
Tel 06 15 55 052 32.
4 Rue de la paroisse 3050 Aix en pce





89 - Cerniel annexé au registre.

90 - Cerniel annexé au registre.

Présence du Commanant Eugène de 13h30 à 17h

M. BELLANDI

91 - M^{re} BILLON - de TOURNADRE.

le 31 mars 2017

92 - Cerniel annexé au registre.

le 3 avril 2017.

93 - Cerniel annexé au registre.

94 - Cerniel annexé au registre.

95 - Cerniel annexé au registre.

96 - Cerniel annexé au registre.

97 - Cerniel annexé au registre.

~~98 - Cerniel annexé au registre.~~

le 4 avril 2017

98 - Ce terrain, ainsi que je l'ai développé au travers d'une procédure au TA de Marseille, possède toutes les caractéristiques d'un terrain urbain.

* Il est entièrement viabilisé comme nous l'établissons par les pièces produites au travers de la procédure en cours, et ceci en contradiction avec l'avis de la Commission d'Enquête du 12/14 référencé A-A-039

— Planche 37

* La capacité des réseaux est même confirmée par les services techniques municipaux (eau, assainissement)

Suite

n° 98

Il bénéficie même du Canal de Provence. Il est desservi en électricité.

* Par ailleurs, le plan de masse joint (cadastre) illustre l'appartenance du terrain à la continuité bâtie environnante.

* Par ailleurs, les illustrations et photos produites dans cette même procédure montrent qu'un volume bâti sur ce site reste en deçà du niveau des immeubles collectifs Est. Aucun effet de coïté le long de la couverture végétale n'est visible depuis la rocade Nord d'Aix. (voir la partie illustrée de la procédure pour laquelle nous démontrons que la MAIRIE a fait une erreur de localisation du terrain).

Je ne conteste en rien les orientations générales de cette zone, mais j'y soutiens qu'une erreur d'appréciation manifeste maintient ce terrain de façon erronée et injustifiée hors zone urbaine.

le 4 Avril 2017

Madame Béatrice HUGOT

Propriétaire

Parcelle DI 151 Surface 2500m²

Situé 31 bis Arfa Koenig

13090 Aix les Pins

beatrugu@hotmail.com

06 84 05 26 06

Procédure en cours au T A de Marseille

Requête n° 1600669-2

Pièce jointe : Plan cadastral cité auparavant cette page
Annexe ajoutée au registre.

99 - Carnet annexé au registre -

100 - Carnet annexé au registre

101 - Journal annexé au registre. (5 pages + 4 pièces).
Mme Meyer.

102 - Blanche A n° 65.

Journal le commissaire enquêteur

Nous demandons une modification du zonage projeté par le P.L.U., et le classement de l'ensemble de notre propriété (parcelles E2 144, 21, 22, 23) en zone V.R. à tout le moins.

Nous sommes étonnés que malgré les conclusions péremptives de V. le commissaire enquêteur concluant à une erreur manifeste d'affectation, les services administratifs de la Mairie n'aient pas pris en compte ses observations, et ce malgré le bonnet roselet que nous aurons de fait.

Nous sommes raccordés au réseau d'eau potable d'assainissement, électrique, Canal de Brevint, téléphone depuis de très longues années.

De plus la ligne de transport de l'électricité dessert notre quartier, Avenue CARTOIX et Chemin des Fures gras.

Nous avons une entrée de la forêt chemin des Fures gris, et une autre chemin des Fures gris.

Nous ne comprenons pas que malgré tous ces éléments, la Mairie ne fasse pas droit à notre demande.

L'évolution du quartier, rend légitime notre demande



opération SGMELA, lotissement THOIL, permis
de construire octroyés aux propriétaires mitoyennes
Mareschi, Balme, D'ARON (parcelle E2105)

Construction de l'hôpital privé d'Air en Provence.

Ma mère âgée de 62 ans a vu l'ass d'invalidité de 80%
et moi, même âgée de 50 ans doit veiller sur
elle. Nous devons préserver notre avenir, et
pouvoir passer, si besoin en est, à un détachement
de parcelles dans un but familial.

Cécile Hey

103 - Courrier annexé au registre.

104 - Courrier annexé au registre (3 documents)

105 - Didier LAPORTE 25 rue Roland Garros 13090 Aix
Je demande à ce que le lotissement "La Corniche de la Rivière"
soit classé en zone U.D.H. pour garder le caractère privilégié
de ce quartier. Cette demande rejoint celle du lotissement
"St Michel du Signet". Une pétition signée par un grand
nombre de personnes de ce lotissement sera déposée le mercredi 12 mai
à l'air d'opérations.

106 - Suite du courrier annexé N° 99.

Après avoir fait le tour des services nous comprenons
que ce qui nous protège n'est pas l'ZAP 17, mais le
classement de notre (parcelle)* en zone 1AV2. * Zone
Nous demandons donc dans le but de préserver nos maisons
à rester en zone 1AV2.

Le classement de notre ~~parcelle~~ en zone ^{N°} 1AV1 engendrerait
de grandes et nombreuses nuisances à tous les habitants
du notre Domaine bastidaire.

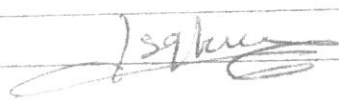
Par zone, j'entends les parcelles L2227, L2228 et L2208

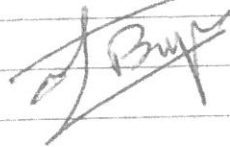
A

107- M^r et M^{me} Bousquet Jean-Claude et Myriam
Propriétaires d'une maison 11, rue Saint-Lazare
13090 Aix-en-Provence

Nous demandons l'arrêt de la bétonisation
du quartier, conséquence de la construction d'immeubles
de plusieurs étages (Rue Schuman - Rue de la Pouchière
- dans cette dernière deux bâtisses, une en construction,
l'autre en projet). Nous souhaitons aussi l'arrêt
d'autorisations qui permettent la destruction des
villas existantes pour l'édification de maisons
individuelles plus grandes et plus hautes entraî-
nant ainsi la disparition de jardins, espaces
verts qui caractérisaient cette zone et en
faisait son charme.

Nous souhaitons d'autre part que les requêtes
du C.I.Q. quartier de la gare soit entendues
et nous souhaitons un changement de zonage
en VD.

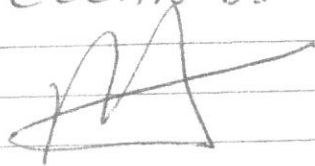




108- Copie annexée au registre.

109- Copie annexée au registre.

Présence du Commissaire Enquêteur de 8h30 à 12h
P.N. BELLAN D.I



110- Copie annexée au registre.

111- Copie annexée au registre.

112- Copie annexée au registre.



113 - Courriel annexé au registre.

114 - Courriel annexé au registre.

le 5 avril 2017

115 - Courriel annexé au registre.

116 - Courriel annexé au registre.

117 - Courriel annexé au registre.

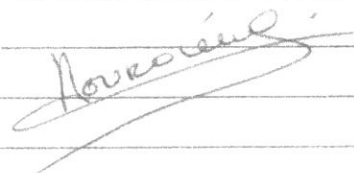
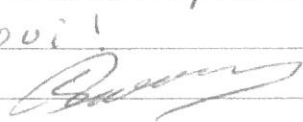
118 - 5 Avril M^r Vallée et M^{me} Couronné

Nous nous opposons à la construction d'un parking sous le parc Rambot et à la destruction des arbres du parc qui n'y survivraient pas.

Plus de pollution et plus de circulation dégraderont encore plus nos conditions de vie. La future crèche en pâtirait ainsi que les écoles proches et les riverains.

La voiture en ville n'est pas notre avenir !

Les arbres qui nous protègent de la chaleur et de la pollution, oui !



119 L'autorisation qui serait donnée de pouvoir construire en sous-sol des équipements d'intérêt public (sous certaines conditions) ne doit pas permettre pour autant la réalisation d'un parking sous le parc Rambot. Le déplacement inévitable qui en résulterait pour les arbres de haute tige actuellement présents dans le parc ~~serait~~

1) ~~serait~~ condamnerait inéluctablement le survie
2) viendrait en contradiction avec le PADD qui préconise le maintien des arbres de haute tige partout où ils existent dans le centre urbain (sauf danger imminent, bien sûr !)

De plus, la réalisation d'un parking sous l'un des



Trop rare pour nous venir du Centre d'Aix aussi pour
conséquence une augmentation de flux automobiles et
donc de la pollution dans ce secteur de la ville.
Francis Richard *FR*

120 - Carniel annexé au registre.

le 6 avril 1977

121 - Carniel annexé au registre.

122 - Carniel annexé au registre.

123 - Carniel annexé au registre.

124 - Pour des tenants importants des constructions
d'habitation (depuis 50 ans) avec des dispositifs
de traitement des eaux usées ^{étendus} sur plus de vingt
mètres de longueur (drain) ne pouvant en pas
avoir la possibilité de construire une annexe
au delà de la zone de 20 mètres de distance
de l'habitation existante afin d'éviter d'impacter
ces systèmes de drainage, comme cela est
interdit pour des constructions mécaniques à
l'exploitation agricole. Article 2 de "Plan
de contraintes sanitaire liées à la réglementation".
Notamment quand la construction existante est déjà
"en limite" de son côté de la propriété.
(un seul côté disponible pour système sanitaire
et nouvelle construction)

125 - Carniel annexé au registre.

le 7 avril 2017.

126- Courrier annexé au registre.

127 - Courrier annexé au registre.

128- Courrier annexé au registre de 10 pages,
ET de plus:

Nous demandons la possibilité de réaliser
des extensions d'environ 100 m² de terrain faisant
10.000 m² (1 ha) et annexes Religieuses

+ Courrier annexé au registre.

129-

Dans le cadre de la modification N°1 du PLU de la Commune
d'Aix nous aimerions apporter la modification suivante concernant
l'Article "UD5 Espaces libres et plantations" dont il faudrait lire
l'Art. 3 modifié comme suit:

" En l'absence de linéaire de gabarit, pour les constructions ou installations
" d'une surface de plancher supérieure ou égale à 500 m² à
" destination d'hébergement y compris des constructions existantes, au moins
" 15% du quota de 40% des espaces libres doivent constituer un ou
" plusieurs espace(s) commun(s) et paysager(s) déterminant par la
" composition du projet. »

JM BAILLOT

Ch Baillet

Catherine Baillet (épouse
SERRA)

JM Baillet

Ch Baillet

Catherine Baillet

130 Madame, Monsieur

Nous habitons 2800 chemin de Bispemus, parcelle
ED 0014, et nous sommes donc devenus une zone très
boisée, nous procédons par ailleurs sur notre terrain
en bâtiment annexe cadastré depuis "toujours" (+/- 100 ans)

AA

Nous souhaiterions :

1) pouvoir construire un bassin ou une piscine pour pouvoir bénéficier d'une réserve d'eau suffisante à laquelle raccorder une pompe avec l'auto incendie en cas de nécessité.

Pour notre secteur ou les terrains sont grands la distance (inclusive) de 20m nous paraît un peu juste, serait-il possible de l'augmenter?

2) Nous souhaiterions également pouvoir aménager l'ancienne remise/habitation présente sur notre terrain sans en augmenter la surface si cela n'est pas possible, nous pourrions avoir le bénéfice de l'utilisation pour nous ou nos enfants de ce local qui progressivement se dégrade.

3) Nous sommes favorables à l'extension des constructions jusqu'à concurrence des 40 m² et des annexes jusqu'à 30 m².

Merci de votre attention,

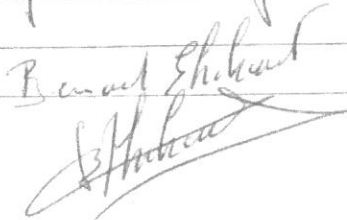
Vivient STAGETTI

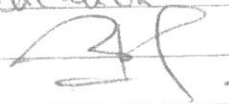


131 - Famille EHRHART - Parcelle M082

1878 chemin d'Équilles 13090 Aix en P^{ce}

Nous déposons notre requête sur la possibilité de faire une extension de notre construction actuelle jusqu'à 250 m² avec piscine, pool house et Annexe. D'autre part suite à une irrégularité d'appréciation lors de la modification de "Zone A" en zone UR, notre parcelle a été omise, la zone UR rest en limite de notre chemin de plus la viabilisation des réseaux Fourn. Assainissement est en bas du chemin nous appartenant, nous souhaitons passer en zone UR. Merci de votre attention + pourriens joints en annexe.

Bernard Ehrhart




132 - Courrier annexé au registre

133 - EB 046 Patrimoine Bâti

La véritable adresse de cette propriété
est 865 route des châteaux de Mont Robert
et le nom de la propriété est -

"MONT ROBERT"

le 7 Avril 2017

Dossier NC

134⁴⁸ - Courriers annexés au registre.

lotissement ASL la Trevaressse
Bernard Spatz, Président ASL

135 - Dossier annexé au registre

lotissement la Clairmeuse A.S.L.
Yves DELIGÉZ, Président A.S.L.

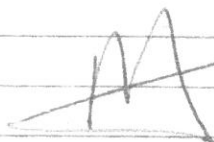
1^{er} Sujet Demande de prise en compte de l'aspect
préservation de l'environnement sur les constructions
existantes dans le règlement de la zone UM et UD

2^{ème} Sujet Demande de limitation des vues plongeantes
sur les constructions existantes dans le règlement
de la zone UM et UD.

136 - Courrier annexé au registre.

137 - Courrier annexé au registre.

Présence du Commissaire Enquêteur
de 13h30 à 17h



P.N. BELLANDI

138 - Courriel annexé au registre.

139 - Courriel annexé au registre.

le 10 avril 2017

140 - Courriel annexé au registre.

141 - Courriel annexé au registre.

142 - Courriel annexé au registre.

143 - Courriel annexé au registre.

144 - Courriel annexé au registre.

145 - Éloge de la Plante - Francis Hallé Botaniste

"Les plantes sont suffisamment nombreuses et vastes pour créer des microclimats que la plupart des animaux apprécient, comme en témoignent la fraîcheur d'une oasis, l'ambiance reposante d'une esplanade sous les platanes."

"La surface racinaire d'un simple plan de seigle s'étendant à un total de 639 m²."

Et on voudrait nous faire croire qu'il serait possible d'implanter un parking souterrain sous un jardin, sans endommager les végétaux ! Sylvie RENARD, pharmacien

146 - Parking du Parc Raimbault =

que fait-on du respect de la vie et de la nappes phréatiques - des pollutions pour les enfants qui sont si nombreuses dans ce parc et les écoles - Versant la municipalité est ce projet de végétation, mais ce n'est pas de faire passer outre -

AA

- 144 - Comment comptez vous acquieser la descente
des voitures sur le chemin Brunet? - un
programme de 75 logements va être réalisé.
Cela veut dire 100 voitures et + -
le chemin Brunet est déjà très encombré.
Il faut parfois + de 15 min au feu du bus
② En haut du chemin - ~~est~~ accès au centre
commercial Bellevue - mur construit pour
bloquer la circulation. Nids de poules
inacceptables - Equand est à peu en
l'incan de route sera-t-il complètement
goudronné??

Vue 37 -

D. J. C.
D. TERRIER

148 - ~~pourrait-il chercher à pétrolier~~
~~pourrait-il chercher à pétrolier~~ pl. 237

- 149 - Cenniel annexé au registre.
150 - Cenniel annexé au registre.
151 - Cenniel annexé au registre.
152 - Cenniel annexé au registre.
153 - Cenniel annexé au registre.
154 - Cenniel annexé au registre.
155 - Cenniel annexé au registre.
156 - Cenniel annexé au registre.
157 - Cenniel annexé au registre.
158 - Cenniel annexé au registre.

159 - Courriel annexé au registre.

160 - Courriel annexé au registre.

161 - Courriel annexé au registre.

162 - Courriel annexé au registre.

163 - Courriel annexé au registre.

164 - Courriel annexé au registre.

le 19 avril 2017

165 - Courriel annexé au registre.

166 - Courriel annexé au registre.

167 - DENANS Anne-Laure 253 Av. Jean Dalmas Aix en P
le 11 Avril 2017

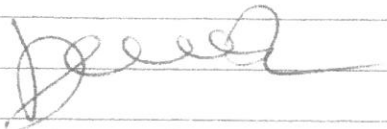
Concernant le parc Rambot, je souhaite que celui-ci soit préservé et je m'oppose à la construction d'un parking souterrain = ce projet menace la survie d'arbres certains remarquables. C'est un des poumons de la ville ! dans notre environnement pollué et à l'heure du réchauffement climatique, il est indispensable de préserver un maximum de verdure dans la ville.

De plus ce parc a été légué par Monsieur Rambot, à la ville afin d'en faire un lieu d'agrément pour la population, à vocation non commerciale = s'il vous plaît, respectons la volonté de ce donateur ! D'une manière plus générale, il faut arrêter de bétonner à tout va et préserver les endroits encore épargnés = Je souhaite que le zonage du PLU ne permette pas tous les projets immobiliers qui sont néfastes pour l'environnement et notre santé !

AN

Le cadre de vie, doit permettre aux habitants de s'épanouir et le béton n'a jamais été favorable au bien-être et à la santé!

Prélevons un maximum de jardins pour l'agriculture de proximité et d'espaces verts et les générations futures nous seront reconnaissantes!



168. Je salue coarctez
l'implémentation commercial
du Parc Rambot.

Je souhaite qu'il reste
un lieu commercial

Bonne CAUTION - Aix-les-Bains

169. Courriel envoyé au registre

170. Courriel envoyé au registre

171. Courriel envoyé au registre

172. Je refuse que le PLU soit modifié avec comme finalité, la construction d'un parking au Parc Rambot.

Aussitôt étonné que M^{me} Le Maire ne fasse pas preuve de "bon sens" en favorisant l'accès des voitures dans le centre ville.

Les parcs relais ont été réalisés pour laisser les voitures en périphérie...

Je partage l'analyse de l'Association pour la protection environnementale Aixois (appea)

Bernard Le Camus
Aixois

173- Courriel annexé au registre.

174- Courriel annexé au registre; par M. & Mme Lorge.

175- Courriel annexé au registre.

176- Courriel annexé au registre.

177- Courriel annexé au registre.

178 - Stop à tous les changements de PLU - surtout quand ils ne rent pas dans le sens, favorisant la santé publique - (plus de révisions - plus de pollution etc...) Une ville sans réglementation est une ville qui meurt - Laissons tranquille l'espace verdoyant du parc Beaubien

179- Courriel annexé au registre.

180- Courriel annexé au registre.

181- Courriel annexé au registre.

182- Courriel annexé au registre.

183- Courriel annexé au registre.

184- Courriel annexé au registre.

185- La suppression du fallage à niveau de la Calade a entraîné un bouleversement des paysages du quartier. Le nouveau PLU dans l'étude du secteur 4 de la Calade prévoit la création d'une zone d'activités artisanales à proximité du rond point de la Calade.

Notre maison "Campagne Fauguet Saint-Jamès la Calade"

répertoriée au titre du patrimoine bâti est maintenant libérée dans cette zone 2 AU. Suite à la déviation de la Rd 7 n les façades Nord Est et Sud Ouest se trouvent particulièrement impactées par deux grands axes routiers et subissent les nuisances qui en découlent : bruit pollution... la construction d'un mur antibruit la prior de la vue.

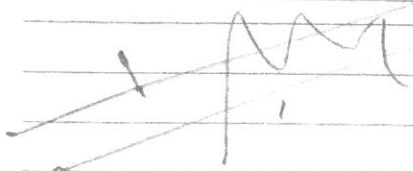
Pour l'instant, seule la façade principale Sud bénéficie d'un accès à la prairie faisant partie de la parcelle 05 0016 sur laquelle est édifiée notre maison.

L'architecte des bâtiments de France a demandé que le bassin de rétention prévu initialement entre les 2 routes Rd 63 et Rd 7 n devant le rond point de la calade soit déplacé sur une parcelle mitoyenne de la maison pour atténuer l'impact de la déviation sur le château de la Calade.

L'étude mentionne que "le bassin de rétention créé pour collecter les eaux pluviales sera utilisé pour former une coulée verte."

Sur le devant de la maison il y a une grande prairie qui est mitoyenne du bassin de rétention nouvellement créé. Il nous paraît judicieux de conserver cette prairie en l'état.

Nous souhaiterions dans le cadastre de ce PLU que cette prairie enregistrée dans la zone 2 A U ne soit pas une surface à urbaniser mais reste une zone verte afin de préserver la qualité de vie des riverains (Ref EP 029 Plancha RVues 18.1.19)



A.M. Genthonier

186- Courrier annexé au registre.

187- Courriel annexé au registre.

Le 12 avril 2017

188 - Courriel annexé au registre.

189 - Courriel annexé au registre.

190 - Courriel annexé au registre.

191 - Courriel annexé au registre.

192 - Courriel annexé au registre.

193 - Courriel annexé au registre.

194 - Courriel annexé au registre.

195 - Courriel annexé au registre.

196 - Courriel annexé au registre.

197 - Courriel annexé au registre.

198 - Courriel annexé au registre.

199 - Courriel annexé au registre.

200 - Courriel annexé au registre.

201 - Courriel annexé au registre.

202 - Courriel annexé au registre.

203 - Courrier de M^e S. Gagnon et M^e N. de Tournache Michèle et de M^e Billon de Tournache Michel avec 2 documents joints - Ils demandent que la "liste des ER modifiée" soit complétée 1) par la suppression des ER n^o 26 et 33 sur la totalité des parcelles BS 35, 36, 59 et 60

AA

20 la suppression de l'ER n° 21 sur la totalité
de la parcelle BS 38 et les 2/3 du front de la
parcelle BS 39



+ Courrier annexé au registre.

204 - Courrier annexé au registre.

205 - Courrier annexé au registre.

206 - Courrier annexé au registre.

207 - Courrier annexé au registre.

208 - Courrier annexé au registre.

209 - Courrier annexé au registre.

210 - Courrier annexé au registre.

211 - Courrier annexé au registre.

212 - 3 Courriers annexés au registre
(liés à l'observation n° 134)

213 - Courrier annexé au registre

214 - Courrier annexé au registre

215 - Courrier annexé au registre

216 - Courrier annexé au registre

217 - Courrier annexé au registre

218 - Courrier annexé au registre.

219 - Courrier annexé au registre.

- 220- Courrier annexé au registre
- 221- Courrier annexé au registre
- 222- Courrier annexé au registre
- 223- Courrier annexé au registre
- 224- Courrier annexé au registre
- 225- Courrier annexé au registre
- 226- Courrier annexé au registre
- 227- Courrier annexé au registre
- 228- Courrier annexé au registre
- 229- Courrier annexé au registre
- 230- Courrier annexé au registre
- 231- Courrier annexé au registre
- 232- Courrier annexé au registre
- 233- Courrier annexé au registre
- 234- Courrier annexé au registre
- 235- Courrier annexé au registre
- 236- Courrier annexé au registre
- 237- Courrier annexé au registre
- 238- Courrier annexé au registre

239- Courrier annexé au registre

240- Courrier annexé au registre

241- Courrier annexé au registre

242- Courrier annexé au registre

243- Courrier annexé au registre

244- Courrier annexé au registre

245- Courrier annexé au registre

246- Courrier annexé au registre

247- Courrier annexé au registre

248- Courrier annexé au registre

249- Courrier annexé au registre

250- Courrier annexé au registre

251- Courrier annexé au registre

252- Courrier annexé au registre

253- Courrier annexé au registre

254- Courrier annexé au registre

255- Courrier annexé au registre

256- Courrier annexé au registre

257- Courrier annexé au registre

258- Courrier annexé au registre

259- Courrier annexé au registre

260- Courrier annexé au registre

261- Courrier annexé au registre

262- Courrier annexé au registre

263- Courrier annexé au registre

264- Courrier annexé au registre

265- Courrier annexé au registre

266- Courrier annexé au registre

267- Courrier annexé au registre

268- Courrier annexé au registre

269- Courrier annexé au registre

270- Courrier annexé au registre

271- Courrier annexé au registre

272- Courrier annexé au registre

273- Courrier annexé au registre

274- Courrier annexé au registre

275- Courrier annexé au registre

276- Courrier annexé au registre.

- 277 - Courrier annexé au registre
- 278 - Courrier annexé au registre
- 279 - Courrier annexé au registre
- 280 - Courrier annexé au registre
- 281 - Courrier annexé au registre
- 282 - Courrier annexé au registre
- 283 - Courrier annexé au registre
- 284 - Courrier annexé au registre
- 285 - Courrier annexé au registre
- 286 - Courrier annexé au registre
- 287 - Courrier annexé au registre
- 288 - Courrier annexé au registre
- 289 - Courrier annexé au registre
- 290 - Courrier annexé au registre
- 291 - Courrier annexé au registre
- 292 - Courrier annexé au registre
- 293 - Courrier annexé au registre
- 294 - Courrier annexé au registre

295 - Dernier annexé au registre

296 - Dernier annexé au registre

297 - Dernier annexé au registre.

298 - Dernier annexé au registre.

299 - Colloque. N° 1 - TARIN 2 Bonne lieue
Bonne information 500 m de l'épave

300 - Dernier annexé au registre.

301 - Dernier annexé au registre.

302 - Nous sommes tout à fait favorable à votre proposition de modification n° 1 du PLU (réalisation d'une piscine et d'un pool house) sur une parcelle n° 01 557 située en zone naturelle
M. et Mme LATIL Hubert
200, chemin de
Cougondan 13100 Aix en P^{re}

303 - Didier LAPORTE 25 rue Robert Gosses 13090 Aix en P^{re}
Membre du CIO Aix Sud Ouest
Au nom des copropriétaires du lotissement "Carrée de la Rivière", nous demandons de garder le corridor pavillonnaire du quartier et donc de modifier la zone de UM en U.Dh (hauteur maxi 7 m) de tous les lots de la copropriété = voir PETITION signée par 16 copropriétaires comme demandé par Monsieur BELLANDI.
Cette demande rejoint la demande du lotissement "St Michel du Signet" dont une partie est en U.D = voir feuille page 5.

2 annexes

HA

- 304 - Courrier annexé au registre
- 305 - Courrier annexé au registre
- 306 - Dossier annexé au registre - Madame BRONZANI
- 307 - Courrier annexé au registre M^{re} M^{me} MARTEL.
Même arguments que le dossier 306.
- 308 - Courrier annexé au registre M^r DA SILVA.
Même arguments que le dossier 306.
- 309 - Courrier annexé au registre Madame RECHICHI
Même arguments que le dossier 306.
- 310 - Sur les documents graphiques actuels, du PLU, sur la parcelle du Parc Rambot, les arbres existants, y compris le après de l'entrée, ne sont pas répertoriés sur le plan. Ces arbres en limite sud et Ouest, inexistants sur le plan, sont les arbres concernés par l'implantation du projet de parking. Comment peut-on envisager une modification du PLU avec des documents erronés ?
- 311 - 2 Courriers annexés au registre
- 312 - Courrier annexé au registre.
- 313 - Courrier annexé au registre
- 314 - Courrier annexé au registre
- 315 - Courrier annexé au registre
- 316 - Courrier annexé au registre.

317 - je suis contre la construction d'immeuble
rue MARTINAUD DEPLAT rue Poudrière et rue
saint LAZARE M DOSSETTO DANIEL

318 - Coeuriel annexé au registre.

319 - Coeuriel annexé au registre

320 - Coeuriel annexé au registre

321 - Coeuriel annexé au registre

322 - Coeuriel annexé au registre

323 - Coeuriel annexé au registre

324 - Coeuriel annexé au registre

325 - Coeuriel annexé au registre

326 - Coeuriel annexé au registre

327 - Coeuriel annexé au registre

328 - Coeuriel annexé au registre

329 - Coeuriel annexé au registre

330 - Coeuriel annexé au registre.

331 - Coeuriel annexé au registre.

332 - Coeuriel annexé au registre

333 - Coeuriel annexé au registre

384-

En zone UR, certaines dispositions du règlement rendent la situation de certains lotissements existants insoluble. En effet l'article UR2 autorise les constructions ou les extensions "à condition qu'elles puissent bénéficier de tous les éléments de desserte", mais rien n'est prévu pour le cas de figure où il n'existe pas d'éléments de desserte communautaire existant. C'est notamment le cas pour les dessertes en cause usées et en cause plurielles citées à l'article UR4 alinéas 2 et 3, où il est fait mention de "zones d'assainissement collectif" et "d'ouvrages publics récepteurs". Ainsi le règlement dans sa rédaction actuelle impose aux résidents des clauses inapplicables car les réseaux publics correspondants EU et EP n'existent pas. Il n'est donc pas raisonnable d'exiger aux résidents de se raccorder à un réseau qui n'existe pas.

En conséquence, je demande que soit mentionné dans l'article UR2 une clause supplémentaire par rapport à la condition relative aux éléments de desserte, clause qui préciserait "sans préjudice de l'existence des réseaux publics récepteurs dans les voiries desservant les propriétés foncières".

M. Olivier BLANC
14 lot de Tiernasse
13540 PUYRICARD

335 - De très belles affirmations sur l'idéalité paysagère, la nécessité d'aérer etc... Mais p 52-53. tout peut être changé pour les constructions "d'intérêt collectif" - flux total. liberté totale laissée à certains aménageurs. et p 53: est-ce l'autorisation pour le parking souterrain du Parc Rambot? - Ce qui est contradictoire avec l'objectif

d'introduire: alternative à la verdure.

Par ailleurs, beaucoup d'affirmations sur l'utilité et la nécessité des arbres à haute tige = p 29.

alors pourquoi cet abattage systématique des grands arbres (souvent sains, en fait!)

pour les remplacer par de petits arbustes décoratifs, même chose pour le parc Rambot. aucun arbre de haute tige ne pourra ni subsister ni être replanté.

336 -

Les rectifications prévues, et notamment celles qui portent sur l'emprise au sol des constructions (U19), me semblent correspondre à une limitation de la prolifération des immeubles dans notre quartier, ce qui est souhaitable.

En effet, les années 2015-2016 ont vu "fleurir" des constructions bien trop ambitieuses (immeubles de 3 ou 4 étages, deux étages en sous sol de parking) qui ne correspondent pas au paysage urbain de quartiers pavillonnaires, où des maisons "historiques" datant de années 30, sur des parcelles cultivées, assurent à la ville une zone "écologique" et d'espaces verts précieux.

M^{me} C. BRAULT
12 rue St Lazare
13090 AIX

337. Courrier annexé au registre.

338- Dans le règlement du dossier
d'enquête publique,
page 146
Article 7,
je demande que les deux dernières
lignes :

o les constructions en sous-sol non
constitutives de surface de plancher à
destination de service public ou d'intérêt
collectif,
SOIENT SUPPRIMÉES.

339- Garnier annexé au registre

340 -

Nous avons demandé au commissaire enquêteur
que notre lotissement (Rue St Lazare, rue Martineau
Desplat et rue Poudrière) rest un lotissement de
Villas qui ont des terrains arborés. et que
il ne devienne pas un quartier d'habitat.
Le commissaire enquêteur nous a fait part
des modifications du PLU qui vont dans
le bon sens pour préserver notre quartier
et lui garder le cachet et qu'il reste
un poumon végétal pour la ville.

M DAREU 3 rue Saint Lazare

341 - J'habite rue de la Poudrière et je
suis désolé des constructions intempêtes
qui fleurissent dans le quartier en détruisant
100% du végétal existant.

Je suis pour la réduction de la surface
construite dans les quartiers : Poudrière /
Martineau Desplat / St LAZARE
Rue ailleurs des quartiers comprennent de
très jolies maisons modestes des années

33 - je pense que la destruction de ce petit patrimoine qui vit encore grâce à certains amoureux des jardins est une erreur qui se regrettera plus tard...
L'écologie dans cette ville semble être très négligée.

Mme LORIER Yvonne
Hame de la Poudrière
13090 Aix en Pce

~~Mme LORIER~~

j'aimerais que l'article du PLU introduisant les ~~projets~~ écologiques dans la zone UN soit abrogé.

342 -

L'assouplissement de l'autorisation d'extension du bâti existant de 40m² comporte un seuil qui pénalise les petits propriétaires dont l'habitation est inférieure à 80 m².

Ainsi les propriétaires qui investissent déjà plus que ceux-là sur les zones naturelles se voient octroyer une possibilité d'extension et pas les plus modestes.

En ayant acheté, par exemple, une petite maison d'habitation avant le PLU 2015, le petit propriétaire a payé le prix fort en raison de la possibilité d'extension - alors à 250m² - le bien acquis perd considérablement de sa valeur s'il est dépourvu de toute possibilité d'extension.

Est-ce juste pour ces petits propriétaires qui ont fait de lourds sacrifices qui laisseront un bien dévalué à leurs héritiers ?

Je demande un abaissement du seuil de 80m², afin que l'autorisation d'extension

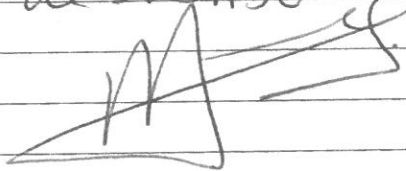
→ A

soit étendue aux maisons se trouvant
en dessous de 80m².
Surtout car il s'agit d'habitations
principales constituant l'unique lieu
de leurs propriétaires.

Par ailleurs, s'il s'agit de protéger
nos zones naturelles, ne vaudrait-il
pas mieux une limitation de la
surface globale de chaque habitation
que le choix d'une limitation d'extension
(40m²) égale quelle que soit la surface
et ~~sa~~ excluant les habitations existantes
plus modestes?

G. H. T. R. E

Présence de Commanche Enquêter
de 13h30 à 17h

 P. N. BELLANDI

343 - Courriel annexé au registre

344 - Courriel annexé au registre

345 - Courriel annexé au registre

346 - Courriel annexé au registre.

347 - Courriel annexé au registre.

348 Courriel annexé au registre



Je soussigné, Pierre Noël BELLANDI, clos ce jour le

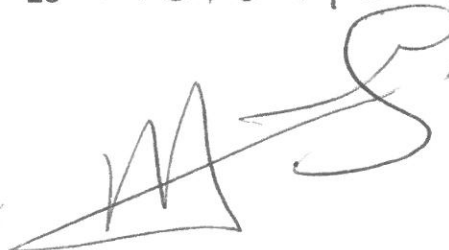
présent registre d'enquête publique, comprenant 345 observations.

+ 2 courriers = 347

+ 1 courrier = 348

Fait à Aix en Provence,

Le 12/04/2017



Monsieur Pierre Noël BELLANDI
509 Ancien Chemin de Marseille
13109 SIMIANE COLLONGUE
Tél. 04 42 22 86 29 / 06 67 92 90 41
pierre-noel.bellandi@laposte.net

Commissaire d'Enquêteur

Simiane Collongue le 18 avril 2017

Madame le Maire de la Commune d'Aix en
Provence
Direction Générale Adjointe des Services
Urbanisme et Aménagement
Direction de la Planification Urbaine
12 Rue Pierre et Marie Curie
13100 AIX EN PROVENCE

Monsieur le Directeur de la Direction de la Planification Urbaine

Dossier : Enquête publique relative à la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aix en Provence

Objet : Demande de mémoire en réponse aux observations et questions posées

Monsieur le Directeur,

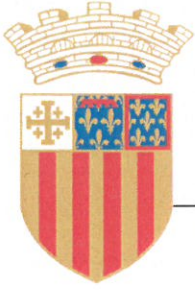
Par arrêté du 14 février 2017 Madame le Maire de la Commune d'Aix en Provence a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, concernant la demande de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme portant sur des points du règlement et des documents graphiques.

L'enquête publique s'est déroulée du 8 mars 2017 au 12 avril 2017 inclus, le registre d'enquête ayant été déposé en mairie d'Aix en Provence, Bureau des commissions 12 rue Pierre et Marie Curie.

Nous vous avons communiqué, lors de la réunion du 18 avril 2017, les observations écrites et orales du public, recueillies dans le registre d'enquête ainsi que les courriers et mails reçus.

Je vous invite à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



AIX en PROVENCE

LA VILLE

Cabinet des Adjoints

Monsieur Pierre Noël BELLANDI

509, Ancien Chemin de Marseille
13109 SIMIANE COLLONGUE

Objet : Enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence - Réponse du maître d'ouvrage

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous nous avez transmis par courrier du 18 avril 2017 une synthèse des observations écrites recueillies dans le registre de l'enquête publique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aix-en-Provence qui s'est déroulée du 8 mars au 12 avril 2017.

Vous nous avez également communiqué les observations orales du public que vous avez recueillies lors des permanences effectuées durant cette enquête.

Par ce même courrier, vous nous invitez à produire nos éventuelles observations en tant que responsable du projet de modification du PLU en réponse aux observations du public.

Il apparaît, qu'au regard de ces observations, plusieurs thèmes se dégagent concernant :

- THEME 1 : la possibilité d'envisager des extensions et des annexes pour les constructions d'habitation situées en zone agricole (A) et naturelle (N) du PLU
- THEME 2 : l'adaptation du règlement au projet urbain en matière de formes urbaines, de déplacement et d'équipement, ainsi que la clarification de la rédaction du règlement pour faciliter son interprétation
- THEME 3 : les évolutions de zonage au sein des zones à vocation urbaine
- THEME 4 : le secteur d'attente de projet Rambot Arts et Métiers et plus particulièrement le projet d'y réaliser un parking souterrain
- THEME 5 : les emplacements réservés (création, suppression, maintien...)
- THEME 6 : des cas particuliers
- THEME 7 : des dispositions particulières relatives aux risques naturels
- THEME 8 : des observations qui ne relèvent pas du champ de la procédure de modification
- THEME 9 : des corrections d'erreur

Vous trouverez à cet effet, en annexe de la présente, nos réponses aux observations du public que nous avons regroupées en fonction de ces neuf thématiques.

Bien cordialement

Alexandre GALLESE

**Adjoint Délégué à l'Urbanisme
et à l'Aménagement du territoire**



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
des Territoires et de la
Mer
Service Agriculture et
Forêt

Marseille, le

21 DEC. 2016

Madame le Maire,

Vous avez saisi la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) afin d'examiner le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune. En conséquence, ce projet a été inscrit à l'ordre du jour de la CDPENAF du 20 décembre 2016.

Après délibération, les membres de la Commission ont exprimé **un avis favorable** au projet modification de PLU de la commune d'Aix-en-Provence sous les réserves suivantes :

1. **délimiter des sous-secteurs homogènes afin de limiter les dispositifs de création d'extension et d'annexe aux sous-secteurs les plus habités des zones A et N**
2. **limiter en zone A et N la surface de plancher totale (construction initiale + extension) à 250 m²**

Je vous rappelle que le présent avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers devra figurer au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Départementale Adjointe
des Territoires et de la Mer

Madame le Maire d'Aix-en-Provence
Place de l'Hôtel de ville
13100 Aix-en-Provence

Anne-Cécile COTILLON